

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(62^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 9 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Loi de finances pour 1988 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5611).

Intérieur (suite) (p. 5611)

MM. François Porteu de la Morandière,
Jean-Jacques Barthe,
M^{me} Florence d'Harcourt,
MM. Bernard Derozier,
Jean-Claude Martinez,
Jean-Jacques Hyst,
Roger Holeindre, Robert Pandraud, ministre délégué
auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la
sécurité ;
Paul-Louis Tenailon,
Pierre Pasquini.

M. le ministre chargé de la sécurité.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de
l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 5625)

Réponses de MM. les ministres aux questions de :
MM. Pierre Weisenhorn, Eric Raoul, suppléant M. Jean-
Pierre Delalande, André Durr, Jean-Claude Lamant, Eric
Raoul, Charles Févre, Jean Brocard, Augustin Bonre-
poux, Guy Vade pied, Jean-Yves Le Déaut, Jean-François
Jalkh, Ronald Perdomo, Michel Ghysel, Mme Jacqueline
Osselin, MM. Guy-Michel Chauveau, Emile Zuccarelli,
Philippe Marchand, Michel Beroon, Alain Richard.

Etat B

Titre III (p. 5637)

Amendement n° 306 de M. Duconloné : MM. François
Asensi, Pierre Mazeaud, président de la commission des
lois ; le ministre chargé de la sécurité, Jacques Féron,
rapporteur spécial de la commission des finances, pour
la sécurité. - Retrait.

Amendement n° 312 de M. Bompard : MM. Jacques Bom-
pard, le président de la commission des lois, Jacques
Féron, rapporteur spécial ; le ministre chargé de la sécu-
rité. - Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. - Adoption (p. 5637)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5637)

Article 70 (p. 5639)

Amendement de suppression n° 291 de la commission des
lois : MM. le président de la commission des lois, André
Rossi, rapporteur spécial de la commission des finances,
pour l'administration générale et les collectivités locales ;
Ronald Perdomo, le ministre chargé de la sécurité.
- Rejet.

Adoption de l'article 70.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 5640).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

INTÉRIEUR

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, du ministère délégué chargé de la sécurité et du ministère délégué chargé des collectivités locales.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de la sécurité, monsieur le ministre chargé des collectivités locales, le projet de budget du ministère de l'intérieur est presque bon : en effet, s'il comporte d'excellents éléments, il comprend aussi de graves points d'ombre.

Permettez-moi de ne pas insister sur les aspects satisfaisants et de limiter mon intervention à deux points d'ombre : le premier concerne le budget de la sécurité civile - mais je ne vous parlerai pas du S.G.D.N. qui relève du Premier ministre ; le deuxième a trait aux communes rurales.

Le budget de la sécurité civile est insuffisant et je citerai à cet égard un exemple précis : sur les 35 000 communes françaises, 10 000 sont aujourd'hui menacées par des catastrophes naturelles, qu'il s'agisse d'inondations, de glissements de terrain, de séismes ou d'avalanches. Sur ces 10 000 communes, 615 ont été déclarées prioritaires et font l'objet d'un plan d'exposition aux risques. Or les procédures lancées depuis trois ans n'ont abouti que dans treize communes. On est loin de l'objectif initial qui prévoyait la fin de cette première tranche pour le mois de décembre 1987 ! La délégation aux risques majeurs avait pourtant décidé en 1984 la mise en place des plans d'exposition aux risques. Et ce n'est pas ce budget qui permettra de le faire !

Et je ne parle là que des risques naturels. En effet, si gouverner c'est prévoir, le Gouvernement devrait absolument prendre en compte la possibilité d'accidents dans le domaine nucléaire et dans le domaine chimique. Or, qu'y aura-t-il à cet effet dans le budget de la sécurité civile ? Pas grand-chose !

Les dépenses ordinaires passent de 673 millions de francs en 1987 à 750 millions pour 1988, dont 327 millions pour les pompiers de Paris. Quant aux dépenses en capital, leur image n'est pas meilleure : 126 millions de francs pour 1988 contre 133 millions en 1987, c'est-à-dire une diminution.

Ce budget, monsieur le ministre, n'est donc pas à la hauteur des risques encourus par la France et par sa population. Comment ne pas penser, comme le disait ce matin Mme d'Harcourt, au caractère fatigué de quelques-uns de nos avions : des DC-6 ont plus de trente ans d'âge et certains Canadair ont entre onze et dix-huit ans. Et, à titre d'exemple, mes chers collègues, savez-vous quel est le montant des crédits qui seront consacrés aux véhicules, pour leur consommation d'essence, pour leur huile, voire pour leur achat ? 81 millions. C'est dérisoire ! Moins d'un million par département français !

Ce budget, monsieur le ministre, sera donc totalement insuffisant en ce qui concerne la protection des risques encourus par la population civile ! Vous avez diminué les crédits accordés à la délégation aux risques majeurs, alors qu'il eût fallu, au contraire, les augmenter en raison des risques nucléaires. Pourquoi ne pas dire aux Français que ces risques existent, que l'accident de Tchernobyl est une réalité qui peut se reproduire en France et que le terrorisme accroît ces risques ?

A côté de chez nous, à nos portes, un petit pays comme la Suisse a pris des mesures intelligentes, efficaces, coûteuses dans certains cas, mais qui lui permettent d'offrir à sa population une protection maximale contre les risques nucléaires. En France, il n'y a rien d'équivalent. En ce qui concerne les réseaux d'alerte, on ne trouve que 11 millions de francs au titre du Premier ministre et 13 millions au titre de l'industrie. Quant aux postes mobiles de secours, aux stocks de produits sanguins et aux dispositifs de protection des réseaux d'eau potable, ils ne disposent que de 4,7 millions de francs pour l'ensemble de la France. Tout cela est-il bien raisonnable ?

Cette grave insuffisance aurait pu être rattrapée par une information des populations, que ce soit par la diffusion de cassettes vidéo ou la distribution de brochures aux enfants des écoles, afin de les avertir des risques qui sont ceux de leur époque. Mais ça n'a pas été fait !

Les abris auraient pu être recensés. Mme d'Harcourt a d'ailleurs évoqué ce matin cette tentative avortée de recensement des moyens de protection sur notre territoire national. En cas d'alerte nucléaire, comment pourrait-on protéger les Français ? Eh bien, la vérité apparaît dans toute sa crudité : on n'a pas fabriqué d'abris ! Voilà une lacune grave. On refuse de voir le risque. On traite les Français comme s'ils n'étaient pas des êtres majeurs !

Le budget de la protection civile est insuffisant, monsieur le ministre. Notre pays n'est ni informé ni protégé comme il devrait l'être. Il appartient à un parti comme le nôtre de dénoncer cette situation.

Il y a un deuxième aspect de ce budget sur lequel nous ne pouvons pas être d'accord : il s'agit de l'attribution de la dotation globale d'équipement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ainsi que chacun d'entre nous le sait, la dotation globale d'équipement est dorénavant divisée en deux parts : la première est répartie entre les communes de plus de 2 000 habitants, selon le mécanisme classique des taux de concours ; la deuxième part est réservée aux communes de moins de 2 000 habitants et est distribuée sous forme de subventions par le représentant de l'Etat. Les communes entre 2 000 et 7 500 habitants bénéficient toutefois d'une possibilité d'option.

Mais, monsieur le ministre, les maires des petites communes souhaitent, eux aussi, bénéficier de cette faculté de choix. Au nom de quoi le leur refuse-t-on ? Pourquoi pénaliser les petites communes ?

La nouvelle législation prévoit donc que la D.G.E. est attribuée aux communes de moins de 2 000 habitants sous forme de subventions par le représentant de l'Etat. Mais les maires ruraux s'interrogent à juste titre sur le rôle exact de ce dernier. Le représentant de l'Etat sera-t-il juge de la légalité de l'opération ou sera-t-il juge de son opportunité ? Ce texte est-il à nouveau l'occasion, malgré tout ce qui a pu être dit sur la décentralisation, de renforcer le contrôle de l'Etat sur les petites communes ?

S'agissant toujours des petites communes, je ne vois rien dans ce budget qui permette à celles-ci de faire face à l'augmentation de leurs charges de voirie. C'est là un problème de fond. En effet, les chemins des petites communes sont entretenus généralement par les agriculteurs. Mais comme ceux-ci n'ont plus les moyens de supporter les charges nécessaires à l'entretien de ces chemins et que, de plus, les campagnes se désertifient, les municipalités rurales sont de plus en plus inquiètes quant à l'avenir de ce patrimoine.

Pourquoi le budget du ministère de l'intérieur, qui traduit un effort important en faveur de la région parisienne, est-il aussi « muet » en ce qui concerne l'aide à apporter aux communes rurales pour que celles-ci puissent remplir leurs missions ?

En raison de la faiblesse des crédits en matière de sécurité civile, de l'absence d'information des Français sur les risques qu'ils encourent, du manque d'intérêt accordé aux petites communes de moins de 2 000 habitants, la position de notre groupe sera très réservée.

Un budget traduit des choix et des priorités. Et si nous considérons que ce budget contient d'excellentes choses - notamment les mesures prises par le Gouvernement en faveur de la police - nous estimons cependant que l'effort est partiel et est sans doute insuffisant, d'où nos réserves. Voilà pourquoi nous nous abstenons d'apporter notre soutien à ce budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'examen du projet de budget de l'intérieur est l'occasion de mesurer la place des collectivités territoriales dans la vie administrative et de porter une appréciation sur le rôle que le pouvoir central entend leur assigner.

Les principales caractéristiques de la situation des collectivités sont leur étranglement financier ainsi que la limitation de leur autonomie et de leur pouvoir de décision et d'action, autant de restrictions programmées, aux plans budgétaire, législatif ou réglementaire, par l'Etat pour faire des collectivités les relais obligés de l'austérité.

Le projet de budget indique avec suffisamment de précision l'ampleur de l'attaque.

Outre la faible progression des dotations de l'Etat au regard des missions désormais à la charge des collectivités, le transfert de fiscalité donne la mesure du désengagement de l'Etat. Alors que le Gouvernement se vante d'abaisser la pression fiscale, le rapport des comptes de la nation indique que les prélèvements obligatoires des collectivités locales sont passés, en dix ans, de 4,3 p. 100 à 6 p. 100 du produit intérieur brut, alors que ceux de l'Etat sont passés dans le même temps de 16,9 p. 100 à 17,2 p. 100.

Parallèlement, l'emprunt des collectivités locales, qui est théoriquement le moyen leur permettant de réaliser des équipements utiles à la population, est totalement dévoyé.

Les taux privilégiés d'emprunt ayant été supprimés, les collectivités locales sont devenues des sources de financement du capital financier, qu'il soit public ou privé.

Pour mesurer l'ampleur du phénomène, il suffit de rappeler qu'en 1987, les collectivités territoriales rembourseront 89 900 millions de francs alors qu'elles ne réaliseront que 61 000 millions de francs d'emprunt, soit près de 30 p. 100 de ponction financière.

Le Gouvernement, loin de vouloir améliorer cette situation, s'efforce de l'aggraver.

La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a en effet joué un rôle primordial dans l'alourdissement de la dette des collectivités territoriales. Le montant des emprunts imposé au taux du marché financier n'a cessé d'augmenter.

Cette politique financière constitue un frein à l'équipement du pays, à la satisfaction des besoins de la population, et se traduit, de plus, par une hausse de l'impôt des ménages.

Or, loin de répondre à la légitime demande des élus d'obtenir un allègement de la dette, par un retour à des taux plus faibles proches de l'inflation, le Gouvernement ne propose que de restructurer la C.A.E.C.L. pour mieux intégrer encore les collectivités au marché financier.

Outre le fait que la transformation de la C.A.E.C.L. en société anonyme permettra à l'Etat d'opérer, par le biais de l'impôt sur les sociétés, un prélèvement sur les réserves de la caisse, cette modification du statut anéantit la particularité des prêts consentis aux collectivités locales et insère de façon croissante les finances locales dans le circuit financier, les exposant totalement à ses fluctuations.

Or, la nature des investissements publics locaux, qui représentent près des trois quarts de l'équipement public, nécessite des conditions de financement à taux réduit.

Le problème des emprunts est capital pour les finances locales car, compte tenu du différentiel taux d'inflation-taux d'intérêt, c'est un prélèvement induit qui est effectué sur les finances locales. Ce prélèvement s'ajoute à ceux opérés directement par l'Etat. Ainsi, depuis moins de trois ans, la seule surcompensation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, soit 12 milliards de francs, ajoutée aux 2 milliards de francs de prélèvement sur la C.A.E.C.L., représente plus de la moitié de la taxe d'habitation perçue pour une année par l'ensemble des communes de France.

Notons à cet égard que l'Etat aura, dans le même temps, fait supporter à l'ensemble des contribuables le quart de la taxe professionnelle normalement due par le patronat.

S'agissant de la C.N.R.A.C.L., le budget prévoit de relever de six points la cotisation des maires, ce qui conduira à augmenter la fiscalité locale en moyenne de 3,23 points, situation dont s'émeut même l'association des maires des grandes villes ! Dans le même temps, les dotations de l'Etat en direction des collectivités demeurent notoirement insuffisantes au regard des charges nouvelles qui pèsent sur elles.

Cet étranglement financier se conjugue avec la mise sous surveillance des actes des collectivités. La décentralisation ayant supprimé les contrôles *a priori*, le pouvoir central fait systématiquement contester devant la juridiction administrative les décisions des collectivités lui déplaisant. Il y a là un véritable détournement du contrôle de légalité pour revenir à un contrôle d'opportunité, un contrôle tâtilon que le Gouvernement souhaite renforcer par un retour aux tutelles techniques.

La destruction du statut de la fonction publique territoriale, opérée par la loi du 13 juillet 1987, a pour principal objectif d'empêcher les collectivités de s'entourer de personnel de qualité dont elles ont besoin à un double titre : pour demeurer maître de leur projet face aux services de l'Etat, mais également pour continuer d'assurer à la population le meilleur des services publics.

Le personnel communal s'analyse comme un moyen essentiel de la qualité du service public mis à la disposition des habitants. Les garanties statutaires, le souci de formation et de rémunération permettent seuls l'existence d'un personnel apte à assurer ce service.

A l'opposé de cette conception, pour qui prime la satisfaction des besoins sociaux des habitants, le pouvoir veut faire prévaloir la logique de la rentabilité financière. Prétextant la rentabilité du seul capital, il incite les communes à privatiser tout ce qui peut être rentable pour le secteur privé et à introduire les critères de la gestion privée dans ce qui subsisterait de service public. Cette orientation nécessite un effort de persuasion en direction des personnels pour qu'ils abandonnent toute référence au service public.

Ainsi, parallèlement aux efforts d'intégration des élus locaux à la mise en œuvre de sa politique, aux mesures autoritaires pour les y contraindre, le Gouvernement déploie une offensive idéologique pour séduire la population et soumettre les personnels territoriaux à ses visées.

Les exemples de Paris ou Nîmes montrent pourtant ce que l'abandon des notions de service public et de solidarité locale coûte à l'usager.

Les personnels des collectivités et les habitants n'ont rien de bon à attendre d'une conception qui apparente les collectivités locales à une entreprise, qui substitue la rentabilité financière des fonds publics au service du capital privé à l'efficacité sociale du service public.

Il est nécessaire de former les personnels et d'utiliser les technologies et les méthodes modernes de gestion ; mais il est non moins indispensable de les mettre au service de la collectivité humaine en améliorant la qualité du travail des personnels territoriaux.

Pour leur part, les élus communistes refusent absolument de jouer les supplétifs de la politique de régression nationale du Gouvernement.

Nous croyons à la décentralisation, à la nécessité de sa réussite. Nous considérons les collectivités territoriales comme autant de maillons indispensables à la cohésion nationale. C'est à ce titre que nous défendons inlassablement le principe de leur autonomie de gestion et de décision, que leur refuse votre politique.

Les collectivités doivent toujours mieux être au service de leur population. Le budget de l'intérieur imposant aux collectivités une politique de pression fiscale, d'austérité et de privatisation contraire aux intérêts de la population, les députés communistes le repousseront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. Ils ont raison !

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la défense civile est partie intégrante de la défense de la nation ; l'une ne va pas sans l'autre. Elles sont complémentaires et l'on compare souvent la défense militaire à l'épée et la défense non militaire au bouclier.

La sécurité civile est le préalable d'une défense civile bien conduite. De nos jours, la menace est multiforme. Les dangers qui pèsent sur le monde moderne n'ont pas échappé à l'attention du Premier ministre, lorsqu'il déclarait le 12 septembre 1986, devant les auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale : « Je souhaite que vous puissiez engager une réflexion approfondie sur l'organisation actuelle des responsabilités et des moyens de la défense civile et de la défense opérationnelle du territoire, toutes deux conçues pour parer à des formes de menace qui, aujourd'hui, s'intensifient et se diversifient. »

Les auditeurs auxquels s'adressait M. Jacques Chirac ont donné de cette défense non militaire une définition intéressante : « Une activité de temps de paix visant la prévention et la réduction des vulnérabilités, la mobilisation de l'opinion autour d'une information claire sur les buts à atteindre et l'organisation des pouvoirs publics pour faire face aux crises. »

Ainsi, la défense militaire sera d'autant plus efficace qu'elle sera comprise et soutenue par la population tout entière. L'association des citoyens à l'action de défense ne peut se faire que si ceux-ci perçoivent clairement les défis et les menaces qui pèsent sur eux. Cette perception est à la base des motivations de notre peuple. Aussi est-ce d'abord sur l'information des populations que je veux à nouveau mettre l'accent. L'implication de chacun d'entre nous est essentielle et chacun d'entre nous doit être convaincu d'avoir quelque chose à défendre : la liberté, la sécurité, le patrimoine et la culture. Cette information doit se faire dans les familles, à l'école, lors du service national, dans l'environnement professionnel et, pourquoi pas, par le biais des médias. Le concept de défense non militaire doit permettre de conforter autour d'un thème porteur, parce que concret, la cohésion nationale. On est loin de l'éventuelle panique que craignent des esprits timorés lorsqu'on évoque le problème de l'information et de l'alerte de la population.

Le haut comité de la défense civile, dont j'ai l'honneur d'assurer la vice-présidence aux côtés du président Maurice Schumann, regroupe de très nombreux élus et responsables qui s'attachent à mettre en place chaque année de nouveaux comités travaillant à cette sensibilisation de la population. La compréhension et le succès qu'ils rencontrent auprès de tous est la preuve du sens des responsabilités qu'acquiescent progressivement nos concitoyens. Un grand pas sera fait lorsque nous aurons tous pris conscience de ce que nous avons à perdre et que nous connaissons mieux la nature des nouvelles

menaces : le terrorisme, la désinformation, le pacifisme, les risques nucléaires, biologiques et chimiques, qu'ils soient d'origine militaire ou civile.

J'ouvre à ce propos une parenthèse. On peut déjà tirer quelques leçons de l'incendie de Nantes. L'ensemble de l'opération de sauvetage a bien fonctionné mais il faut améliorer les moyens de détection et d'analyse pour l'évaluation de la toxicité ainsi que les liaisons radio entre les préfectures, les communes et les services appelés à intervenir. Il serait également utile d'obliger les communes à procéder à une mise à jour permanente des plans d'hébergement et d'inciter les plus importantes d'entre elles à créer un poste officiel de directeur urbain de la protection civile. D'une manière plus générale, il est important, je l'ai déjà dit ce matin, de créer une nouvelle U.I.S.C. spécialisée dans les risques chimiques et radiologiques.

Après ce travail d'information, j'insisterai sur la mise à l'abri de la population en temps de crise. Cette mise à l'abri doit être légère. Point n'est besoin d'équiper des parkings et toutes sortes de lieux collectifs, effrayants par leur taille, difficiles à rejoindre. Pensons plutôt à recenser rapidement ce qui existe et à équiper nos caves et abris individuels ainsi que les écoles.

L'exemple suisse est à cet égard intéressant. Il reste à l'échelle humaine : mise à l'abri sur place, étanchéité du local et réserve alimentaire de première nécessité. Apprenons enfin aux adultes les gestes qui sauvent, simplement, au cours de la vie de tous les jours. Par ailleurs, je ne crois pas aux grands desserments de population en temps de crise. Dans ce cas on pourrait craindre les effets de panique et n'oublions pas, de plus, que nos armées doivent avoir le champ libre pour manœuvrer.

Il m'apparaît, après toutes les enquêtes que j'ai pu mener en France et à l'étranger, que les réservistes seraient des cadres tout trouvés et bénévoles pour assurer le contrôle et la mise en œuvre de la protection de la population. La plupart d'entre eux veulent encore servir et c'est bien souvent que j'ai pu constater leur volonté d'être mis à contribution.

M. Guy Ducloné. Que pensez-vous de l'apartheid ? (*Exclamation sur les bancs du groupe Front National [R.N.]*)

Mme Florence d'Harcourt. Lorsque je reviens d'Union soviétique, je ne suis pas le député de la honte, mais lorsque je reviens d'Afrique du Sud, je suis le député de la honte ! Où se trouve la ségrégation ?

J'ai le sentiment, mesdames, messieurs les députés, de vous dire des évidences, mais celles-ci ne sont pas perçues par l'ensemble de nos concitoyens. La volonté politique d'aboutir est encore timide. Cela étant, les progrès très nets enregistrés en matière de sécurité civile sont les prémices d'une défense civile bien conçue. Comme je l'ai déjà rappelé, la défense civile n'est rien d'autre que la prolongation en temps de crise de la sécurité civile du temps de paix. De surcroît, elle peut être le gage de la cohésion de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais démontrer que ce budget traduit un désengagement de l'Etat en direction des collectivités locales et une remise en cause de la décentralisation sous couvert de mesures de déconcentration.

L'examen des crédits du ministère de l'intérieur, et plus particulièrement de ceux destinés aux collectivités locales, montre une fois de plus qu'il s'agit d'un budget en trompe-l'œil. Il veut donner l'illusion aux élus locaux que le Gouvernement prend sérieusement en compte la réalité des problèmes auxquels ils sont quotidiennement confrontés, qu'il leur donne des moyens accrus pour leur permettre d'offrir à leurs concitoyens des conditions meilleures de fonctionnement des services publics et une qualité sans cesse croissante des prestations qu'ils fournissent en réponse aux besoins exprimés.

Les chiffres avancés, indéniables dans leur énonciation, pourraient donner satisfaction au citoyen non averti. La satisfaction retirée de la lecture de ces chiffres est cependant de courte durée, dès lors qu'on met en parallèle un certain nombre de remarques.

D'abord, le budget de l'Etat pour 1988, et celui des collectivités territoriales en particulier est basé sur une prévision d'inflation de 2,5 p. 100, alors que les résultats pour 1987

seront, selon toute vraisemblance, de 3,4 p. 100, soit une forte augmentation par rapport aux résultats de 1986 et aux prévisions du Gouvernement pour 1987.

La démonstration est faite qu'une fois de plus ce gouvernement n'a pas su tenir ses engagements en 1987. Alors, pourquoi lui ferions-nous confiance pour 1988 ?

En réalité, l'an prochain, les collectivités locales, comme d'ailleurs l'ensemble des citoyens de ce pays, auront à faire face à une nouvelle augmentation de l'inflation.

Vous admettez que vos prédécesseurs, dont vous n'avez cessé de décrier l'action, avaient parfaitement maîtrisé ce phénomène et vous avaient laissé, en mars 1986, un différentiel d'inflation nul avec la République fédérale d'Allemagne.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est complètement faux !

M. Bernard Derozier. Voilà la vérité.

En conséquence, il est évident que, pour 1988, l'augmentation des dotations compensera à peine celle de l'inflation.

M. Gilbert Bonnemaison. Hélas !

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. C'est faux !

M. Bernard Derozier. Par ailleurs, on constate un grave retrait de l'Etat dans de nombreux domaines d'intervention vitaux, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, du logement social, de la santé, de l'action sociale, de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, de la justice.

M. Gilbert Bonnemaison. De tout !

M. Bernard Derozier. Si je fais ce rappel, c'est qu'il y a une relation directe entre le désengagement de l'Etat et les charges des collectivités locales. A qui s'adressent nos concitoyens, confrontés aux énormes difficultés que vous leur créez par votre politique d'abandon ? C'est vers leur maire, leur conseiller général ou régional que les citoyens se tournent pour poser leurs problèmes quotidiens, alors que l'Etat ne remplit pas ses obligations.

Les collectivités, communes, départements et régions, qui sont au cœur de ces problèmes et qui les vivent quotidiennement, auront donc à pallier les effets néfastes de ce désengagement massif. Elles ne pourront le faire qu'au prix d'une augmentation de leur fiscalité. Cette augmentation risque d'être mal comprise des citoyens, eu égard au discours trompeur et lénifiant du Gouvernement vis-à-vis des collectivités locales.

Comment ne pas rappeler qu'à tout cela s'ajoute pour les collectivités locales l'obligation d'une augmentation de 5 à 6 p. 100 de leurs cotisations à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, en raison de la surcompensation imposée par le Gouvernement sur les ressources de cette caisse ?

M. Jean-Jacques Hyest. C'est faux !

M. Bernard Derozier. Nous avons clairement indiqué l'an dernier, à la même époque, et dans le même débat, les raisons qui plaident pour la mise à plat de cette surcompensation. Ces raisons demeurent. Vous ne voulez rien entendre et votre argumentation fallacieuse consiste à rejeter sur d'autres votre propre responsabilité.

Il y a quelques jours, lors de son récent congrès, l'association des maires de France a une fois de plus demandé l'abandon de cette surcompensation. Je constate avec regret, mais sans étonnement, qu'il est plus facile à M. le Premier ministre d'inviter gracieusement à dîner 15 000 personnes à Bercy, parmi lesquelles un millier de maires...

M. le ministre chargé des collectivités locales. Ça vous embête !

M. Bernard Derozier. ... que de vous autoriser, monsieur le ministre, à donner satisfaction à une juste revendication.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est faux !

M. Bernard Derozier. Quoi qu'il en soit, cette décision néfaste pèsera également sur les finances des collectivités locales.

Le Gouvernement ferait preuve de mauvaise foi s'il parlait de la difficulté, voire de l'incapacité des élus locaux à contenir leurs dépenses, à maîtriser leur budget et leur produisait des conseils, des recommandations, voire des injonctions par voie réglementaire en matière de gestion.

Mais ce budget n'est pas seulement un budget trompeur : c'est aussi un budget à court terme. Il n'apporte en particulier aucun réel débul de solution au problème de la fiscalité locale.

Certes, en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement - et je me réjouis de ce retour à la sagesse - vous reprenez l'application de l'article 26 de la loi du 29 novembre 1985, votée à l'initiative des socialistes et portant réforme de la répartition de cette dotation dans le sens d'une plus grande justice entre les communes, en particulier en faveur des petites et moyennes communes.

Cependant, risque de se poser à terme le problème de l'évolution de l'assiette de cette dotation, basée sur les recettes de T.V.A., lesquelles diminueront sensiblement dans les prochaines années en raison de l'harmonisation progressive des taux de T.V.A. des pays européens d'ici à 1992.

Monsieur le ministre, entendez-vous pérenniser l'article 38 de la loi de finances de 1979, que vous avez déjà envisagé dans le passé de supprimer et qui garantit la référence aux recettes de T.V.A. pour les collectivités territoriales ? Des réponses précises sur vos intentions témoigneraient pour le moins que vous avez réfléchi au problème.

De la même façon, vous avez reporté à 1990 la révision des bases des taxes foncières. Les coefficients forfaitaires nationaux d'augmentation de ces bases adoptés pour 1988 entraînent une diminution de la valeur des bases et ne permettent pas de tenir compte des évolutions et des variations survenues localement depuis les dernières révisions. Il n'est pas sage, il n'est pas raisonnable de se renvoyer ainsi à une échéance de deux ans. J'espère que ce ne sont pas des raisons électoralistes qui vous y poussent.

Enfin, concernant la taxe professionnelle, impôt injuste qui pénalise fortement les entreprises, vous indexez l'évolution de la dotation du fonds de compensation de cette taxe sur l'évolution de la fiscalité de l'Etat, ce qui, dans le cadre du budget pour 1988, implique finalement un nouveau transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales. Vous allez même plus loin qu'en 1987 puisque vous proposez de diminuer les recettes fiscales nettes de l'Etat servant de base au calcul du fonds de compensation et du fonds de péréquation des montants de rebudgétisations opérées par ailleurs, qu'il s'agisse du F.S.G.T. ou de l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. Ce sont 220 millions de francs que les collectivités locales perdent ainsi.

Les dotations de décentralisation versées aux départements et aux régions dans le cadre de leurs compétences nouvelles en matière de collèges et de lycées se révèlent par ailleurs largement insuffisantes eu égard au nombre important de bâtiments vétustes à réhabiliter et au nombre d'établissements à créer.

L'Etat se doit d'accompagner beaucoup plus qu'il ne le fait - et des promesses avaient d'ailleurs été faites en ce sens - les efforts importants que consentent certaines régions et certains départements.

Votre refus de prendre réellement en compte cette nécessité, monsieur le ministre, obère l'avenir de notre jeunesse, compromet ses chances de réussite et, par là même, notre développement à long terme.

Budget en trompe-l'œil, budget à court terme, ce budget est aussi celui de la contrainte. Il caractérise le recul de la décentralisation que vous avez organisé. Aux modalités déjà fort complexes de variation des taux des quatre taxes locales, vous ajoutez en effet une contrainte nouvelle : le taux de la taxe sur le foncier non bâti ne peut augmenter plus que celui de la taxe d'habitation. Cette disposition aurait été prise, nous dit-on, pour corriger des abus qui se seraient produits à propos de cette taxe.

M. Jean-Jacques Hyest. Tout à fait !

M. Bernard Derozier. Il s'agit en fait d'une nouvelle décision à caractère purement électoraliste destinée à vous assurer les bonnes grâces d'un électoralat rural, fortement déçu par l'insuccès de la politique agricole du Gouvernement.

A cette contrainte nouvelle dans la fixation des taux, qui créera des difficultés aux collectivités locales pour obtenir des recettes par voie fiscale, vous ajoutez une autre difficulté : les collectivités locales pourront difficilement se procurer par voie d'emprunt les ressources nécessaires pour la réalisation de leurs investissements.

Vous supprimez la C.A.E.C.L. et la remplacez par une société anonyme dans laquelle les élus seront réduits à la portion congrue, seront très minoritaires, alors que c'est grâce à l'argent dont ils sont responsables, que l'Etat les oblige à placer auprès de la Caisse des dépôts, que la C.A.E.C.L. a pu exister. Et vous svez bradé son capital à des actionnaires privés !

Depuis mars 1986, la décentralisation régresse alors que vous prétendez hypocritement l'améliorer si j'en crois le projet de loi que vous avez déposé devant le Parlement.

Il en va ainsi de l'abandon du contrôle des chambres régionales des comptes sur la gestion des communes de moins de 2 000 habitants, du statut de la fonction publique territoriale et de la lenteur de l'élaboration des décrets d'application. Que n'avez-vous pas dit à propos des décrets d'application de la loi de 1984 ! Or il y a maintenant quinze mois que votre projet d'amélioration de la fonction publique territoriale est en chantier, et les décrets d'application ne sont toujours pas sortis !

M. Philippe Marchand. Très bien !

M. Bernard Derouler. Un dernier mot. Le président de la commission des lois nous a proposé de supprimer l'article 71 du projet de loi de finances. Nous avons soutenu cet amendement en commission et nous le voterons ici car cet article vise à diminuer les moyens dont disposeront les préfets, commissaires de la République, dans les départements et les régions.

Nous sommes favorables à la décentralisation et aussi à la déconcentration. Or il y a loin des propos tenus récemment par le Premier ministre sur la déconcentration à la réalité, si celle-ci consiste, comme vous le proposez, à diminuer les moyens des préfets.

Nous voulons que les représentants de l'Etat dans les départements et les régions disposent des moyens de représenter valablement l'Etat.

Toutes ces raisons justifient amplement notre opposition déterminée à vos propositions budgétaires.

Nous nous y opposerons parce que nous sommes porteurs des intérêts de nos concitoyens, qui attendent des collectivités territoriales des politiques palliant les carences d'un Etat que vous dirigez si mal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, monsieur le ministre chargé des collectivités locales, messieurs et madame les rapporteurs, mes chers collègues, j'interviendrai plus spécialement sur les finances locales et sur les problèmes de fiscalité locale.

Je l'avais fait déjà l'année dernière. Pour l'essentiel, je pourrais reprendre les termes de cette intervention, car c'est un peu une caractéristique de la fiscalité locale de correspondre à cette philosophie des années 60, qu'on appelait le structuralisme et qui excluait l'histoire : rien ne bouge. Ce qu'on disait dans les années 70, au moment de la commission Pianta sur la patente, ce qu'on disait dans les années 60 au moment de la réévaluation des bases de l'imposition, ce qu'on disait entre les deux guerres, avec la commission qu'avait fait réunir M. Blum, ce qu'on disait tout au long du XIX^e siècle, avec les « jurys d'iniquité », à propos du répartitionnement du contingent fiscal communal...

M. Guy Ducloné. Etienne Marcel en parlait déjà !

M. Jean-Claude Martinez. ... et ce que disait probablement Etienne Marcel, le prévôt des marchands, toutes ces choses-là pourraient être reprises. Voilà qui montre bien qu'il y a une constance, et c'est une des premières constatations que l'on peut faire sur les finances locales.

Ce constat, je vais le faire, messieurs les ministres, puis j'essaierai de dire un mot sur le pourquoi de cette situation et, si vous me le permettez, je vous ferai une proposition à la fois très modeste et très honnête.

Le constat, il tient en deux mots : blocage et bricolage.

Le blocage d'abord. Il est double. D'abord, il y a un interdit dans la fiscalité locale : on ne peut pas opérer des transferts et donc on ne peut pas faire des réformes qui opéreraient des transferts. Ainsi, on cherche à éviter un transfert entre la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises.

Par exemple, l'actualisation que prévoyait la loi de finances rectificative de l'année dernière, on y a renoncé dans l'article 56 de la loi de finances de 1987 parce qu'on s'est aperçu qu'elle entraînerait un certain nombre de transferts.

Même chose en matière de taxe professionnelle. C'est la raison pour laquelle on avait enchaîné les taux de la taxe professionnelle avec les taux des autres impôts directs. Evidemment, on ne peut pas faire grand-chose à partir du moment où les transferts sont impossibles. On ne peut pas faire non plus grand-chose - deuxième blocage - à partir du moment où on ne peut pas dépasser un certain plafond. Or, au cours des dix dernières années, l'augmentation de la fiscalité locale aura été de plus de trois points du P.I.B., un P.I.B. de plus de 5 000 milliards de francs.

Dès lors, le législateur ne pouvant faire grand-chose, il biaise, il fait du bricolage.

Des exemples de ce bricolage ? On pourrait passer en revue toute la fiscalité et tous les financements locaux.

Il en est ainsi du bricolage de la D.G.F. Créée en 1979 et réaménagée en 1985. Comme la loi du 29 novembre 1985 la réaménageait trop, on n'a pu l'appliquer tout de suite ; on ne l'a appliquée que progressivement. Et puis, on s'est aperçu que le nouveau régime ne marchait pas pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants, dont vient de parler M. Porteu de la Morandière. Alors, on a adopté, à la va-vite, un projet de loi, le 19 août 1986. Cependant, pour 1988, on appliquera encore la loi de 1985.

Entre-temps, on s'est occupé des communes touristiques - vous vous en êtes occupé vous-même, monsieur le ministre délégué - car on avait convenu, le 29 novembre 1987, que les solutions pour les communes touristiques étaient inapplicables. Alors, un texte va nous arriver du Sénat, qui essaye de modifier la législation sur ce point.

Même chose pour la taxe professionnelle. A peine créée, il a fallu l'écrêter. A peine on l'avait écrétée qu'il a fallu plafonner les cotisations. On a créé un fonds national de péréquation, puis une dotation de compensation. A peine créée cette dotation, il a fallu la refondre. Alors, on a confié au sénateur Ballayer le soin d'y réfléchir. On a l'impression d'une sorte de « Castorama normatif » (*sourires*) d'un bricolage permanent, parce qu'on ne sait pas trop où aller.

Et les conséquences de ce bricolage, que tout le monde connaît, sont sérieuses. C'est d'abord une complexité in-vraisemblable dans le vocabulaire : les coefficients déflateurs, la péréquation, l'écrêtement, la compensation, l'actualisation, la révision, la globalisation, sans parler des dotations - et il y en a : à peine les a-t-on créées qu'on les modifie. - La D.R.E.S., par exemple, la dotation régionale d'équipement scolaire, repose sur neuf critères. Je passe sur le texte qui doit venir devant notre assemblée et son article 19 « amélioration » - la terminologie est adorable - la décentralisation. Ce texte à propos des communes touristiques est un exemple parfait : il mériterait que les gens qui l'ont rédigé le copient cent fois à titre de punition. (*Sourires.*)

En plus de la complexité, il y a l'irréalité, qui nous ramène au début de la V^e République. Monsieur Pandraud, vous n'avez pas pu oublier ces choses-là. C'était toute la préoccupation de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Songez que les prélèvements locaux étaient alors calculés sur des valeurs locatives qui n'avaient pas été réévaluées depuis 1925, au mieux depuis 1943. On était en plein vieillissement des bases, en pleine irréalité.

Bien. On a procédé à certaines révisions le 2 février 1968. Souvenez-vous : le texte de juillet 1974 prévoyait des révisions tous les six ans, plus une actualisation biennale. Tout cela est abandonné, en attendant la réévaluation de 1990, qui sera probablement retardée.

Question toute simple : comment a-t-on pu en arriver à cette situation d'instabilité des textes, de complexité des solutions, d'irréalité des bases, d'inégalité des cotisations, d'excès de la fiscalité ?

Je crois que le pourquoi est simple, il est dû au groupe de pression des grands féodaux, c'est-à-dire les grands maires, dont le type même était Gaston Defferre. Ils ont enfermé la fiscalité locale dans toute une aérie d'incantations et de mystifications. L'incantation, c'est le thème de la décentralisation : la décentralisation résoudre tous les problèmes, rendrait le pouvoir aux citoyens etc., etc. Enfin, un discours qu'on n'avait pas entendu depuis la gabelle, depuis l'Ancien Régime, avec toute la mystification qui l'accompagne.

Dans l'excellent rapport de M. Rossi ou de M. Clément, peut-être même dans les deux (*sourires*) on indique bien que les budgets locaux atteignent 515 milliards en 1987. D'où viennent ces 515 milliards ? A concurrence d'un tiers, de transferts de l'Etat, sans parler du compte d'avance aux collectivités locales, un des comptes spéciaux du Trésor qui, chaque mois, fait l'avance aux collectivités locales.

Alors pourquoi cette mystification de l'autonomie financière des collectivités locales alors que l'essentiel vient de l'Etat, avec un coût en plus ? Là, cette fois j'en suis sûr, c'est dans l'excellent rapport de M. Rossi. 20 000 fonctionnaires à la D.G.I. uniquement pour assurer l'établissement des rôles, 10 milliards uniquement pour les frais d'assiette, et tout cela pour faire plaisir aux grands fâdaux.

Alors je crois que ces réflexions, monsieur le ministre, montrent bien où seraient les solutions.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demanderai de bien vouloir conclure.

M. Jean-Claude Martínez. Je termine tout de suite.

Je passe sous silence les différentes commissions de M. Salvi et de M. Ballayer. La proposition que je vous ferai, monsieur le ministre, qui ne résout rien du tout, évidemment, mais qui permettrait peut-être à titre exploratoire de clarifier un peu les choses, consiste, parce que le temps va nous le permettre d'ici à la fin de la session, à l'organisation d'un grand débat. Un grand débat, il y en a eu un sur les privatisations, même s'il n'a pas donné tout ce que l'on en attendait.

Un autre grand débat sur cette fiscalité locale qui n'est pas inséparable de la fiscalité nationale permettrait peut-être de décanter un peu les choses indépendamment des différentes commissions que vous avez réunies.

Je vous remercie, monsieur le président, messieurs les ministres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, messieurs les ministres, depuis ce matin, j'écoute avec attention les orateurs qui se sont succédé. Pour certains, le budget est très mauvais, et même carrément catastrophique,...

M. Gilbert Bonnamelson. Pire que ça !

M. Jean-Jacques Hyest. ... pour d'autres, il est excellent. Je pense, moi, qu'il faut se garder de l'excès parce que tout budget a ses qualités et ses défauts. Quant à celui pour 1988, il a plus, à mes yeux, de qualités que de défauts.

M. Guy Ducloné. On dirait que certains sont très permissifs !

M. Jean-Jacques Hyest. Je vais essayer de ne pas faire du bricolage (*sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), pour vous parler de la sécurité civile.

Mme Florence d'Harcourt. Bravo !

M. Jean-Jacques Hyest. On a signalé les efforts énormes consacrés cette année à la défense contre les feux de forêt dans le Midi. Les résultats sont là, et je pense que la loi votée par le Parlement au mois de juillet dernier a permis à l'Etat de remplir sa mission.

Néanmoins, si l'on examine les crédits prévus pour la sécurité civile, on doit reconnaître que la plus grande part du financement de la protection des populations reposera sur les collectivités locales.

Exception faite des crédits pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, qui représenteront 327 millions de francs, et des 29 millions de francs pour le bataillon des sapeurs-pompiers de Marseille, les subventions pour les services d'incendie et de secours diminueront de plus de 10 p. 100 et ne représenteront que 41 millions de francs environ. Ce matin, un collègue de la Petite couronne me disait que, dans sa commune, les sapeurs-pompiers coûtaient 45 francs par habitant. Tant mieux ! Mais, ailleurs ils reviennent, je crois, à 200 ou 250 francs par habitant.

Il est vrai que la défense contre l'incendie et les secours est une compétence des communes et des départements mais, face à la croissance des risques, dont des exemples récents ont montré la réalité, ne conviendrait-il pas d'avoir une politique un peu plus incitatrice en faveur des collectivités qui

font un réel effort ? Il serait d'ailleurs intéressant d'avoir une bonne fois pour toutes les statistiques des dépenses réellement engagées par les diverses collectivités.

Par ailleurs, monsieur le ministre, nous avons voté au mois de juillet dernier une loi dont une disposition concerne l'évacuation des victimes en cas d'accident ou de catastrophe. La coordination est parfois difficile entre les divers services, et la loi sur l'urgence médicale ne l'a pas facilitée, c'est le moins que l'on puisse dire.

Ne pourrait-on réaliser enfin des arbitrages clairs entre les ministères concernés ? Il en irait de l'intérêt tant des finances locales que du budget de la sécurité sociale. Ce n'est pas un conseil mais je pense que notre pays se paie des luxes avec de l'argent qu'il serait peut-être préférable de placer ailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il paraît qu'il ne faut pas faire de catastrophisme. Ce n'est pas mon genre : je dis ce que j'entends, je dis ce que je lis, je dis ce que je vois, sans être pour cela un oiseau de mauvais augure ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Dernièrement, dans la nuit du 13 au 14 octobre, des Jeunes communistes, qui étaient toutes assez âgées d'ailleurs, libèrent un Congolais en voie d'expulsion : Serge Mitolo. Elle blessent deux policiers, après avoir envahi la zone d'embarquement de l'aéroport. Le Congolais est en fuite, « au maquis », disent ses amis. Le préfet de Seine-Saint-Denis déclarait que le jeune homme n'était pas en règle ; les jeunes communistes, eux, disaient qu'il l'était.

Le préfet, c'était la loi. Les autres représentaient le non-respect de la loi. Ce sont ceux qui n'ont pas respecté la loi qui ont gagné. M. Serge Mitolo, sorti de la clandestinité, vient d'obtenir les papiers l'autorisant à rester en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. Très bien !

Un député du Front national [R.N.]. Scandaleux !

M. Roger Holeindre. La police a été bafouée et insultée ; le préfet, haut fonctionnaire de l'Etat, a été ridiculisé. Que devient, dans tout cela, la loi ? Nous, nous pensons que la loi doit être la même pour tous, absolument pour tous.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Puis-je vous interrompre, monsieur Holeindre ?

M. Roger Holeindre. Pas de problème !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé de la sécurité. Merci, monsieur le député. Je m'excuse de vous interrompre. Je voudrais simplement vous dire ceci, pour qu'il n'y ait pas de déformation : il est vrai que la situation de M. Mitolo a été régularisée ; il est vrai que M. Mitolo était en illégalité. Nous avions dit que sa situation ne serait régularisée que dans la mesure où il se mettrait en règle avec notre législation. Il a été reconduit à la frontière, est parti à l'étranger, il y a régularisé sa situation. En foi de quoi, il a pu revenir dans notre pays. La loi a été appliquée et sera toujours applicable, pour quelque étranger que ce soit, fût-il M. Mitolo.

M. Guy Ducloné. Et c'est heureux qu'il ait pu reprendre aujourd'hui ses cours au lycée !

M. le président. Monsieur Ducloné, vous n'avez pas la parole. Veuillez poursuivre, monsieur Holeindre.

M. Roger Holeindre. Le mardi 3 novembre 1987, un agent de la S.N.C.F. de cinquante-sept ans était agressé et violé en gare de Vigneux par deux hommes « d'origine nord-africaine », disent les journaux. Il suffit de lire les journaux de province pour trouver des pages entières qui sont consacrées à ce genre d'événements qui ne font que deux lignes dans beaucoup de journaux nationaux. L'équilibre des pouvoirs ? Le pouvoir des médias échappe aujourd'hui totalement au pouvoir politique et, sans respect de nos lois, devient un terrorisme indéniable.

C'est vrai qu'il y a un nouveau terrorisme. En Nouvelle-Calédonie, par exemple, après cinq ans de pagaille et de haine, les efforts faits par la police sont ridiculisés. Tous les comptes rendus de télé et de radio sur la Nouvelle-Calédonie sont tous antifrancçais. Et, hier soir, j'ai eu la stupeur de voir une fois de plus M. Rachid Arab donner son impression, dire ce qu'il pensait de la Nouvelle-Calédonie par rapport à l'Algérie. Je tiens à signaler ici une fois de plus que M. Rachid Arab est de nationalité algérienne, il n'a pas à se mêler de la politique intérieure française ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*. - *Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vrai ! Il est Français !

M. Roger Holeindre. M. Rachid Arab est de nationalité algérienne !

M. Guy Ducloné. Il est Français, vous n'y connaissez rien ! Vous êtes un raciste, oui : un raciste, comme votre patron !

M. Roger Holeindre. J'ai à votre disposition les papiers de la police de l'air et des frontières signalant quel jour...

M. Jean-Yves Le Déaut. Quelle haine !

M. François Arenal. Sortez des rizières ! C'est fini ce temps là !

M. Roger Holeindre. Ecoutez, monsieur, je ne vous interdis pas de prendre le train, moi, si ça vous fait plaisir !

M. Guy Ducloné. Le Pen et Holeindre sont des fascistes !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Holeindre ! Et vous, messieurs, veuillez écouter l'orateur en silence, s'il vous plaît !

M. Roger Holeindre. Il faudrait fermer la buvette beaucoup plus tôt, comme ça on pourrait parler tranquillement à quatre heures de l'après-midi !

M. Guy Ducloné. Vous ne pourriez pas y aller ! Vous seriez privé !

M. le président. Monsieur Ducloné, s'il vous plaît !

M. Roger Holeindre. Moi, monsieur Ducloné, je me battais dans l'armée française et vous, vous la trahissez.

M. Guy Ducloné. Evidemment, évidemment !...

M. Roger Holeindre. Alors, ça commence à bien faire !

M. Gilbert Bonnemaison. Quel grossier personnage !

M. le président. Monsieur Holeindre, voulez-vous poursuivre votre propos sans vous en prendre à vos collègues, je vous prie !

M. Guy Ducloné. Comme chacun le sait, à Buchenwald, il n'y avait que des traîtres ! Ce n'est qu'un « détail » pour vous !

M. le président. M. Holeindre a seul la parole.

M. Roger Holeindre. Puisque j'ai la parole, monsieur le président, je dirai à ce monsieur quelque chose. D'ailleurs, monsieur Ducloné, si vous êtes un homme je vous attends dehors ! Vous m'entendez ? (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Ah c'est facile ! C'est facile d'insulter les gens !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Holeindre, je vous en prie !

M. Guy Ducloné. « Sors dehors, si t'es un homme ! »...

M. Roger Holeindre. Vous êtes un rigolo ! Vous ne vivez que de la Résistance.

M. Guy Vadepied. Vous déshonorez l'Assemblée !

M. Guy Ducloné. Vous n'êtes pas dans le « milieu » ici !

M. le président. Voulez-vous poursuivre, monsieur Holeindre ! Sinon, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Roger Holeindre. Eh bien, vous me retirerez la parole !

M. le président. Malheureusement, monsieur Holeindre. Il ne peut pas être engagé de dialogue ! Veuillez continuer !

M. Roger Holeindre. La multiplication des radios libres ces dernières années a fait sauter la digue de la respectabilité due en toute priorité aux citoyens. Certains journaux ont suivi, beaucoup de jeunes « journalistes », sans carte de presse, pensent que c'est ça, l'information : raconter n'importe quoi !

A la délinquance en col blanc succède le terrorisme en col blanc. Ce terrorisme-là est aussi dangereux que tous les autres terrorismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. Guy Vadepied. C'est vous qui êtes dangereux !

M. Roger Holeindre. Certains porteurs de micros font parfois aujourd'hui plus de mal aux citoyens que les voyous porteurs de pistolets, mais au moins ces derniers ne prétendent pas, pas encore, nous donner des leçons de morale.

Lorsque nous entendons M. Duhamel, par exemple, parlant de la soirée ici, où d'ailleurs il n'y avait personne, sauf nous et quatre autres députés, lorsque nous entendons M. Duhamel, qui sait de quoi il parle, dire de nous : « En injuriant leurs collègues dans des termes qui auraient fait rougir M. Coluche... », nous sommes en droit de nous demander : « De qui se moque-t-on ? »

Le dimanche 18 octobre, à l'émission 7 sur 7 de Mme Sinclair, qui est une véritable émission de propagande contre nous et uniquement contre nous, on faisait venir M. Suarez, président du Portugal, pour qu'il vienne dire ce qu'il pensait du Front national. Est-ce que c'est normal, tout cela ?

Lorsque *Le Point* écrit qu'il y a eu à l'Assemblée nationale une « nuit de furie », ce n'est pas du terrorisme intellectuel ? (*Rires sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*) C'est ce terrorisme que, moi, je dénonce.

M. Gilbert Bonnemaison. En ce moment, vous n'êtes pas furieux ?

M. François Arenal. M. Holeindre recommence !

M. Gilbert Bonnemaison. Il n'est pas furieux : il est furibard.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Holeindre.

M. Pierre Welsenhorn. Vous n'êtes pas le nombril du monde, monsieur Holeindre !

M. Roger Holeindre. Monsieur, le jour où vous êtes attaqué, vous vous défendez !

M. le président. Je vous prie de ne pas prendre à partie vos collègues. C'est la dernière fois que je vous fais cette observation !

M. Roger Holeindre. Mais c'est mon temps de parole !

M. le président. Utilisez-le pour parler, non pour prendre à partie vos collègues !

M. Roger Holeindre. Ce sont eux qui me prennent à partie !

M. le président. Je leur demande, à eux aussi, de ne plus le faire !

M. Roger Holeindre. N'est-ce pas du terrorisme, par exemple, quand, à Tel-Aviv, le 3 octobre, M. Shimon Pérès vient se mêler de politique intérieure française et, pendant vingt minutes, sur toutes les télévisions françaises, dit pis que pendre d'hommes comme moi qui se sont battus pour ce pays et qui en ont assez d'être insultés !

Le mercredi 4 novembre, aux questions au Gouvernement, un député du Front national, élu comme vous, monsieur Ducloné, et avec plus de voix que vous, voit le ministre lui répondre comme à un chien. Ce ministre n'est même pas élu ; il doit avoir du respect pour les gens qui sont élus et répondre correctement, même aux députés du Front national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. Guy Ducloné. Y a-t-il un médecin dans la salle ?

M. Roger Holeindre. Que dire des journalistes qui se font passer pour des gens du Front national, qui téléphonent aux journaux, qui font des faux, absolument des faux, et qui ne sont pas poursuivis ? Où est la déontologie de la presse dans

tout cela ? Il est interdit à tout journaliste de se présenter sous un faux nom. Il doit au contraire déclarer son identité et dire pour quel journal il travaille. Qui fait respecter ces lois ?

C'est pourquoi on peut dire que les succès contre le terrorisme, le véritable terrorisme, celui qui tue avec les armes, eh bien, c'est superficiel, parce qu'un véritable terrorisme intellectuel s'est instauré dans ce pays. Et ce terrorisme intellectuel, dont nous sommes les victimes aujourd'hui : vous en serez tous victimes demain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Et demain vous paierez tous d'avoir été lâches et de ne pas avoir dit à un moment : « Assez ! », parce qu'il y en a assez de nous inalter, nous, et c'est cela le terrorisme.

Le Gouvernement doit lutter aussi contre ce terrorisme et non pas faire en sorte qu'il fleurisse chaque jour. Rien n'a changé dans ce pays depuis l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, parce que, pour que les choses changent au fond, il faut que l'environnement moral change à l'école, sur l'esprit civique et sur l'immigration. Il est sûr et certain que les Français doivent être en France chez eux et fiers d'être chez eux. S'ils ne sont pas fiers d'être chez eux, l'immigration ne sera jamais réglée.

La drogue fait toujours les mêmes ravages.

M. Philippe Marchand. Il est dopé !

M. Roger Holeindre. Moi, je dis ce que je vois ! Dans le métro, il n'y a qu'à aller au Forum des Halles, par exemple, et regarder un peu ce qui se passe. Tous les jours, à la même heure, ils aont là des dizaines et des dizaines à vendre de la drogue aux jeunes qui passent. S'ils sont arrêtés, ils sont relâchés dix minutes après. Dans mon pays, je dis « mon pays », tant pis si ce n'est pas le vôtre, les choses ne doivent pas se passer comme cela !

La drogue a toujours pignon sur rue. Les choses doivent changer. En France, il y a dix millions de personnes âgées : c'est dans les statistiques du Gouvernement. Ces dix millions de personnes âgées, dont 36 p. 100 ont plus de soixante-quinze ans, sont les victimes toutes désignées des *dealers* et des trafiquants, qui doivent bien trouver quelque part l'argent pour acheter leur dose : il leur faut entre 800 et 1 000 francs tous les jours pour se droguer.

M. Gilbert Bonnemaison. Démagogue !

M. Roger Holeindre. Démagogue ? Je vais vous dire : vous êtes un pauvre type !

M. le président. Ne recommencez pas, monsieur Holeindre !

Et vous, messieurs, je vous en prie, laissez l'orateur poursuivre son propos.

M. Roger Holeindre. L'état de nos rues prouve ce que je dis. Moi, je vais au bois de Boulogne (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste*) parce que j'habite à Vauresson et que je dois passer par là. Est-ce que c'est normal de voir, la nuit, vers trois heures du matin, des dizaines de personnes de sexe indéterminé qui courent à poil dans la rue, des marchands de merguez, des feux de camp, est-ce que c'est normal ? (*Rires sur divers bancs.*)

M. Guy Ducloné. Et vous, qu'est-ce que vous y faites ?

M. Roland Nungesser. Et comment savez-vous que leur sexe est indéterminé ?

M. Roger Holeindre. C'est ça la France ? Ça non plus, ce n'est pas ma France. Moi, je désire, comme les gens du Front national, rassemblement national, que ce genre de choses change.

Jusque sur les Champs-Élysées, la plus belle avenue du monde, en plein Paris, toutes les putains font la retape et certains grands cafés sont devenus des salons de maison close.

M. Guy Ducloné. Arrêtez-le !

M. Roger Holeindre. C'est cela l'exemple pour notre jeunesse ? Eh bien nous, nous ne voulons pas de cet exemple-là pour notre jeunesse.

L'insécurité est aussi source de chômage. J'entends souvent ici des gens qui parlent du Japon, qu'ils ne connaissent pas. Moi, je sais de quoi je parle. J'ai été vingt fois au Japon, j'ai eu le prix Asie en 1981. Eh bien, au Japon, quand la nuit

tombe, les magasins ouvrent, les bistrotts ouvrent, les boîtes de nuit ouvrent, des guinguettes par milliers ouvrent, les taxis roulent ! Ici, on croirait que c'est encore l'occupation : à huit heures du soir, tous les gens s'enferment chez eux ! Faites régner la loi dans les villes de France, monsieur le ministre, et vous créez des centaines de milliers d'emplois. (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*)

M. Guy Ducloné. Il est fou !

M. Roger Holeindre. Mais oui, tout ça, ça vous gêne, parce que c'est la vérité !

M. Guy Ducloné. Oh ! ça ne me gêne pas du tout !

M. Roger Holeindre. De toute façon, je me fous, monsieur Ducloné, que ça vous gêne ou pas ! Je suis élu comme vous, encore une fois, et je me suis battu pour mon pays, alors que vous, vous trahissiez,...

M. Guy Ducloné. Il divague !

M. le président. Monsieur Holeindre !...

M. Roger Holeindre. Ce n'est pas vrai, peut-être ? Je termine : je n'ai plus rien à dire, si je ne peux pas dire à M. Ducloné que c'est un pauvre type ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Rires et exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenailon.

M. Paul-Louis Tenailon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais vous parler des sapeurs-pompiers, en particulier des sapeurs-pompiers volontaires. (*Sourires sur de nombreux bancs.*)

M. Roland Nungesser. Après l'incendie, les pompiers !

M. Philippe Marchand. On croirait que c'est fait exprès !

M. Paul-Louis Tenailon. Les services d'incendie et de secours, dont tout porte à croire que nous avons bien besoin (*Sourires*), fonctionnent grâce à 220 000 hommes et femmes qui servent dans les directions départementales et les corps de sapeurs-pompiers. Cette organisation qui a fait ses preuves, vous avez su, monsieur le ministre, l'adapter depuis près de deux ans aux risques encourus. C'est une organisation pour laquelle vous avez obtenu du Parlement, au printemps dernier, des mesures de rationalisation et d'adaptation, en particulier aux structures très proches qui sont celles de la défense civile.

Cette organisation a fait la preuve de son efficacité. Dès l'été dernier, en effet, les interventions ont été plus rapides et plus efficaces. Mais, pour accroître encore cette efficacité, vous nous proposez des dispositions qui sont inscrites dans ce projet de budget que, bien entendu, mes amis et moi voterons. Toutefois, si ces dispositions financières sont indispensables, il reste un effort considérable à consentir pour améliorer la formation des personnels et pour leur donner la considération à laquelle ils ont droit.

Les 200 000 sapeurs-pompiers professionnels sont des fonctionnaires territoriaux servant sous statut particulier et bénéficiant des dispositions législatives et réglementaires relatives à la formation de cette catégorie d'agents. Mais il n'en est pas de même pour les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires, qui exercent principalement une activité professionnelle et, occasionnellement, les fonctions de soldat du feu. Pour eux, deux problèmes essentiels se posent : la recherche d'une formation adaptée, l'indemnisation du temps passé à se former.

Sur le premier point, ces salariés du secteur privé, ces commerçants, ces artisans ou ces membres de professions libérales, qui sont aussi sapeurs-pompiers volontaires, ont beaucoup de difficulté à se dégager de leurs obligations professionnelles pour suivre, dans les centres agréés, les stages de spécialisation dans les nouvelles techniques de lutte contre l'incendie ou d'assistance aux victimes d'accidents qui, pourtant, sont primordiales pour la qualité des services d'incendie et de secours. Il faut reconsidérer la formation des sapeurs-pompiers volontaires dans sa totalité et l'adapter aux exigences de la vie et des techniques modernes. L'enseignement par correspondance constituerait une solution réaliste. Mais d'autres moyens plus modernes existent, tels que l'audiovisuel, le magnétophone, le magnétoscope, l'enseignement assisté par ordinateur ou l'utilisation du minitel. Ils permettront d'adapter l'enseignement à la spécificité des sapeurs-pompiers. Avec l'aide des pouvoirs publics, toute l'instruction

théorique pourrait se faire sur le plan local. Une équipe pédagogique pourrait suivre chaque candidat et adapter sa formation aux risques prévisibles des secteurs à défendre. Je souhaite connaître votre position sur ce point, monsieur le ministre, et éventuellement les dispositions que vous entendez prendre.

L'indemnisation, fixée réglementairement à 75 p. 100 des vacations horaires versées pour intervention, est dérisoire et même parfois inférieure au S.M.I.C. horaire. Certains départements ont adopté de meilleures solutions. Par exemple, les commissions administratives du service d'incendie et de secours de certains départements ont fixé un forfait de seize vacations horaires par journée d'instruction. Le service départemental d'incendie ne peut demander à ses sapeurs-pompiers volontaires de faire un sacrifice financier en acceptant de s'instruire. La fixation d'un taux national de remboursement plus généreux serait souhaitable et une aide de l'Etat pourrait être considérée comme un encouragement pour un volontariat qui risque de se limiter si l'on ne prend pas un certain nombre de mesures pour le favoriser.

L'effort financier consenti par l'Etat et par les collectivités locales ne sera pas suffisant. Il faut aussi, monsieur le ministre, créer les conditions permettant aux hommes et aux femmes d'en tirer parti. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, messieurs les ministres, je viens assumer pendant quelques instants mon rôle de député de la Corse. Il semblerait bien inadmissible, tout au moins à mes yeux, qu'à l'occasion de l'examen du budget de l'intérieur et de l'évocation des problèmes de sécurité, un représentant de cette population insulaire, dont je puis vous assurer qu'elle souffre beaucoup, ne monte pas à la tribune pour évoquer, pendant cinq minutes dérisoires, son principal problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Merci de ce concours que je n'attendais point !

Problème qu'au demeurant le ministre de l'intérieur connaît aussi bien que moi mais que, pour être constamment sur le terrain, j'endure peut-être plus que quiconque, ce qui m'autorise à vous dire à tous, mes chers collègues, qu'il n'est pas facile à l'heure actuelle d'être député de la Corse.

Le problème essentiel est de caractère politique. Depuis plus de quinze années, une entreprise de subversion ruine l'île. On se débarrasse habituellement de la difficulté en laissant croire que ceux qui conduisent cette entreprise et ceux qui y militent ne forment que des groupuscules. Peut-être, mais avec le temps, ils ont déjà acquis une dialectique, ils ont une rhétorique, ils ont une doctrine, ils ont des journaux qui les aident - quelquefois des journaux dits « bien-pensants » -, ils ont des armes et, par le jeu de la loi portant statut particulier et créant une Assemblée de Corse élue à la proportionnelle, ils ont même des élus.

Groupés dans un front dit « de libération nationale », ils se proposent de mettre les Français dehors, ce qu'ils font. Ils les menacent, ils les rackettent, ils les plastiquent ou ils les tuent. Ils qualifient les réactions gouvernementales de répression, alors que ce sont eux qui se livrent à une répression sanglante, qui ont forcé et continuent de forcer à l'exode les pieds-noirs, les continentaux et les enseignants.

M. Jacques Peyrat. Exactement !

M. Pierre Pasquini. Ce front, au motif du respect de son identité, fait la guerre à tout ce qui est de culture française sans que nous y prenions garde. Il fait la guerre à Voltaire, il fait la guerre à Racine, il fait la guerre à Chateaubriand et même à Napoléon !

L'hôtel des impôts, la direction départementale de la construction, les perceptions, les postes, les complexes touristiques sont l'objet de ses destructions de plus en plus importantes, dont les sept villas de L'Île-Rousse, plastiquées la semaine écoulée, sont la dernière illustration.

Face à ces exactions, vous avez, messieurs les ministres, les ressources de l'Etat de droit. Les lois de la République, dont vous dites qu'elles seront utilisées, c'est beaucoup sur le plan du droit, c'est peu lorsque l'Etat de droit n'a le plus souvent que les ressources du flagrant délit face à la nuit, à la cagoule et à l'anonymat. *(Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Face à ce fait essentiel, capital, je voudrais tout de même évoquer la solution qui me paraît, elle aussi, essentielle et que j'appelle de tous mes vœux depuis tellement d'années, celle qui consisterait à rassembler sous une seule direction, autour d'un seul plan de travail, tous les faisceaux d'une action gouvernementale qui est quelquefois bien éparpillée. Sans méconnaître les efforts des différents départements ministériels, il y a lieu de regretter qu'ils n'aient pas toujours la motivation ou l'urgence que devrait leur valoir l'objectif à atteindre.

En matière de transports, vous savez tous que la continuité territoriale n'est pas réalisée et que les crédits ne bénéficient pas à la Corse. Moi-même, maire de L'Île-Rousse, troisième port de la Corse, je vois - qui le croirait ? - venir dans mon port un seul bateau par semaine !

M. Pierre Mauger. C'est invraisemblable !

M. Pierre Pasquini. Le service minimum en cas de grève, si nécessaire dans une île, n'est toujours pas réglementé malgré les appels de tous les producteurs et bien que les textes qui pourraient y pourvoir aient été déposés.

Aucune politique agricole ne vient aider les exploitants à orienter leur effort. Les viticulteurs qui ont arraché leurs vignes ne voient pas venir de plans de restructuration.

En matière fiscale, aucune réponse n'a encore été donnée aux vœux formés par les élus ni aux solutions qu'ils proposent.

En matière de justice, voulez-vous me permettre de vous dire que, dans cette île où la délinquance et le terrorisme se donnent un tel cours, il n'y a pas de président du tribunal civil d'Ajaccio depuis sept mois ? Le président du tribunal de Bastia a été nommé à Béziers il y a longtemps et n'a pas de remplaçant ! J'ajoute que le doyen des juges d'instruction de Bastia est une jeune fille de vingt-cinq ans qui était auditrice de justice il y a peu de temps encore !

M. Jean-Claude Martinez. Et voilà !

M. Pierre Pasquini. Toutes ces difficultés conduisent à une situation paradoxale, et c'est là que je fais appel à tout le monde, aussi bien à droite qu'à gauche, face à un danger commun : alors que - vous en êtes tous témoins - pendant des siècles, des générations de Corses ont su apporter une contribution essentielle à la solidarité nationale en servant merveilleusement l'Empire, en offrant 40 000 morts à la France dans le premier conflit mondial, en partant dès la libération de leur île servir dans la première division française libre *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)* alors que tous ces Corses, pendant tant d'années, ont fait un tel effort et tellement donné à leur pays, voilà que la jeunesse actuelle est sensibilisée par les appels du séparatisme.

Mais l'explication est simple : l'Empire, l'armée offraient aux générations précédentes un grand dessein. Les mesures à prendre pour la Corse actuelle doivent revêtir la même envergure. A partir du moment où tous les Corses sont rentrés dans leur île, il fallait que les gouvernements successifs leur offrent une grande ambition ou, à nouveau, un grand dessein. C'est à cela que j'appelle l'effort du Gouvernement et la compréhension de mes collègues !

Telles sont les raisons pour lesquelles je crois intensément à la valeur d'un plan de développement de la Corse, qui serait déterminé par une délégation ministérielle. Cette délégation, si elle était instituée, résoudrait infiniment plus vite les difficultés du genre de celles que j'ai énoncées. La seule annonce de sa contribution serait un élément d'apaisement qui faciliterait la tâche du Gouvernement. Au moment où un statut particulier est proposé à la Nouvelle-Calédonie, au moment où un plan de développement est proposé à la Guadeloupe, comment n'apparaîtrait-il pas souhaitable à tout le Parlement qu'une mesure de la même envergure soit offerte à une île à laquelle je ne doute pas que, tous et chacun, nous continuons à être attachés par tant de liens ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je m'adresserai plus spécialement à deux des rapporteurs, M. Féron et M. Blot, chargés

de la partie budgétaire me concernant ; j'espère que les trois autres, M. Rossi, M. Clément et Mme d'Harcourt voudront bien m'en excuser.

Je tiens à les féliciter de la synthèse qu'ils ont dressée et à les remercier d'avoir bien voulu convier leurs collègues à voter notre budget dont je crois qu'il permettra à la police nationale de fonctionner, en 1988, dans de meilleures conditions qu'au cours des années précédentes.

Monsieur Féron, avec certains de vos collègues, dont M. Cuq, vous nous avez parlé du rapport d'exécution de la loi de modernisation. Je puis vous assurer qu'il sera déposé sur le bureau de votre assemblée dans une quinzaine de jours.

Vous avez également demandé de quelle manière nous pourrions améliorer - et comment ne serions-nous pas d'accord ! - le taux d'élucidation des affaires judiciaires. J'aime peu ce chiffre, car la véritable élucidation ne se retrouve, et vous le savez bien, mesdames et messieurs les députés, qu'au moment de la sanction judiciaire. Or celle-ci est longue à intervenir.

Par ailleurs de nombreux repris de justice, bien qu'ils soient arrêtés, ne disent pas tout ce qu'ils ont fait. Il est donc probable que beaucoup d'affaires se trouvent élucidées par elles-mêmes sans que ni les policiers ni les juges ne soient au courant. C'est un problème dont il faut bien être conscient, car j'ai rarement vu des individus se faisant arrêter volontairement, avouant volontairement, se faisant expulser volontairement ou se faisant condamner volontairement. Dans ce jeu subtil entre la police, la magistrature et les délinquants, il y a des marges d'inconnu.

Je peux cependant vous indiquer que, notamment dans la région parisienne, l'arrestation d'individus faisant de la petite et moyenne délinquance - des agressions contre les personnes âgées en particulier - nous permet d'élucider, quelquefois deux ou trois ans après, toute une série d'affaires. Tel est souvent le cas lorsque l'on arrête de petits dealers - lesquels sont d'ailleurs souvent des étrangers en situation irrégulière - car ils finissent par avouer une cinquantaine de vols à la roulotte, ou de vols en magasin.

Cette constatation nous autorise à affirmer que le taux réel d'élucidation est meilleur que le taux publié.

Objectivement, on peut penser que tout ce que nous faisons - et que vous avez d'ailleurs souligné dans vos rapports, messieurs - en matière d'identité judiciaire et de modernisation de notre équipement scientifique et technique permettra d'obtenir un meilleur taux d'élucidation.

Monsieur Féron, vous avez également évoqué la politique syndicale.

Je regrette d'abord que, imitant en cela l'un de mes prédécesseurs, vous ayez cru devoir situer les syndicats par rapport à leur sensibilité. Je considère, pour ma part, que les syndicats ont vocation à assurer la défense professionnelle et non à participer à la vie politique. Je ne les situe pas et ne les situerai jamais en fonction de questions politiques.

J'ai des rapports avec eux, comme cela est d'usage pour un responsable, comme cela est d'usage dans la fonction publique. Je me réjouis d'ailleurs que M. Pasqua et moi-même soyons invités à tous les congrès syndicaux. Nous nous y sommes rendus, d'Épinay à Strasbourg, du Bourget à Bordeaux, et nous avons tenu bien entendu - car cela me paraît être une évidence - devant tous ces congrès le même langage, en employant la même terminologie. Pour nous, il n'y a que des policiers qui adhèrent au syndicat de leur choix. La liberté syndicale existe. C'est dénaturer totalement leur rôle que d'affirmer que certains sont de gauche et d'autres de droite.

Voilà, monsieur le rapporteur, ce que je voulais dire sur cet important problème. Il me semble, en effet - c'est en tout cas ce que M. Pasqua et moi nous nous efforçons de faire dans cette maison - de dépolitiser et d'agir pour que ce grand service public qu'est la police nationale soit au seul service des administrés et pas du tout à celui de je ne sais quelle faction ou je ne sais quel organisme politique.

M. Gilbert Bonnemaïson. Qu'il soit républicain !

M. le ministre chargé de la sécurité. Oui, qu'il soit au service de la République, monsieur Bonnemaïson !

Monsieur le rapporteur, vous avez aussi insisté sur l'importance du rôle que jouent les jeunes gens du contingent dans la police nationale. M. Bonnemaïson vous a alors interrompu

pour affirmer que nous devons cela au précédent gouvernement. Or il s'agissait d'une proposition parlementaire et non d'un projet de loi ; la paternité législative en revient donc davantage - je m'en excuse, mais c'est l'histoire - à M. Bonnemaïson qu'au ministre de l'intérieur de l'époque.

M. Eric Reault. Et à Mme d'Harcourt !

M. Gilbert Bonnemaïson. Le ministre a accepté cette proposition !

M. le ministre chargé de la sécurité. Certes et je me suis d'ailleurs réjoui qu'ait été incorporée dans ce texte une proposition de loi du groupe du R.P.R. qui avait été déposée quelques semaines auparavant. Sur ce problème important, je ne pouvais, en effet, qu'être heureux d'un tel consensus.

J'ai cependant regretté que ces dispositions législatives aient été quelque peu incomplètes. Je me suis en effet aperçu, quelques mois après, qu'aucune couverture sociale ni aucun régime disciplinaire n'étaient prévus. Vous avez heureusement comblé ces lacunes en adoptant, à l'unanimité, la loi du 7 juillet 1987 relative au service national.

Malgré quelques réticences du côté gauche de l'Assemblée, les maires de très nombreuses communes, appartenant à toutes les sensibilités, demandent actuellement des jeunes gens du contingent. Je me félicite de ce consensus total qui ne peut que rapprocher la police de la population et la rendre plus présente sur la voie publique.

Vous avez encore posé le problème de l'avenir des polices municipales et de leurs relations avec la police nationale. Le projet de loi réglementant ces polices municipales, afin de définir leurs compétences judiciaires et de les rendre plus complémentaires avec la police et la gendarmerie nationales, vient d'être transmis au Conseil d'État et il sera soumis à un prochain conseil des ministres. Ce projet de loi sera déposé sur les bureaux des assemblées parlementaires à la fin de ce mois.

M. Cuq nous a demandé si l'effort de modernisation allait être poursuivi. Ce sera bien entendu le cas. L'an dernier, vous le savez, des crédits complémentaires ont été ajoutés à ceux du budget de 1986. Toutes les autorisations de programme seront utilisées cette année et le programme immobilier sera également achevé. Ainsi que les rapporteurs l'ont rappelé, un gros effort est et sera consenti en faveur de l'informatique et de la bureautique. En améliorant la productivité, nous pourrions ainsi rendre plus efficace l'emploi des personnels administratifs dans la police.

Monsieur Asensi, vous ne souhaitez pas que la police soit utilisée pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre public. Pour tout vous dire, moi non plus ! Je préfère qu'elle se consacre à la prévention et à la répression de la délinquance. Mais, comme disait un auteur célèbre, en parlant de certaine sanction : « Que messieurs les assassins commencent ! » Par conséquent ne troublez pas l'ordre public à Roissy ou à Amiens et, croyez-moi, nous n'utiliserons pas la police pour rétablir l'ordre public ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Monsieur Marchand je vous ai déjà quelque peu répondu à propos de la loi de modernisation. Je vous rappelle simplement qu'il ne s'agissait pas d'une loi-programme, mais d'une loi-cadre et que tous les crédits devaient être négociés chaque année. Ainsi aucune dotation n'était individualisée pour l'année 1988. Les crédits que nous avons inscrits dans ce budget tiennent tout à fait compte des prévisions initiales. Ceux affectés à l'informatique connaissent même une augmentation sensible.

Je tiens d'ailleurs à souligner que ces crédits progressent davantage que le produit des contraventions ce qui améliore nos capacités de financement. Je me réjouis, d'ailleurs, pour plusieurs raisons, que M. le ministre d'État, ministre de l'économie et des finances, ait coupé ces liens - tristes liens ! - entre le produit des contraventions et le financement de la police.

D'abord, je ne pense pas que la police doive consacrer la plupart de son temps à relever des contraventions. Ensuite, monsieur Bonnemaïson, les contraventions sont tout à fait inégalitaires. Enfin il faut que la police ait un financement normal et stable qui ne dépende pas d'un système aussi aléatoire que le produit des contraventions : ce produit en effet est fonction du système informatique que nous mettons en place dans les tribunaux de simple police afin d'aider le Trésor public à obtenir leur produit.

A l'heure actuelle, la police bénéficie heureusement d'un financement plus large que celui dont elle disposerait grâce à la seule augmentation du montant des contraventions décidée par la même loi.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Gilbert Bonnemaison. Je vous conseille de lire les débats de l'époque, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je les ai lus, monsieur le député.

Monsieur Marchand, vous avez qualifié notre politique d'encadrement de faux-semblant, comme toutes les mesures que nous prenons. Il ne s'agit pas et il ne s'est jamais agi de faux-semblant. Elle constitue, je l'indique à M. Cuq, la première étape d'un plan quinquennal.

Nous avons déjà pu obtenir, pour tous les corps d'encadrement, du contrôleur général au brigadier, des créations d'emplois qui nous permettront de gérer ces corps de fonctionnaires mieux que cela n'était possible avec la politique des surnombres obtenus péniblement, chaque année, après de très longues discussions avec la direction du budget. Les fonctionnaires pourront désormais véritablement programmer leurs perspectives d'avancement et il sera possible aux commissions paritaires - ce sera la première fois depuis cinq ans - de se réunir en fin d'année, avant l'établissement des tableaux d'avancement.

M. Marchand a également eu recours à un argument auquel je répondrai peu, car il m'a paru constituer essentiellement une argutie de tribune. Il a, en effet, prétendu que nous faisons du « tintamarre » à propos des arrestations de terroristes. Nous savons, M. Pasqua et moi-même, que c'est la police qui arrête les terroristes et nous laissons la publicité à d'autres. Nous n'avons pas besoin, nous, de jouer aux Irlandais ! Les communiqués intervenus à la suite de l'arrestation de membres d'Action directe, ne sont pas venus du ministère de l'intérieur. Nous aurions pourtant pu faire des effets de tribune, compte tenu des conditions dans lesquelles on les avait retrouvés sur la voie publique !

Alors, de grâce, ne dites pas que nous faisons du tintamarre ! Nous en sommes d'autant moins tentés qu'en matière de criminalité ou de terrorisme, les résultats ne sont jamais définitifs.

Pour ce qui est du terrorisme, M. Pasquini a bien rappelé qu'il y a encore des situations dramatiques dans certaines régions de France, notamment en Corse. Rien ne sera jamais réglé non plus définitivement en la matière tant que la situation sera aussi difficile au Proche-Orient et au Moyen-Orient, car il subsistera toujours des risques « d'exportation » du terrorisme. Nous n'avons d'ailleurs jamais prétendu que nous avions vaincu définitivement le terrorisme.

En matière de délinquance, j'indique à M. Asensi que nos chiffres sont totalement objectifs. J'ai fait en sorte qu'aucune base ne soit changée et que ces chiffres soient contrôlés par l'I.N.S.E.E. Ce n'est pas nous qui réinventons l'histoire ou qui triturons les chiffres.

Dans ce domaine, où rien non plus n'est jamais définitif, nous avons un gros problème, que chacun connaît bien, pour la répression, à cause de la limitation des places dans les maisons d'arrêt. Actuellement nos prisons sont surencombrées, mais nous ne voulons pas faire comme cela était trop souvent le cas auparavant, quand des délinquants présentés par les services de police ou de gendarmerie au parquet étaient renvoyés et revenaient parfois plus vite dans les brigades de gendarmerie ou dans les commissariats que ceux qui les avaient emmenés ! C'était un problème politique ; ce ne l'est plus, mais cela devient un problème physique.

A l'heure actuelle, il n'y a pas assez de maisons d'arrêt, mais l'on peut espérer que, tel que vous l'avez voté, le programme de construction élaboré par le garde des sceaux nous permettra de régler ce problème. Il est vraisemblable que l'on pourra, très vite, augmenter les capacités d'accueil, donc avoir davantage de détenus.

Plutôt que des mises en liberté, nous voulons une justice plus rapide, plus ferme.

M. Gilbert Bonnemaison. Cela reste à démontrer, monsieur le ministre !

M. Eric Raoult. On le démontre tous les jours !

M. le ministre chargé de la sécurité. Il y a une évidence, monsieur Bonnemaison : quand un récidiviste est en prison, il ne commet pas d'autres actes délictueux !

M. Bernard Derosier. Mettez tous les Français en prison !

M. le ministre chargé de la sécurité. Cela semble indéfinissable, comme il m'a toujours paru évident que la peur du gendarme était le commencement de la sagesse ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ce vieux proverbe de nos provinces est toujours valable.

M. Gilbert Bonnemaison. Après avoir été en prison, la plupart des délinquants finissent par sortir. Or vous ne faites rien pour préparer leur sortie !

M. le ministre chargé de la sécurité. Permettez que je poursuive !

Nous consentons donc des efforts pour moderniser les établissements pénitentiaires, car vous nous les avez laissés dans un état tel qu'ils étaient de véritables écoles de récidive. Nous voulons en faire des centres de réinsertion, mais je passe sur ce sujet car nous ne sommes pas en train d'examiner le budget du ministère de la justice.

M. Gilbert Bonnemaison. Ce n'est pas moi qui ai parlé de prison !

M. Arthur Pascht. Vous avez déjà montré que vous ne saviez rien faire !

M. le ministre chargé de la sécurité. A propos de la formation, monsieur Marchand, vous avez parlé de la « démoralisation » de la sous-direction de la formation. Il est peut-être vrai que certains fonctionnaires, dont l'utilité n'était pas certaine, sont un peu incompris. Cependant, je ne crois pas que cela vaille pour tout ce qui concerne la formation. En effet, nous accomplissons, en la matière, un effort considérable ; il y aura, notamment l'année prochaine, l'ouverture d'une nouvelle école à Saint-Malo et la pose de la première pierre d'une autre.

J'ai déjà indiqué que le plan quinquennal d'encadrement n'aurait de sens que si, au moment du franchissement des grades, nous faisons un effort de formation considérable. Celui concernant les brigadiers sera lancé dès cette année. J'ai demandé que le nombre des stages d'inspecteur principal et de commissaire divisionnaire soit considérablement augmenté. Je puis vous assurer que les centres sont utilisés à plein et je suis persuadé que la formation plus professionnelle, plus approfondie que nous donnerons améliorera considérablement le fonctionnement de la police.

M. Henri Cuq. Très bien ! Cela aussi, c'est nouveau !

M. le ministre chargé de la sécurité. Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je pouvais vous apporter.

Bien entendu, monsieur Holeindre, ainsi que le disait votre rapporteur, M. Féron, tout ce que nous faisons, tout ce que fait la police ne portera ses fruits que si, en dehors de la volonté politique, et nous l'avons, en dehors de la motivation des fonctionnaires, et ils l'ont, intervient une restauration du sens civique. Or il nous appartient à tous, sans outrances, sans exagération, de fortifier ce sens civique dans tous les secteurs de l'activité économique et sociale de ce pays, notamment dans les familles et dans les écoles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Yves Gaillard, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Pour la clarté du débat, mesdames, messieurs, je vais essayer de regrouper autant que possible les innombrables questions qui m'ont été posées. A l'inverse de M. Pandraud, j'indique à Mme d'Harcourt, à M. Blot, à M. Féron - mais ils ne s'en étonneront pas - que je répondrai plutôt à M. Rossi et à M. Clément.

Auparavant je veux répondre à M. Derosier, qui a dit : « Vous n'avez de cesse de décrier l'action de vos prédécesseurs. » Non, monsieur Derosier, je ne crois pas que ce soit l'image que donne le Gouvernement et que je donne personnellement dans mon action au service de la décentralisation. J'ai participé à plus de cinquante assemblées générales de maires sur le terrain. J'ai rencontré plus de 15 000 maires à ce jour, et je ne crois pas, contrairement à vous, que notre critique soit systématique, au contraire !

Vous avez également prétendu qu'il s'agissait d'un budget en trompe-l'œil. Quel curieux budget en trompe-l'œil, monsieur Derosier, que celui qui, en francs constants et à structures constantes, augmente les ressources des collectivités locales de 4,2 p. 100 ! J'aurai l'occasion d'y revenir à propos de certains sujets qui ont été abordés.

Je commencerai par le problème de la fiscalité locale qui a été évoqué par vos rapporteurs M. Rossi et M. Clément, ainsi que par M. Martinez.

Monsieur Martinez, il est vrai que nous sommes confrontés à une situation très complexe pour une matière qui est elle-même très complexe. Cela ne vous a certainement pas échappé. A propos des collectivités locales, nous avons tous un défaut, un travers : nous voulons trop souvent prendre en compte les situations individuelles. Or, en poussant à l'excès dans cette voie, on aboutit à ce que vous avez condamné, c'est-à-dire que l'on va d'écurement en compensation, de surcompensation en réécurement !

Cela étant, il ne faut pas opérer une simplification excessive. Je ne crois d'ailleurs pas qu'en cette matière capitale touchant aux impôts locaux, à la fiscalité en général, et concernant 150 milliards de francs de dotations transférés de l'Etat vers les collectivités locales, le seul débat budgétaire pourrait, dans l'état actuel des choses, permettre de résoudre les problèmes que vous avez soulevés.

Dans le domaine de la fiscalité locale, il y a sans doute des injustices. Il en est même une grande aujourd'hui, celle qui sévit pour le foncier non bâti. Le Gouvernement vient de prendre des mesures à ce sujet, mais il faudra mettre en œuvre divers aménagements sur les autres éléments de la fiscalité locale. Le Gouvernement prépare le nécessaire travail de réorganisation.

Il convient d'ailleurs de ne pas croire, en la matière, que les critiques ou la démagogie puissent être une règle d'or. On a beaucoup parlé de la taxe professionnelle et de ses insuffisances. De nombreuses simulations ont été effectuées en matière de taxe professionnelle, comme en matière de taxe d'habitation par tous les gouvernements qui se sont succédés. Elles ont montré que, pour l'instant tout au moins, ces deux éléments de notre fiscalité locale étaient encore ceux qui donnaient les meilleurs résultats.

En ce qui concerne la D.G.F., j'indique à M. Derosier que l'article L. 234-1 du code des communes prévoit qu'elle est calculée chaque année en appliquant, à législation constante, au montant des recettes nettes prévisionnelles de T.V.A. un taux de prélèvement.

S'agissant de la baisse des taux de T.V.A., monsieur le député, la loi prévoit un ajustement immédiat. Ainsi, les diminutions de T.V.A. sur les médicaments, sur les automobiles, sur les disques seront neutralisées, pour 1987, dans le collectif - je vous en donne l'assurance -, puis, pour 1988, dans le budget par une hausse des taux de prélèvement.

Il n'y a donc aucune perte pour les collectivités locales. C'est pourquoi vos craintes sont sans fondement. Je vous rappelle d'ailleurs que la D.G.F. augmente cette année de 4,73 p. 100 et qu'elle avait augmenté l'année dernière de 5,16 p. 100.

Il convient de rétablir les faits dans de saines proportions : en 1987, sur un budget de rigueur, il y aura eu un transfert de pouvoir d'achat de l'Etat vers les collectivités locales de 2,800 milliards de francs ; en 1988, sur un deuxième budget de rigueur, le transfert de pouvoir d'achat sera de près de 2 milliards, même si l'inflation, ce que je ne crois pas, monsieur Derosier, devait dépasser les 2,5 p. 100.

Parlant de la volonté de reporter la réactualisation des bases, vous avez dit, monsieur Derosier, que ce n'était pas sage, pas raisonnable, que c'était électoraliste. Voilà qui est pour le moins excessif. En effet, la réactualisation des bases était prévue dans la loi de finances pour 1987 votée par le Parlement. Le Gouvernement n'a pas procédé par simulations ; il a fait les calculs réels et c'est au vu de ces résultats que le comité des finances locales à l'unanimité - vos amis y étaient -, l'assemblée des maires de France à l'unanimité - vos amis y étaient - ont estimé qu'il était impossible de procéder à la réactualisation des bases et qu'il fallait faire la révision de 1990.

Dès lors, je vous en prie, sur des sujets de cette nature, je crois sincèrement que la démagogie n'est pas de mise ! C'est vrai qu'il y a des éléments d'injustice dans notre fiscalité locale et que nous devons procéder à la révision de 1990 qui

permet la prise en compte des situations individuelles, ce que ne permettait pas la réactualisation. C'est absolument indispensable. Mais ne nous dites pas, je vous en prie, que la révision des bases n'est pas sage, n'est pas raisonnable alors que vous-mêmes avez demandé que nous reportions la réactualisation. Je remercie M. Clément d'avoir bien voulu noter cet élément avec objectivité.

M. Rossi et M. Jégou ont demandé une clarification dans la présentation des feuilles d'impôts locaux. Ils ont raison. En effet, le premier élément de responsabilité, le premier élément d'information pour les contribuables est de savoir qui fait quoi, qui paie quoi et pourquoi. Je suis intervenu à plusieurs reprises à ce sujet auprès de mon collègue Alain Juppé, qui a partagé mes préoccupations. Dès 1987 la présentation des avertissements des impôts locaux a été modifiée afin de faire ressortir clairement les contributions fiscales qui reviennent aux communes, aux départements, aux régions, aux groupements et aux chambres consulaires. Ces feuilles ont été complétées par l'indication du taux d'imposition de l'année précédente. C'est un premier pas important.

Une solution plus radicale, que vous appelez certainement de vos vœux, qui consisterait à établir une feuille d'imposition par collectivité pose des problèmes techniques dans la mesure où elle se traduirait par une multiplication par cinq du travail matériel qui concerne déjà 40 millions de destinataires. Cela ne veut pas dire que ce ne soit pas un objectif vers lequel nous devrions tendre, mais il faut savoir quelles sont les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Monsieur Barthe, vous avez trouvé anormal que 25 p. 100 de la taxe professionnelle soient pris en charge par l'Etat. Je vous rappelle que trois abattements de taxe professionnelle ont été décidés par les gouvernements successifs : en 1983, en 1985 et en 1987. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'Etat paie un quart de la taxe professionnelle. Notre volonté est de faire en sorte que nos entreprises soient compétitives dans la concurrence internationale et dans la perspective du grand marché européen de 1992. Nous avons estimé que ces abattements étaient indispensables. Il est vrai qu'il existe entre nous une différence d'approche : nous croyons que la compétitivité de nos entreprises est indispensable à la création d'emplois.

En ce qui concerne l'indexation, je répéterai à M. Clément et à M. Derosier ce que je leur avais dit en commission des lois : il n'y a pas - nous aurons l'occasion d'y revenir certainement - de perte de 220 millions de francs. La loi a été strictement appliquée.

J'ajoute que l'indexation des dépenses fiscales nettes de l'Etat d'une année sur l'autre donne un coefficient de 2,41 p. 100. Si vous y ajoutez l'indexation portant désormais sur l'abattement de 3,5 milliards consenti en 1983 aux entreprises par allègement de bases et qui n'était pas indexé, nous dépassons nettement le taux de l'inflation.

En ce qui concerne les tarifs publics locaux, cela n'a rien à voir avec une quelconque volonté de privatisation, monsieur Barthe, de la part du Gouvernement. Il n'appartient pas au Gouvernement de se substituer aux collectivités locales pour choisir tel ou tel mode de gestion. Par contre, son rôle est de faire en sorte que leur choix soit facilité en faveur de tel mode de gestion ou pour en changer, sans qu'elles soient pénalisées financièrement. Nous avons pris onze mesures pratiques qui sont appliquées et qui facilitent le choix des collectivités locales à cet égard.

Il est en effet souhaitable, monsieur Jégou, que, pour la restauration scolaire, les maires puissent choisir entre le contribuable et l'usager. Telle est d'ailleurs leur responsabilité. Nous avons fait un pas intermédiaire : en 1988, ils ont la possibilité d'augmenter leurs tarifs jusqu'à 7,5 p. 100. Je crois que, progressivement, nous irons vers la libération complète des tarifs publics locaux ; les transports scolaires sont le dernier exemple d'encadrement des tarifs publics locaux.

En ce qui concerne la D.G.E. deuxième part, M. Pascal Clément a posé la très importante question de savoir si on ne pourrait pas envisager une planification des opérations subventionnées pour que les maires puissent étaler sur plusieurs années les investissements auxquels ils ont à faire face. Je crois que c'est une bonne idée. Il ne me paraît cependant pas possible - pour être franc - de le faire sur la totalité de la D.G.E. deuxième part, car nous prendrions alors des risques considérables. Mais ce n'est pas inconcevable sur une fraction de la D.G.E. deuxième part d'inciter à une telle programmation ; en tout cas, je prends l'engagement d'y réfléchir.

M. Porteu de la Morandière a d'abord regretté l'insuffisance de la deuxième part. On reproche souvent à la D.G.E. de ne pas avoir suffisamment de crédits. Il faut raisonner en masses et si nous ne le faisons pas, M. Martinez prendrait le relais en disant que nous avons compliqué la situation ! Les dotations sont ce qu'elles sont. Cependant sur deux années consécutives, je le rappelle, non seulement la D.G.F. mais la D.G.E. ont gagné du pouvoir d'achat.

Que fait le Gouvernement dans le projet de loi d'amélioration de la décentralisation que j'aurai l'honneur de présenter à votre assemblée dans quelques semaines ? Il propose, par plus de solidarité à l'égard des communes rurales, de rétablir à 40 p. 100 la portion de la D.G.E. deuxième part qui est aujourd'hui de 34 p. 100 du total, alors que, lors de l'inauguration de la réforme, elle était d'environ 40 p. 100. Cette solidarité à l'égard des communes rurales permettra d'augmenter de plus de 17 p. 100, hors indexation, les fonds qui sont réservés aux communes rurales. Je crois que cela va dans le sens que vous souhaitiez.

Quant à rétablir le droit d'option pour les communes de moins de 2 000 habitants, ce n'est pas possible pour une raison très simple : par souci d'égalité à l'égard des communes rurales. Il faut d'abord donner à cette réforme qui, en l'occurrence, avait été demandée à l'unanimité par l'association des maires de France au précédent gouvernement - vous constaterez, monsieur Derosier, que nous défendons quelques réformes engagées par nos prédécesseurs - le temps de démontrer son efficacité. Ensuite, si vous redonnez aujourd'hui le droit d'option aux communes de moins de 2 000 habitants, toutes celles qui ont déjà bénéficié de la deuxième part demanderaient alors à bénéficier du droit d'option, estimant que pendant quelques années elles ne pourront pas en bénéficier à nouveau. Ce serait une inégalité entre les communes, mais aussi surtout la condamnation du système.

M. Rossi, M. Jegou, M. Barthe et M. Derosier m'ont interrogé sur la caisse de retraite des agents des collectivités locales dont nous aurons l'occasion de reparler.

Je rappelle très brièvement d'où nous venons. En 1981 pour ralentir conjoncturellement les dépenses des hôpitaux, le gouvernement de M. Barre, alors qu'on payait à l'époque 18 p. 100 de cotisation, a décidé de revenir à 6 p. 100, puisque cette caisse de retraite est partagée pour moitié entre les personnels des hôpitaux et les personnels des collectivités locales. Ce faisant, le gouvernement de M. Barre avait indiqué qu'il faudrait remonter d'abord les cotisations sur l'année 1981, et ensuite progressivement d'un ou deux points par an sur les années suivantes, parce qu'il était prévisible que nous aurions des difficultés démographiques dans les années 1987 et 1988. C'est ce que le gouvernement de M. Barre a fait en remontant les cotisations de 6 à 13 p. 100, au début de 1981 ; c'est ce que votre gouvernement n'a pas fait en abaissant ces cotisations de 13 à 10,2 p. 100 en deux fois en cinq ans, messieurs de l'opposition !

M. Bernard Derosier. C'est faux !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Vous avez laissé une situation doublement sinistrée : faute de prévision et extrapolation des difficultés démographiques.

Nous compterons l'année prochaine 355 000 retraités des collectivités locales, contre moins de 300 000 l'année dernière. Il y avait l'année dernière 4,4 cotisants pour un retraité ; ils seront l'an prochain moins de 3,8 cotisants pour un retraité. La première solidarité consiste à payer les retraites de nos agents des collectivités locales et, pour ce faire, nous n'avons imposé comme relèvement, l'année dernière, hors surcompensation, que le strict déficit démographique qui était de 5 milliards de francs et de 5 p. 100. Je suis en mesure d'annoncer à votre assemblée que, contrairement à ce que l'on pouvait craindre et parce que nous avons pris des mesures de gestion saines - par exemple compter des agios pour les retards de paiement dans les hôpitaux - l'augmentation des cotisations en 1988 sera plus faible qu'en 1987. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et R.P.R.)*

Monsieur Barthe, certes nous pouvons avoir des divergences sur la C.A.E.C.L. Mais sachez que le nouveau crédit local de France sera un instrument disposant de plus de souplesse et de plus d'efficacité. Ainsi, j'ai reçu une réponse favorable du président de la C.A.E.C.L. et de son directeur général, pour que les communes rurales, qui vous intéressent,

mesdames, messieurs les députés, puissent obtenir des prêts de l'ordre de 200 000 francs, avec des formalités très simplifiées qui pourront consister en un simple coup de téléphone au délégué régional. Ces prêts bénéficieront de taux d'intérêt légèrement minorés grâce à des économies de gestion. Voilà les avantages que peut présenter cette nouvelle C.A.E.C.L.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, monsieur Derosier, votre mauvaise foi est pyramidale ! C'est extraordinaire ! Votre majorité nous a légué la loi de 1984 ; quand nous avons pris nos fonctions en mars 1986, cette loi était inapplicable et n'avait pas été appliquée ! Nous pouvions, c'est vrai, remettre tout en chantier. Nous ne l'avons pas fait. Nous n'avons corrigé que les vingt-cinq articles qui nécessitaient modification pour disposer d'une fonction publique équilibrée, entre les 1 170 000 agents et les 40 000 collectivités employeurs. Cette loi a été votée et promulguée en juillet 1987 - il n'y a pas si longtemps - et aujourd'hui, vous venez nous dire : « Vous n'avez pas pris les décrets d'application », alors qu'en vingt-sept mois vous n'en avez pris, vous-mêmes, que deux, qui étaient inapplicables !

M. Bernard Derosier. Août 1936 !

M. le ministre chargé des collectivités locales. J'ai le plaisir de vous annoncer que le décret sur le Centre national de la fonction publique est pris...

M. Bernard Derosier. Cela ne sert à rien !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... et que je mettrai moi-même en place le Centre national de la fonction publique territoriale en décembre, que tous les décrets sur la filière administrative seront publiés avant la fin du mois de décembre 1987 et que la filière technique suivra. Soyez rassuré, monsieur Derosier, quand nous quitterons le gouvernement, au mois d'avril 1987...

M. Bernard Derosier. Il avoue !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... nous aurons mis en place la fonction publique territoriale que vous aviez sinistrée, en plaçant - c'est historique - 1 170 000 fonctionnaires dans un état de vide juridique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je remercie M. Clément et rassure M. Derosier : le projet de loi d'amélioration de la décentralisation présentera des perspectives remarquables pour les collectivités locales, des perspectives de solidarité pour les communes rurales et pour les départements défavorisés - j'en ai parlé -, des perspectives pour les interventions économiques des collectivités locales ; monsieur le rapporteur, vous avez raison d'y avoir fait allusion.

A propos du contrôle des comptes, monsieur Derosier, nous aurons l'occasion d'en reparler, mais ce ne sera pas du tout la caricature que vous avez faite. Il y aura une seule nature de contrôle des comptes : il se fera au niveau humain qui est souhaité pour les communes rurales.

Mesdames, messieurs les députés, j'ai été obligé d'être bref, compte tenu de l'heure, mais j'ai essayé de répondre le plus concrètement possible aux questions que vous aviez posées. En matière de décentralisation, soyons des disciples de Saint-Exupéry qui disait : « Si tu veux réunir les hommes, apprends-leur à bâtir ensemble. »

Le Gouvernement est disposé, avec tous les groupes de cette assemblée - et, s'il le faut, avec seulement sa majorité, comme il y est contraint, depuis quelques mois -, à réussir, dans cet esprit, la décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai eu l'occasion ce matin, au cours de mon exposé, de confirmer que, dès notre arrivée aux affaires, nous avons choisi d'ériger la sécurité civile au rang des préoccupations prioritaires du Gouvernement. J'ai indiqué quels étaient les enseignements que nous avions tirés et quels étaient les moyens dont nous avions décidé de nous doter.

J'ai été informé des questions qui ont été posées par les orateurs et j'ai entendu les rapporteurs ce matin.

Je tiens à rappeler quelques chiffres concernant les moyens de la sécurité civile.

En excluant les concours à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, les dotations pour 1986 s'élevaient à 448,5 millions de francs et elles sont, pour 1988, de 541,9 millions de francs. Elles augmentent donc de 93,4 millions de francs en deux ans, soit une progression de 20,8 p. 100. Cette priorité se confirme donc dans les chiffres, et ce sans prendre en compte un crédit de 20 millions de francs qui figurera dans la loi de finances rectificative pour 1987 pour l'acquisition d'un avion Tracker remotorisé.

Vous avez indiqué, monsieur Porteu de la Morandière, que c'était notamment en ce qui concerne le parc automobile que nos efforts étaient insuffisants. Je crains que vous n'ayez pas bien choisi votre exemple. En 1988, nous consacrerons effectivement à ce chapitre 81 millions de francs alors qu'il ne représentait que 48 millions de francs en 1986, soit une progression de 70 p. 100. On peut certes toujours considérer que ces crédits sont insuffisants. Soyez assuré que, si on me donnait davantage de moyens, je les utiliserais, mais les efforts qui sont accomplis sont, me semble-t-il, satisfaisants.

Je rappelle que, en ce qui concerne le renouvellement de la flotte aérienne, nous avons choisi d'utiliser un certain nombre de moyens nouveaux, telle la location de certains types de matériel. Par exemple, les hélicoptères légers bombardiers d'eau, que nous avons expérimentés à ce titre, nous ont permis de tirer certaines conclusions. Nous aurons besoin, dans les années qui viennent, de renouveler la flotte aérienne et notamment les bombardiers d'eau. Les types d'appareils dont nous voulons nous doter n'existent pas pour le moment ni au Canada ni nulle part ailleurs. Nous avons envoyé une mission de liaison au Canada, avec la société qui produit les Canadair, pour définir le type d'appareils dont nous avons besoin. Dans le même temps, nous conduisons avec les gouvernements italien et espagnol une étude en vue d'aboutir à la définition d'un avion européen. Hier encore, une mission était auprès du gouvernement espagnol. Nous aurons une réunion dans les tout prochains jours à Paris. J'espère que nous pourrions arriver à définir un type d'avion européen.

Les hélicoptères bombardiers d'eau ont donné des résultats très appréciables puisque nous avons enregistré, cette année une diminution de 80 p. 100 de la superficie d'espaces boisés brûlés, par rapport à l'année dernière. Nous avons demandé à l'aérospatiale de nous présenter, dans les meilleurs délais pour pouvoir être opérationnel l'année prochaine, un Puma équipé en bombardiers d'eau. J'espère que nous l'aurons. Tout cela est en cours.

Ce matin Mme Florence d'Harcourt, reprenant une proposition de la commission des finances, a souhaité que soit créée une unité d'instruction de la sécurité civile spécialisée dans les risques nucléaires, bactériologiques et chimiques. Je rappelle que, dans tous les départements où sont implantées des centrales nucléaires des unités radiologiques ont été mises en place avec le soutien et la participation de l'État. Ces unités existent. Elles sont appelées à être constituées en colonnes zonales ou en colonnes nationales en cas d'événements graves.

Dès 1986, j'ai moi-même proposé que le Gouvernement retienne le principe de la création d'une unité d'instruction de la sécurité civile spécialisée dans les risques chimiques et radiologiques. Pour le moment, je ne dispose pas encore des crédits suffisants, mais je rappelle que figure dans le projet de budget pour 1988 la création de 372 emplois nouveaux pour les unités d'instruction de la sécurité civile, ce qui permettra notamment de porter les effectifs de ce que l'on peut considérer comme la brigade d'instruction de la sécurité civile à environ quinze cents hommes.

Nous nous proposons - et peut-être l'Assemblée pourrait-elle nous y aider - de constituer au sein de l'unité d'instruction de la sécurité civile de Nogent-le-Rotrou une compagnie spécialisée dans la lutte contre les risques chimiques et radiologiques, cette compagnie devenant l'unité de base qui permettra en 1989, je l'espère, la création d'une unité spécialisée. Il nous manque, pour assurer l'équipement de cette première compagnie, un crédit de trois millions de francs. Je vous invite, mesdames, messieurs les députés, à soutenir les efforts du ministre de l'intérieur auprès de votre commission des finances afin de récupérer cette somme sur la réserve parlementaire. Je vous remercie par avance des efforts que vous allez déployer dans ce sens !

M. Hyeat a souligné l'urgence qu'il y avait à publier les textes permettant de mieux coordonner les différents services qui participent aux évacuations d'urgence. Il a satisfaction, puisque ces textes seront publiés dans les jours qui viennent.

M. Jean-Jacques Hyeat. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. M. Porteu de la Morandière, comme Mme Florence d'Harcourt et plusieurs de vos collègues, a regretté les insuffisances de moyens de la sécurité civile dans le domaine des risques naturels et technologiques.

La sécurité civile - les rapporteurs l'ont souligné - fait l'objet depuis 1986 d'une priorité de la part du Gouvernement. Cela s'est traduit aussi bien par des réformes de structures, telles que celles qui résultent du vote de la loi du 22 juillet dernier, que par des moyens budgétaires accrus.

S'agissant plus particulièrement des plans d'exposition aux risques évoqués par M. Porteu de la Morandière, il faut rappeler que leur financement ne relève pas du budget du ministère de l'intérieur, mais du budget du ministère de l'environnement. Le ministre de l'intérieur est, pour sa part, chargé de préparer les plans particuliers d'intervention. Or ces plans n'ont été dans le passé élaborés que pour les centrales nucléaires. En application de la loi du 22 juillet 1987, j'ai donné instruction aux préfets de mettre au point, dans un délai de deux ans au maximum, tous les plans intéressant les installations dangereuses, notamment dans le domaine chimique. C'est ainsi que nous avons mis en chantier environ cinq cents plans qu'il conviendra donc de terminer dans les deux années qui viennent.

Mme d'Harcourt a également évoqué les conséquences, pour la défense civile comme pour la sécurité civile, de la catastrophe - car on peut effectivement parler de catastrophe - provoquée par la tempête qui s'est abattue récemment sur les départements de Bretagne et de Normandie.

Ces conséquences ont été très sérieuses. Je me suis rendu sur place dans les quarante-huit heures et j'ai pu constater la vulnérabilité de nos systèmes, notamment lorsque les installations électriques sont atteintes. Lorsqu'il n'y a plus de courant, en effet, les plans d'intervention et de secours, s'ils sont sur ordinateur, deviennent inexploitable, et la distribution d'eau elle-même est interrompue puisque les châteaux d'eau ne peuvent plus fonctionner. Nous avons toutefois pu pallier les dégâts causés au réseau électrique, notamment en Bretagne, en acheminant dans les plus brefs délais 500 groupes électrogènes.

Lors de l'accident de Nantes, nous avons constaté des conséquences d'une autre nature : le réseau téléphonique était complètement saturé et je ne disposais plus pour communiquer avec les préfets que du seul réseau « Régis ».

A l'évidence, des conclusions doivent être tirées de tous ces événements. La veille de l'accident de Nantes, je faisais observer à deux membres de mon cabinet, spécialisés dans la sécurité civile et la défense civile, qu'il faudrait que nous organisions un exercice grandeur nature d'évacuation. Eh bien, j'ai été servi dès le lendemain ! Les choses se sont mieux passées en définitive qu'on ne pouvait le craindre ; mais, je le répète, il y a des conclusions à tirer, et nous les tirerons. J'aurai l'occasion de le faire prochainement en m'adressant à l'Institut des hautes études de la défense nationale dans le cadre de la défense civile, dont la sécurité civile n'est qu'un des éléments.

La défense civile est désormais une priorité du Gouvernement et le ministre de l'intérieur, conformément à la loi que vous avez votée récemment sur la défense civile et l'organisation de la sécurité civile, a en charge le maintien des conditions de survie des populations ainsi que le bon fonctionnement des pouvoirs publics en temps de crise.

Nous nous attachons à développer, au niveau des zones de défense mais aussi à celui des départements, des centres opérationnels capables de rester en fonctionnement en cas de catastrophe ou en temps de crise. Un schéma, dénommé Sicos - système informatisé de coordination des secours - a été élaboré et sera progressivement mis en œuvre au niveau du ministère, des zones de défense et des départements. Dès 1988, ce nouveau dispositif sera expérimenté dans la zone de défense de Lyon.

M. Tenaillon et plusieurs de ses collègues ont évoqué la formation des sapeurs-pompiers. C'est l'une des préoccupations permanentes des gouvernements, et c'est pour y

répondre qu'a été créée l'école nationale supérieure des sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches où les futurs officiers de sapeurs-pompiers trouvent non seulement un enseignement théorique, mais également une formation pratique. Ils seront ainsi prêts à affronter toutes les situations de crise. J'invite d'ailleurs très vivement, mesdames, messieurs les députés, ceux d'entre vous qui le souhaitent à visiter l'école de Nainville-les-Roches. Ils y verront des choses qui les intéresseront et qui, j'en suis convaincu, les surprendront, et ils constateront que, sur ce plan, nous n'avons aucun retard.

La participation de l'Etat à la formation des sapeurs-pompiers s'élève à 14 millions de francs en dépenses directes pour l'école nationale des sapeurs-pompiers et à 4 millions de francs en subventions pour les écoles régionales et départementales - car la formation des corps de sapeurs-pompiers relève des collectivités locales. En effet, si l'Etat consent les efforts nécessaires pour former les officiers, il serait illusoire de penser que tous les sapeurs-pompiers, qui sont au nombre de 220 000 et auxquels il faut rendre hommage pour leur dévouement et leur compétence, pourraient recevoir une formation centralisée.

Toutefois, j'ai demandé au directeur de la sécurité civile de constituer un groupe de travail qui associe les représentants de la profession et ceux de l'administration et qui est chargé de présenter pour le début de l'année prochaine des propositions tendant à améliorer les conditions de formation des sapeurs-pompiers bénévoles ou volontaires - car c'est eux, je pense, que visait plus particulièrement M. Tenaillon. Ils ne sont pas sapeurs-pompiers de métier, mais exercent une autre profession et ils ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour suivre les stages. J'espère que, dans quelques mois, nous serons en mesure de proposer au Parlement des mesures pratiques à leur intention.

Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que les orateurs disposent chacun de deux minutes pour exposer leur question.

Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Pierre Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question a pour but d'appeler votre attention sur l'indispensable moralisation des élections municipales pour les petites communes de moins de 3 500 habitants.

Je m'adresse à vous en tant que ministre de l'intérieur, mais également en tant qu'ancien sénateur, au fait des problèmes qui se posent aux élus locaux.

Si les élections présidentielles, législatives ou cantonales ne laissent pas de traces, les élections municipales marquent souvent la vie locale profondément et durablement.

Actuellement, pour ces dernières, la loi permet pratiquement tout, par exemple d'inscrire un candidat sans le consulter sur une ou plusieurs listes électorales et d'en faire ainsi un ennemi, à son corps défendant, pour une ou deux générations, envers la communauté villageoise.

Les listes de dernière minute glissées dans les boîtes aux lettres le samedi soir aboutissent souvent à la démission, au lendemain des élections, des présidents d'associations sportives et culturelles désavoués par les électeurs.

J'ai déposé une proposition de loi n° 77 tendant à modifier les conditions de présentation des candidats aux élections des conseils municipaux dans les communes de 3 500 habitants ou plus.

Pour plus de clarté et plus de morale, j'ai proposé que les candidatures individuelles ou les listes électorales municipales soient déposées en sous-préfecture et qu'un candidat ne puisse figurer sur plus d'une liste.

A l'approche des futures élections municipales, de très nombreux maires me contactent pour me demander d'insister auprès du Gouvernement afin que leur demande légitime soit respectée.

Je souhaiterais connaître votre sentiment, monsieur le ministre, sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mon sentiment est réservé, monsieur le député. Malgré l'amitié que je vous porte, je ne peux pas vous donner une réponse positive.

La seule chose que je puisse vous dire est que je fais étudier cette question, mais qu'il me paraît extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'aller dans le sens que vous souhaitez.

D'abord, l'institution de cette procédure romprait avec la tradition de libéralisme instituée et pratiquée depuis 1884.

Ensuite, cela concernerait plus de 800 000 personnes.

Enfin, je sais bien qu'il faut légiférer, mais gardons-nous de trop le faire et de créer par l'intermédiaire de la loi plus de complications que celle-ci n'en résoudrait.

Sous réserve de ces observations, je vous confirme que je fais étudier votre proposition. Et, dans quelque temps, nous vous donnerons des précisions sur notre position d'une manière un peu plus détaillée.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour poser la question de M. Jean-Pierre Delalande.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, mon collègue Jean-Pierre Delalande, retenu dans son département, regrette que les mesures nouvelles qui pourraient être prises pour assurer une meilleure sécurité des voyageurs dans les transports en commun, en particulier dans le train et le métro, se font attendre.

Des efforts ont été déployés en ce domaine, tant par votre département ministériel que par la S.N.C.F. ou la R.A.T.P.

Pourtant, dans les trains de la banlieue Nord, plus particulièrement sur les lignes de Saint-Lazare, se sont déroulées de nombreuses agressions.

Il en veut pour preuve la mise en œuvre par les fonctionnaires de la section « chemins de fer » du service central de la police de l'air et des frontières, qui ont une compétence nationale, d'une action particulière dans les trains de la banlieue Nord.

La multiplication des agressions et des vols, et l'utilisation de méthodes d'intimidation à l'égard des personnes âgées et des enfants d'âge scolaire ne sont pas l'apanage des trains de banlieue.

Le problème se pose, en effet, dans les mêmes termes, dans tous les transports en commun et dans les couloirs de correspondance du métro.

Il serait donc important de connaître précisément l'ensemble des mesures que votre administration, en liaison avec la R.A.T.P. et la S.N.C.F., entend prendre pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et notamment votre sentiment sur l'opportunité de créer un corps spécial de policiers patrouillant dans les convois, habilités à prendre toute mesure à caractère préventif et à appréhender sur le fait les personnes qui agresseraient les voyageurs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, il est vrai qu'il s'agit d'un gros problème, particulièrement dans les trains des banlieues Nord et Est.

Si nous avons pu obtenir de bons résultats sur le réseau ferré et à la R.A.T.P., il y a encore trop d'agressions dans les trains des banlieues Nord et Est.

Pour autant, je ne suis pas partisan de créer des unités spécialisées. Il en faut, mais je préfère multiplier les patrouilles mobiles et améliorer la liaison entre les services territoriaux et les fonctionnaires de police qui effectuent des surveillances dans les trains.

Une grande action a été engagée. Les chiffres commencent à être favorables. Je suis persuadé que ces efforts donneront les résultats que nous escomptons. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. André Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre, ma question concerne la formation des sapeurs-pompiers - et elle rejoint en cela la préoccupation exprimée tout à l'heure par M. Tenaillon.

Les personnels volontaires actuellement en fonction dans nos corps de sapeurs-pompiers sont contraints de prendre leur temps de formation sur leurs heures de loisirs ou sur leur temps de travail, ce qui représente, si l'on ajoute le temps passé en intervention, un crédit d'heures important, qui, inévitablement, pèse de plus en plus sur le fonctionnement des entreprises, que le sapeur-pompier soit employé ou employeur.

Dans le département du Bas-Rhin, dont je suis l'élu, nos personnels bénéficient en quelque sorte d'une situation privilégiée par rapport à d'autres départements, dans la mesure où certains de nos sapeurs-pompiers, essentiellement ceux qui sont employés dans des entreprises de plus de dix salariés, peuvent bénéficier d'un congé de formation et, à ce titre, passer une convention de formation avec l'union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, qui est reconnue comme organisme de formation.

Toutefois, le problème demeure entier pour les travailleurs des entreprises de moins de dix salariés, où, fort souvent, le patronat ne cotise pas au fonds de formation. Je pense également aux travailleurs non salariés tels que les agriculteurs, les artisans et les professions libérales.

La formation étant à la charge des collectivités territoriales auxquelles est rattaché le sapeur-pompier volontaire, celles-ci contribuent souvent aux pertes de salaires de l'intéressé par l'allocation d'une indemnité de huit vacations horaires par jour, au taux de 75 p. 100 du montant payé en intervention, suivant le grade détenu par celui-ci.

En fait, cette indemnité couvre rarement l'intégralité de la perte effective de salaire, et en aucun cas les primes perçues pour assiduité, ancienneté, points de retraite, etc., qui constituent les droits normaux de tout salarié d'une entreprise privée.

En outre, je rappelle qu'un candidat officier volontaire est obligé, s'il veut réussir dans de bonnes conditions, de consacrer de 600 à 1 200 heures à sa formation pour accéder au grade de sous-lieutenant ou de capitaine.

Considérant d'abord que la formation des personnels s'impose impérativement pour apporter une réponse efficace à la diversification du risque dans notre société industrielle en pleine mutation, considérant ensuite qu'il apparaît irréaliste de charger encore davantage les finances des entreprises quelles qu'elles soient, considérant enfin qu'il appartient à la direction départementale des services d'incendie et de secours, établissement public départemental, d'organiser et de dynamiser cette formation, ne vous paraît-il pas opportun d'envisager que le coût de cette formation pourrait être mis à la charge des établissements publics sans créer de charges nouvelles pour les collectivités territoriales ?

Il s'agirait, dans cette optique, uniquement de permettre à ces établissements d'être organismes collecteurs de fonds et de les autoriser à percevoir les crédits « formation » qui n'auraient pas été utilisés par les entreprises en cours d'année et de pouvoir leur délivrer un reçu libérateur pour le fisc.

Un tel système, mis en place par l'union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin à titre expérimental, avec l'appui de quelques industriels qui lui font confiance, lui a permis d'améliorer très sensiblement la compensation des pertes de salaires des candidats à une formation spécialisée « sapeurs-pompiers » et essentiellement celle des travailleurs non salariés.

Je serais heureux d'avoir votre avis à ce sujet, monsieur le ministre.

Je profite de l'occasion pour vous dire toute l'estime et la considération que je vous porte, car vous avez redonné confiance aux habitants de ce pays, en particulier de mon département. Et ce n'est pas la moindre des choses. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'Intérieur. Monsieur le député, l'expérience réalisée dans le Bas-Rhin est intéressante à plus d'un titre. Elle ne saurait pour autant servir de base à une disposition générale car ce qui est valable pour les gros départements, fortement industrialisés, peut ne pas s'appliquer à d'autres départements.

J'ai demandé au directeur de la sécurité civile de mettre en place un groupe de travail, qui sera chargé de nous faire des propositions.

Ce groupe de travail sera composé de représentants de l'administration, de la profession concernée. Je ne vois que des avantages à ce qu'y soient associés également des représentants des collectivités locales.

Quoi qu'il en soit, votre préoccupation rejoint celle du Gouvernement. Soyez donc assuré que nous en prenons bonne note.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lamant.

M. Jean-Claude Lamant. Monsieur le ministre, l'Etat apporte une aide financière importante aux communes par l'attribution notamment de la D.G.F. et de la D.G.E. Ces attributions de l'Etat constituent ainsi une part significative des recettes communales.

Si ces aides sont de première grandeur, leurs règles d'attribution sont parfois très complexes en raison de la prise en compte de critères évocateurs de la spécificité démographique, administrative, économique et fiscale de chaque commune, de sorte qu'il ne me paraît pas raisonnable d'ajouter à ces critères déjà existants les éventuelles spécificités topographiques de telle ou telle collectivité. Et pourtant ces problèmes existent. C'est l'objet de ma question.

Je prendrai un exemple. La ville de Laon, chef-lieu du département de l'Aisne, doit faire face à des charges particulièrement pesantes du fait de sa situation topographique. Chacun sait que son noyau ancien, avec ses remparts et sa cathédrale, est situé sur une butte témoin et que la ville moderne s'étale cent mètres plus bas, sur le pourtour de la colline.

Les glissements de terrain et les éboulements des remparts sont fréquents, et les problèmes d'accessibilité et de communications sont énormes.

La structure de la ville impose donc des investissements importants, qu'aucune aide habituelle d'Etat ne compense.

Devant ce constat, j'en appelle à la solidarité nationale.

Monsieur le ministre, que pensez-vous faire pour aider les communes qui sont confrontées à de tels problèmes ? Et ces communes sont très nombreuses, en dehors même de l'exemple que j'ai cité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de dire que ces dotations sont très complexes. Il est anormal que la quasi-totalité des 36 400 maires soient dans l'incapacité de calculer eux-mêmes leur D.G.F. alors que celle-ci est essentielle.

Une simplification s'impose donc. Mais nous n'y arriverons pas si nous prenons en compte toutes les situations particulières, si légitimes soient-elles - c'est le cas de la ville de Laon.

Par contre, le chapitre 67-54 du budget du ministère de l'intérieur permet de répondre aux situations qui impliquent un recours à la solidarité nationale.

Je sais que la topographie particulière de la ville de Laon a causé de graves dommages aux bâtiments publics, en particulier aux remparts, et que des travaux d'un montant de 3 millions de francs vont devoir être réalisés, en liaison avec le ministère de l'intérieur. Je puis vous indiquer que le principe d'une subvention au titre du chapitre 67-54 est acquis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jean-Claude Lamant. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle politique basée sur l'accroissement des moyens, sur un dispositif juridique renforcé et sur un retour à la motivation des forces de police et de gendarmerie, pour la première fois depuis 1972 les chiffres de la délinquance et de la criminalité ont décliné considérablement - de plus de 8 p. 100 durant l'année 1986.

L'amélioration substantielle des statistiques s'est également concrétisée dans le département sensible au niveau de l'insécurité qu'est la Seine-Saint-Denis.

Dans ce département, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la moyenne nationale se retrouvait autour de 8 p. 100.

Cette amélioration est reconnue par la population dans notre département.

Pourtant, diverses informations, orchestrées sur une partie de ces bancs, semblent montrer que cette amélioration ne se produirait pas en Seine-Saint-Denis durant le premier semestre 1987. Les résultats seraient nettement moins satisfaisants dans notre département. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur la véracité et la réalité des chiffres relatifs à la criminalité et de la délinquance en Seine-Saint-Denis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, je vous indiquerai d'abord les moyens supplémentaires que Charles Pasqua et moi avons affectés en Seine-Saint-Denis, département où, depuis 1965, les moyens étaient restés stables : 180 fonctionnaires en tenue supplémentaires, dont 140 déjà en place depuis quelques semaines ; 25 inspecteurs ; 84 appelés du contingent ; une compagnie républicaine de sécurité, pour assumer les servitudes de Roissy, ce qui va dégager 200 fonctionnaires.

En 1986, on a enregistré une diminution de 6,89 p. 100 du nombre des crimes et délits. Pour les dix premiers mois de l'année, la diminution, selon les statistiques de police urbaine, est de 1,61 p. 100. Cela représente plus de 10 000 crimes et délits en moins par rapport à 1985.

Un chiffre, hélas ! reste beaucoup trop élevé : celui des vols à main armée qui continuent à augmenter, de plus 22 p. 100 par rapport à l'année précédente.

On enregistre en 1987 une baisse de 7,8 p. 100 pour les cambriolages, de 5,19 p. 100 pour les vols à la roulotte, de 13 p. 100 pour les vols avec violence et de 3 p. 100 pour les vols de voiture.

Nous faisons un gros effort pour lutter contre les vols à main armée, qui sont du grand banditisme et qui correspondent souvent au déplacement de la grande criminalité de Paris vers la grande banlieue, petite et grande couronne.

Je me réjouis de voir les diminutions importantes des chiffres de la petite et de la moyenne criminalité, qui sont, monsieur le député, celles qui frappent le plus la population de votre département. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)*

M. le président. Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Ma question concerne l'attribution de la deuxième part de la dotation globale d'équipement, c'est-à-dire celle dont bénéficient les petites et moyennes communes depuis le 1^{er} janvier 1986.

En effet, depuis cette date, les communes de moins de 2 000 habitants ne bénéficient plus de la première part de la D.G.E., qui est calculée sur les investissements réalisés. Des subventions spécifiques leur sont dorénavant accordées, par décision du préfet, sur la dotation deuxième part instituée par la loi du 20 décembre 1985. Cette réforme était nécessaire et n'est pas contestée, même s'il est possible d'en améliorer le fonctionnement.

Cela étant, des communes de moins de 2 000 habitants, qui avaient engagé des travaux avant le 31 décembre 1985, ne les ont payés qu'après cette date. Elles n'ont donc pu, de ce fait, bénéficier du système antérieur de la dotation globale d'équipement. Dans mon département, la Haute-Marne, et dans d'autres petits départements, le montant de la dotation deuxième part pour 1986 a été manifestement insuffisant et n'a pas permis de prendre en compte toutes les situations. Or, l'article 9 de la loi du 20 décembre 1985 dispose que les opérations ou tranches d'opérations en cours au 31 décembre de cette année-là et réalisées par des communes relevant de la seconde part, pouvaient bénéficier de subventions spécifiques. Dans ces conditions, peut-on envisager, monsieur le ministre, que ces communes perçoivent à titre exceptionnel une dotation compensatrice ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, depuis sa création, en 1983, la D.G.E. est répartie selon le système du taux de concours et liquidée tri-

mestriellement. La réforme de la D.G.E. mise en place par la loi du 20 décembre 1985 n'a apporté aucune modification à ces mécanismes.

Les préfets ont reçu instruction de verser aux communes et groupements - y compris à celles et à ceux qui relèvent pour 1986 du régime de la deuxième part - des attributions de la D.G.E. au vu des états de paiement réalisés au plus tard le 31 décembre 1985 et qui leur sont parvenus avant le 1^{er} avril 1986.

Les opérations qui n'avaient pas été totalement mandatées au 31 décembre 1985, bien qu'à cette date les travaux en aient été achevés, pouvaient être considérées comme des opérations en cours. Elles étaient, conformément à l'article 9 de la loi du 20 décembre 1985, susceptibles de bénéficier des crédits de la seconde part, sous réserve de relever de la catégorie des investissements prioritaires, qui est fixée par la conférence départementale d'harmonisation des investissements.

Je suis bien conscient, monsieur le député, des difficultés qui ont pu naître, au début de l'année 1986, à l'occasion de la mise en œuvre de cette réforme dont le moins que l'on puisse en dire est qu'elle a été précipitée. Ce temps-là est révolu. Les commissions des maires ont été constituées et elles ont bien travaillé. De plus, le projet de loi d'amélioration de la décentralisation viendra abonder de 17 p. 100 au moins les crédits affectés à la deuxième part, afin justement d'éviter les difficultés des communes rurales que vous avez signalées.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la sécurité.

L'article 57 de la loi du 13 juillet 1987 stipule que le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques peuvent être placés par le maire sous la surveillance d'agents de police municipaux, agréés par le procureur de la République.

Le maire que je suis, monsieur le ministre, est très attaché à la police municipale. Or actuellement, nombre de policiers municipaux me font part de leur inquiétude face au projet de loi sur les compétences des polices municipales dont vous avez parlé brièvement tout à l'heure.

Mes questions sont donc les suivantes :

Quel calendrier envisagez-vous, suite au rapport Lalanne, pour le dépôt de ce projet de loi devant les deux assemblées ? La dénomination « police municipale » sera-t-elle conservée dans le cadre de ce projet de loi ? Quelle est la teneur exacte d'un certain article 27-1 sur les pouvoirs des policiers municipaux en matière de police judiciaire - je rappelle que, selon la loi du 28 juillet 1978, ils sont agents de police judiciaire adjoints de la police nationale ? Enfin, *quid* de la formation des policiers municipaux ?

Je vous remercie des précisions que vous voudrez bien m'apporter, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Voici notre calendrier.

En mars 1986, j'ai indiqué que nous étions en train d'établir un projet sur la police municipale. En octobre 1986, la commission Lalanne commençait ses travaux, en mars 1987 elle remettait son rapport. Enfin, la loi du 7 juin 1987 consacrait l'existence des polices municipales et leur dénomination.

Le projet de loi sur les compétences des polices municipales sera examiné le 19 novembre par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, puis par le Conseil d'Etat. Il sera soumis le 25 novembre au conseil des ministres et immédiatement déposé sur le bureau des assemblées - je pense qu'il sera d'abord examiné par le Sénat. A ce moment-là, nous verrons si l'article 27 sera maintenu ; mais je ne le crois pas.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre, pour une deuxième question.

M. Charles Fèvre. Cette question concerne le calcul de la dotation globale de décentralisation concernant les handi-capés qui est attribuée aux départements, au regard des dépenses correspondantes qui sont mises à leur charge.

Avant la mise en place de la décentralisation, l'Etat remboursait les frais occasionnés pour la scolarisation des élèves handicapés, en fonction de leur lieu d'accueil. Après l'installation de la décentralisation, la référence prise en compte par l'Etat pour le calcul de la dotation globale de décentralisation concernant les handicapés était le montant des sommes versées dans chaque département d'accueil en 1983-1984, ce montant étant actualisé, chaque année, en fonction du taux d'augmentation de la D.G.F.

Par la suite, le décret du 19 juin 1984 a imposé aux conseils généraux de prendre en charge les dépenses des élèves handicapés domiciliés dans leur département. Or cela ne correspond pas à la situation qui a servi de base pour la détermination du montant de la D.G.D. handicapés. En conséquence, un département qui possède peu de structures d'accueil pour ses handicapés, et qui est donc obligé d'envoyer nombre d'entre eux dans d'autres départements, ne bénéficie que d'une faible dotation globale de décentralisation, puisqu'elle est calculée sur le nombre d'élèves accueillis, et se trouve pénalisé dans la mesure où les dépenses sont calculées en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans le département.

A titre indicatif, dans mon département, la Haute-Marne, la différence entre la dépense réelle supportée par le département et la dotation globale de décentralisation correspondante qu'il perçoit est du simple au double. Monsieur le ministre, envisagez-vous et pouvez-vous remédier à cette injustice manifeste ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, il est vrai qu'avant septembre 1984 - date du transfert - l'Etat remboursait les frais occasionnés pour la scolarisation des élèves handicapés en fonction de leur lieu d'accueil. Depuis le transfert, ce sont les conseils généraux qui prennent en charge les dépenses des élèves domiciliés dans leur département. Vous conviendrez que c'est incontestablement plus logique.

Pour que cette modification soit neutre financièrement, le transfert des crédits correspondants n'a pas été réalisé sur la base des crédits versés par l'Etat dans chaque département antérieurement au transfert, mais sur celle du domicile des élèves handicapés. Les départements ont donc reçu à ce titre un montant de crédits qui correspondait, à la date du transfert, aux charges nouvelles leur incombant. Et pour vous apporter la preuve matérielle de ce que j'avance, je vous ferai parvenir dans les tout prochains jours, pour votre département, la démonstration mathématique de la théorie.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question concerne le fonds de compensation de la taxe professionnelle.

La loi de finances pour 1987 a prévu une diminution de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle afin de faire bénéficier les entreprises d'allègements fiscaux. Or la compensation qui est apportée aux communes est particulièrement injuste et cette injustice s'aggrave chaque année. En fait, la plus grande part des allègements fiscaux consentis par l'Etat est transférée à la charge des collectivités locales.

Certes, en 1987, la compensation prévue incorpore la perte réelle de 16 p. 100 des bases multipliée par le taux de 1986. En revanche, pour 1988, il est prévu de prendre en compte les bases de 1987 mais de conserver le taux de 1986, leur produit étant simplement indexé sur la variation des recettes fiscales nettes de l'Etat. Cette mesure constitue une duperie. En fait, ce sont les collectivités locales qui, chaque année, financent toujours plus les dégrèvements de la taxe professionnelle décidés par l'Etat.

Cette année, le Gouvernement va encore plus loin et aggrave ce transfert dans la loi de finances. En effet, si les évolutions du fonds de compensation de la taxe professionnelle sont toujours basées sur les recettes fiscales nettes de l'Etat, celles-ci sont minorées des montants des rebudgétisations opérées dans le budget. Ainsi, au lieu de s'accroître de 3,81 p. 100, la compensation ne portera que sur 2,41 p. 100 et sera, de ce fait, inférieure au taux de l'inflation de cette année. En tenant compte du fonds national de péréquation

de la taxe professionnelle, cela représente une perte nette supplémentaire de 225 millions de francs pour les collectivités locales.

Cette façon de procéder est d'une injustice flagrante, comme le souligne d'ailleurs le rapport de M. Clément dont je vous cite un passage : « L'application que fait le Gouvernement des dispositions votées l'an dernier outre qu'elle repose sur une interprétation tout à fait discutable des termes de la loi est très défavorable pour les collectivités locales. »

Monsieur le ministre, comment allez-vous réparer cette injustice, qui transfère à la charge des collectivités locales les allègements fiscaux décidés par l'Etat, qui réduit considérablement les moyens d'action des collectivités locales et qui va entraîner un transfert sur les ménages. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, votre question est double.

En ce qui concerne l'indexation, qui est basée sur les recettes fiscales nettes de l'Etat d'une année sur l'autre, il est vrai qu'elle est de 2,41 p. 100. Mais vous omettez de dire qu'elle porte également - ce que j'ai d'ailleurs rappelé tout à l'heure - sur l'abattement de 3,5 milliards de francs qui avait été décidé en 1983 par le gouvernement précédent et qui n'avait pas été indexé pour les collectivités locales bénéficiaires. Pour faire une véritable comparaison, il convient de prendre des éléments comparables. Or, si vous prenez en compte cette somme de 3,5 milliards, le taux de progression devient alors de 4,5 p. 100, ce qui est nettement supérieur au taux de l'inflation ; soit, au total, une masse de 570 millions de francs.

S'agissant du mode de calcul, je vous signale qu'il respecte strictement, ainsi que je l'ai indiqué à la commission des lois, l'article 6 de la loi de finances pour 1987.

Les opérations de rebudgétisation ont bien pour effet de transférer à l'Etat, qui est une personne publique, de nouvelles compétences et de nouvelles recettes. Elles ont été prises en compte dans trois domaines - mais je préciserai ces éléments par écrit. Si ces transferts de charges n'étaient pas pris en compte, le taux de progression de l'indice des recettes fiscales nettes de l'Etat serait supérieur. Toutefois, cette déduction des charges nouvelles assumées par l'Etat pourrait avoir un effet inverse, en cas d'attribution de compétences nouvelles soit aux collectivités locales, soit à la Communauté européenne. Cette procédure est sans doute la seule façon qui permette de préserver l'intérêt des collectivités locales.

Je crois, monsieur le député - et je vous le confirmerai par écrit de façon argumentée - que la compensation de taxe professionnelle a été faite pour le moins aussi bien sinon beaucoup mieux que précédemment, et ce dans le respect de la loi et dans l'intérêt des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied.

M. Guy Vadepied. Le bon exercice de la démocratie, de la démocratie locale en particulier, et l'amélioration de l'égalité des chances devant le suffrage universel passent par les conditions d'exercice de leur mandat données aux élus. Ma question portera donc sur le statut des élus.

La loi de 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dite loi de décentralisation, précisait que des dispositions législatives détermineraient ultérieurement le statut des élus. Une large concertation sur le statut des élus, donc sur le statut des élus locaux, avait été entreprise par votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'intérieur, et ce projet avait été examiné en conseil des ministres.

Je tiens donc à vous demander si vous êtes disposé à déposer un projet de loi sur le statut des élus et surtout - car c'est très important - si vous entendez prévoir dans le contenu de ce texte, premièrement, que des garanties soient accordées aux élus vis-à-vis de leur employeur et dans leur activité professionnelle : extension du régime des autorisations d'absence, possibilité de suspension du contrat de travail pour l'exercice du mandat avec des garanties équivalentes à celles des parlementaires ; deuxièmement, que des possibilités de formation leur soient offertes : plafond d'heures de formation, autorisations d'absence, appel à des centres de formation ; troisièmement, que le bénéfice d'une

éventuelle protection sociale leur soit accordé : harmonisation du droit à la retraite, réglementation des indemnités de fonction.

Bref, entendez-vous définir dans un projet de loi un véritable statut des élus qui leur permettrait, quelle que soit leur condition, d'abord de pouvoir se présenter comme candidat et ensuite d'exercer leurs fonctions d'élus dans les meilleures conditions possibles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez indiqué, le précédent gouvernement s'était saisi de la question, à telle enseigne qu'il en avait fait une priorité et que M. Debarge avait été chargé de ce dossier.

Son premier rapport fut présenté en 1982 au conseil des ministres. Le coût des mesures envisagées pouvait être évalué à douze milliards de francs. Le précédent gouvernement, quoique sa gestion n'ait pas été de la même nature que la nôtre (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*), n'a pas jugé bon de le mettre en œuvre !

M. Debarge et le précédent gouvernement ont, comme on dit communément, remis l'ouvrage sur le métier et cette question a donc été réexaminée jusqu'à la fin de 1985. Un nouveau projet fut présenté en février 1986 au conseil des ministres. Mais, là encore, compte tenu de son coût - six milliards de francs - il a été jugé impossible de le mettre en œuvre en raison des contraintes budgétaires de l'époque.

M. Guy Vadepied. Pas de polémique, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je ne fais que constater, monsieur le député : aucun projet de loi n'a été présenté à la suite de ce conseil des ministres ! Ce qui fait que les problèmes que vous avez signalés restent posés.

S'agissant des indemnités, je ne pense pas que nous puissions revoir ce problème aujourd'hui. D'ailleurs ce ne serait pas, dans la conjoncture actuelle, bien servir les élus locaux qui jouissent aujourd'hui d'une popularité incontestable.

En revanche, il existe de véritables problèmes, notamment celui de la retraite. Il n'est pas normal qu'un maire, après vingt-quatre ans de mandat, n'ait droit qu'à cent francs de retraite par mois. J'ai fait une proposition à l'association des maires de France pour étudier la possibilité d'une retraite complémentaire.

De même, monsieur le député, vous avez eu raison d'évoquer le problème de la formation. Il s'agit d'un problème complexe. En effet, il est difficile, en raison de la décentralisation, de trouver des techniques de formation efficaces et bien adaptées. Nous sommes en train d'étudier cette question.

Le problème du crédit d'heures est également important. Nous avons engagé une négociation avec les entreprises, car les crédits d'heures sont indispensables. Toutefois, nous estimons qu'en cette matière, il vaut mieux procéder par la voie de la concertation et d'un accord national que par la voie législative.

C'est ainsi que nous entendons procéder pour essayer d'avancer sur la voie d'une charte de l'élu local - je préfère le mot charte à celui de statut, qui a un relent de fonctionnarisation. J'espère que, en agissant de façon pragmatique et en s'écartant des problèmes, nous pourrions progresser dans ce domaine au-delà des différences qui peuvent nous opposer.

M. Jean-Jacques Hyest. Très bien !

M. Guy-Michel Chauveau. Il faut convaincre les chefs d'entreprise, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, je voudrais vous interroger sur la situation des lycées et sur l'aide que l'Etat va accorder aux régions qui ont pris en charge, le 1^{er} janvier 1986, des compétences en matière de gestion, d'entretien et de construction des lycées.

Vous n'êtes pas sans savoir que la présente rentrée scolaire s'est mal passée, que les régions n'ont pu dégager que 30 000 places nouvelles alors que les établissements accueillent

80 000 nouveaux lycéens. Il convient d'ailleurs de souligner que les solutions trouvées tiennent plus du bricolage et du système D que de l'aménagement rationnel des locaux scolaires. Les conséquences pédagogiques de ces insuffisances sont dramatiques pour les élèves.

Si l'on ajoute à ce tableau que 20 p. 100 du patrimoine immobilier a plus de cent ans, qu'il est en mauvais état, que les locaux sont inadaptes ou vétustes, vous pouvez mesurer les difficultés que vont rencontrer les nouveaux propriétaires des mines de matière grise.

Un exemple illustre de façon caricaturale cette situation. Le lycée Marquette de Pont-à-Mousson accueille les élèves de la sixième à la terminale dans l'ancienne abbaye des Prémontrés, dont les bâtiments datent du XVIII^e siècle. Cet établissement a accueilli 170 élèves de plus en 1987 et l'augmentation des effectifs a été de 25 p. 100 en cinq ans. On frôle l'asphyxie, les classes sont surchargées, les horaires insupportables, les locaux inadaptes, les rythmes scolaires désastreux, bien que l'administration et le personnel du lycée essaient de gérer au mieux cette situation insoluble. Si rien n'est fait, on risque de supprimer l'an prochain les activités extrascolaires, et certains parlent d'ouvrir une deuxième annexe du lycée alors que celui-ci est déjà éclaté en deux parties depuis plusieurs années.

Les présidents de région vous ont rencontré en juin 1987 pour aborder cette question. Vous leur avez promis, monsieur le ministre, en présence de M. Balladur, que vous débloquentez entre 1 milliard et 1,5 milliard de francs pour l'entretien des lycées les plus vétustes. Où en est cette promesse que je n'ai pas vu traduite dans une ligne budgétaire ? Pouvez-vous confirmer que 1,5 milliard de francs seront bien affectés à ce titre aux régions, en 1988 ? Quel montant sera affecté à la région Lorraine, qui subit de plein fouet la crise de la sidérurgie et qui a la volonté de développer son système éducatif ? Pouvez-vous affirmer que ces sommes iront bien à la rénovation des lycées les plus vétustes et non à des programmes de construction de lycées de prestige engagés par les régions ? Nous n'approuverons ces objectifs que dans la mesure où auront été préalablement réglés les problèmes des moyens en personnel et d'extension des lycées les plus mal lotis.

Enfin, quels crédits comptez-vous dégager en cinq ans pour permettre aux régions de subvenir aux besoins d'entretien du patrimoine et permettre la construction des nouveaux lycées nécessaires de façon à atteindre l'objectif national de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Martinez. Pourquoi pas 200 p. 100 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, vous venez de faire une très belle autocritique des lois de décentralisation en matière scolaire.

Vous avez d'abord critiqué la répartition des compétences. Je vous avoue que pour le Gouvernement la première version de la loi Defferre était bien préférable à celle dont nous avons hérité.

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous ne répondez pas à ma question !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Si !

Il eût certainement été préférable de confier globalement aux départements les compétences scolaires. Cela aurait permis de centrer la région sur son rôle d'impulsion économique et d'aménagement du territoire et de n'avoir qu'une seule instance de gestion des collèges et des lycées, le département, ce qui aurait, c'est le moins qu'on puisse dire, facilité le recyclage des collèges en lycées, en particulier dans les zones urbaines. Vous avez rappelé l'évolution démographique : nous avons en effet besoin de construire des lycées, de fermer des collèges et de reconvertir des collèges en lycées.

Vous avez par ailleurs critiqué l'insuffisance de la dotation régionale d'équipement scolaire. Je rappelle que les crédits en question ne sont que la moyenne des crédits, actualisés, que le gouvernement précédent avait affectés aux lycées en 1983, 1984 et 1985. Le Gouvernement actuel, bien que n'y étant pas contraint, prend acte des difficultés rencontrées, ainsi que de l'insuffisance et des faiblesses des lois de décentralisation. Il

a donc décidé, à la suite d'un amendement de M. Gaudin, d'abonder les crédits accordés par l'Etat aux régions pour les lycées d'un milliard de francs dans le collectif.

Monsieur le député, au lieu de critiquer, vous feriez mieux de rendre hommage à l'action du Gouvernement car il essaie de corriger les insuffisances des lois de décentralisation ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied.

M. Guy Vadepied. Le statut de l'élu local est un problème très compliqué, monsieur le ministre, et j'aurais souhaité un peu moins d'esprit polémique dans votre réponse. Vous travaillez sur ce sujet : tant mieux !

En ce qui concerne l'information sur les impôts et la transparence de la fiscalité, vous avez, en réponse à l'un de nos collègues, souligné les améliorations qui ont été apportées dans la présentation des feuilles d'impôt. Elles ne sont cependant pas très convaincantes et il n'est pas toujours facile de savoir ce qui est impôt communal, impôt départemental et impôt régional ; par ailleurs, ce que reçoivent les chambres consulaires ne figure pas clairement. S'il n'est pas possible d'établir des feuilles d'impôt séparées, ne pourrait-on cependant distinguer les impositions locales collectives par collectivité et indiquer l'évolution des taux d'une année sur l'autre ? Les citoyens pourraient mieux apprécier si les impôts locaux régressent, et cela vous éviterait peut-être de tomber dans l'erreur de la liaison des taux, que d'autres orateurs évoqueront sans doute. Par ailleurs, je le répète, les cotisations aux différentes chambres consulaires doivent clairement figurer sur ces feuilles d'impôt qui sont encore très obscures pour nos concitoyens.

Que comptez-vous faire afin qu'on puisse un peu mieux s'y retrouver ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, nous avons des appréciations convergentes sur ce problème. Avec le ministre chargé du budget, nous avons décidé dès 1987 de faire ressortir clairement la contribution fiscale dont bénéficient les communes, les départements, les régions et les groupements de collectivités locales ainsi que les chambres consulaires. Les feuilles d'impôt indiqueront les taux d'imposition de l'année précédente, ce qui est nécessaire pour effectuer des comparaisons.

Etablir une feuille d'impôt par collectivité - ce qui serait la solution la plus radicale - se traduirait par une multiplication par cinq du travail car quarante millions de destinataires sont concernés. Certes, il s'agit d'un objectif souhaitable, mais ne nous faisons pas d'illusions : il sera difficile de l'atteindre.

M. le président. Pour le groupe Front national (R.N.), la parole est à M. Jean-François Jalikh.

M. Jean-François Jalikh. Le 16 juin dernier, j'ai posé la question suivante à M. le ministre des affaires étrangères :

« Il y a une semaine, votre collègue M. Pasqua était en visite officielle en Algérie. A cette occasion, le ministre de l'intérieur a déclaré qu'"en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme la France a pu compter sur l'amitié et la coopération des dirigeants algériens"».

« Ma question est la suivante : lors de son voyage, M. Pasqua a-t-il évoqué avec ses interlocuteurs le cas du terroriste algérien Mohand Hammani ?

« Membre du commando d'Action directe qui assassina deux policiers parisiens le 31 mai 1983, Mohand Hammani, neveu du numéro 2 des services secrets algériens, aurait, dit-on, trouvé refuge en Algérie. La France peut-elle compter sur "l'amitié et la coopération" des dirigeants algériens pour neutraliser ce dangereux terroriste ? De votre côté, avez-vous évoqué le cas de Mohand Hammani avec les autorités algériennes depuis votre arrivée au Quai d'Orsay ?

« Les policiers français et leurs familles attendent votre réponse avec impatience. »

M. Jean-Bernard Raimond me répondit très courtoisement qu'il ne savait pas quel avait été le contenu des conversations de M. Pasqua avec les dirigeants algériens et me demanda d'attendre, me promettant que j'aurais une réponse.

J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre de l'intérieur, premièrement, si la France peut compter sur la coopération des autorités algériennes pour obtenir l'arrestation du tueur d'Action directe Mohand Hammani ; deuxièmement, si la France peut compter sur la coopération des autorités algériennes et obtenir l'arrestation d'Abdelmalek Amellou, si d'aventure le juge d'instruction chargé de l'affaire Ali Mecili établissait que M. Amellou, expulsé le 14 juin dernier vers l'Algérie, était bel et bien mêlé à l'assassinat à Paris de l'avocat et opposant algérien. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous ne pouvez pas douter une seule minute de la volonté du Gouvernement et du ministère de l'intérieur de tout mettre en œuvre pour retrouver les assassins des policiers. Vous pouvez donc parfaitement imaginer que, lorsque je me suis rendu en Algérie, ce problème a été évoqué. Par ailleurs, les commissions rogatoires internationales s'appliquent en Algérie comme partout ailleurs. Nous avons la ferme intention de continuer nos recherches et de retrouver tous ceux qui ont participé à ces opérations contre les forces de police.

Quant à M. Amellou, nous sommes convaincus que, si la nécessité s'imposait, la justice française n'aurait pas de mal à le récupérer et à le faire témoigner devant ses tribunaux.

M. le président. La parole est à M. Ronald Perdomo.

M. Ronald Perdomo. Inscrit dans la discussion, j'ai renoncé à prendre la parole, n'ayant pas la vanité de penser que mes propos pouvaient, en quelques minutes, changer le sens de l'histoire des collectivités locales et résoudre le débat entre déconcentration et décentralisation. Depuis plus d'un an que je siége dans cet hémicycle, j'ai perdu toute illusion sur les pouvoirs réels des députés sous la V^e République, surtout depuis la variante cohabitation. S'il existe une circonstance atténuante à l'absentisme parlementaire, elle réside certainement dans le fait que la mainmise du pouvoir exécutif donne à notre assemblée le sentiment de son impuissance.

En maîtrisant l'ordre du jour, en utilisant de manière détournée les possibilités qu'offre la procédure - article 49-3, deuxième lecture ou vote bloqué - en déguisant les projets de loi en propositions parlementaires, le Gouvernement vide le pouvoir de la représentation nationale de sa substance et la contraint à utiliser l'hémicycle comme une caisse de résonance dirigée vers l'opinion publique.

Certes, il n'est pas original de constater que le transfert de compétences vers les collectivités locales s'est opéré sans transfert de personnel ni de moyens financiers. Vous savez combien il est difficile pour les conseils régionaux de boucler leur budget, notamment en ce qui concerne les lycées. Ainsi, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a un budget lycées de 450 millions de francs pour 1988. Il sera d'environ 500 millions de francs en 1988, couvert à 50 p. 100 seulement par la dotation de l'Etat. La rentrée s'est cependant parfaitement bien passée. Il n'y a eu aucun incident et les élèves sont accueillis grâce à la forte coalition, à la forte majorité régionale composée de l'U.D.F., du Front national et du R.P.R. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Le Gouvernement reconnaît-il que les collectivités locales en général, et les conseils régionaux en particulier, malgré l'abondement de 1 milliard prévu au budget supplémentaire de l'an prochain, servent de collecteurs de fonds à l'Etat pour lui permettre de prétendre qu'il a réduit ses propres dépenses ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, les transferts financiers ont été effectués après analyse, au jour de la décentralisation, du coût financier pour l'Etat, des compétences dont ont hérité les collectivités locales.

Dans certains cas, en ce qui concerne par exemple la gestion du domaine social par les départements, ce transfert s'est effectué dans de bonnes conditions, et les départements ont d'ailleurs mieux géré ce domaine que l'Etat.

Dans d'autres domaines, en particulier ce qui concerne les compétences scolaires, j'ai indiqué les critiques que l'on pouvait adresser aux lois de décentralisation. D'où l'abondement d'un milliard auquel nous avons procédé.

Vous ne pouvez pas affirmer, à propos des budgets de 1987 et de 1988, qu'il y a un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales. Bien au contraire. J'ai eu l'occasion d'indiquer à de nombreuses reprises, et encore aujourd'hui, que 2,8 milliards de francs en pouvoir d'achat avaient été transférés en 1987 de l'Etat vers les collectivités locales et que plus de 2 milliards de francs seraient transférés en 1988.

La dotation globale de fonctionnement, qui porte sur 75 milliards de francs, a augmenté de 5,16 p. 100 cette année ; elle augmentera de 4,87 p. 100 l'année prochaine. Cet effort volontaire de l'Etat en faveur des collectivités locales montre bien que nous allons dans le sens inverse de celui que vous croyez.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, l'effort que vous avez engagé porte ses fruits et l'augmentation de votre budget en est une manifestation. Je pense que le contexte de rigueur auquel est confronté le pays exige d'optimiser les moyens dont nous disposons. C'est pourquoi ma demande ne sera pas seulement modérée, mais sera raisonnable et marquée par le souci d'une meilleure efficacité.

Grâce à votre politique, soutenue par la majorité, la délinquance a diminué dans le Nord de près de 9 p. 100 ces derniers mois. Dans les agglomérations, cette baisse a été encore plus significative : 13 p. 100 à Lille, 26 p. 100 à Cambrai. Mais force est de constater qu'à Roubaix, où la tendance s'améliore, nous restons cependant en-deçà de ces chiffres, avec 11 p. 100 de diminution.

Vous connaissez bien la situation de l'agglomération roubaissienne et vous avez toujours été très attentif aux nombreuses démarches que j'ai faites auprès de vous. Votre aide nous a été précieuse et est très appréciée par la population. Mais je tiens à rappeler la particularité de notre situation : un chômage insupportable - 21 p. 100 - soit le double de la moyenne nationale ; une forte immigration, puisque environ un tiers de la population - 30 p. 100 - est d'origine étrangère ; il faut ajouter la proximité de la frontière, ce qui pose de nombreux problèmes en matière de drogue.

Je ne demande pas une faveur ou un privilège pour notre agglomération. Je souhaite simplement qu'une attention particulière soit portée à la répartition des forces de police et que les critères de répartition ne s'attachent pas seulement aux données purement quantitatives - au seul nombre de policiers par rapport à la population, par exemple - mais que des données qualitatives, telles la proportion de chômeurs et la proportion d'immigrés, soient également prises en compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Oh oui ! monsieur le député, je connais bien les problèmes de Roubaix, et vous avez été assez aimable pour rappeler les efforts que nous avons faits.

Je préciserai simplement que nous avons affecté à votre ville, depuis le 1^{er} octobre 1986, dix-sept gardiens et treize policiers auxiliaires et que nous allons à nouveau vous en allouer six dès le 1^{er} janvier prochain. Les résultats sont éloquentes puisque, en 1986, la criminalité et la délinquance ont diminué de 20,67 p. 100 à Roubaix et que, au cours du premier semestre de 1987, elles ont encore diminué de 9,28 p. 100.

Je suis persuadé qu'avec les créations d'emplois et les affectations dont nous faisons bénéficier Roubaix, ces chiffres vont encore diminuer. Je m'en réjouis car il est vrai que, dans cette agglomération, la situation devenait alarmante.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Guy Vadepled.

M. Guy Vadepled. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a permis de construire, depuis plus de vingt ans, les groupes scolaires, les stades et les piscines que les Français utilisent tous les jours. Depuis vingt ans, les élus y ont déposé leurs fonds et constitué plus de huit milliards de francs de réserve. L'an dernier, la C.A.E.C.L. a prêté aux communes de France trente milliards de francs.

Pourquoi, monsieur le ministre, allez-vous vendre cette caisse, qui était la banque des collectivités locales, à des investisseurs institutionnels ou à des groupes privés ?

Il fallait accroître sa souplesse de fonctionnement. Tout le monde le souhaitait ; nous avons commencé à le faire. Mais pourquoi transformer la banque des communes en société anonyme ?

Un statut d'établissement public financier aurait été préférable et le groupe socialiste va d'ailleurs déposer une proposition de loi en ce sens dans les prochains jours.

En réalité, cette opération est pour vous l'occasion de vendre une partie du capital qui appartient aux collectivités locales. Pourtant, le ministre du budget s'était engagé l'an dernier, après la ponction de 2 milliards de francs, à ne pas renouveler cette opération. Or celle-ci se renouvellera maintenant tous les ans puisque la société anonyme du crédit local de France sera imposée à 50 p. 100 et que ces sommes reviendront, par conséquent, à l'Etat.

Pourquoi, par ailleurs, avoir donné aux élus locaux une si faible représentation au sein du conseil de surveillance ? Quatre représentants sur douze ! Qui posséderont combien ? Quatre actions sur les 36 ou 38 millions d'actions qui seront émises.

Quant aux autres administrateurs, est-ce encore l'occasion de désigner vos proches amis politiques comme administrateurs...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Ça suffit !

M. Guy Vadepled ...et de constituer un nouveau noyau sur lequel, cette fois, ce sont les élus qui se casseront les dents ?

Ces questions graves se posent.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Non, elles ne se posent pas !

M. Guy Vadepled. Car enfin comment imaginer que les investisseurs puissent accepter de dépenser 3 milliards de francs pour acheter des actions des sociétés anonymes, s'ils ne sont pas convaincus à l'avance de la rentabilité de leur placement, d'autant que nous ne connaissons toujours pas le montant qui a été fixé pour ces actions qui seront vendues et mises à leur disposition ? On prétend même que devant le peu d'enthousiasme des investisseurs institutionnels ou des banques privées, vous auriez renoncé provisoirement à cette transformation.

Un député du groupe socialiste. Ce serait une bonne chose !

M. Guy Vadepled. Ce serait en effet une bonne chose, et telle est la signification de la question primordiale que je vous pose maintenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Vous avez commis quelques erreurs, monsieur le député, en cette affaire. D'abord, la commission de privatisation s'est réunie la semaine dernière et a fixé le prix de l'action.

M. Guy Vadepled. Nous ne le savions pas !

M. Guy-Michel Cheveau. Transparence, transparence !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Ne suspectez pas l'actuel gouvernement de vouloir, comme vous l'avez fait vous-mêmes, placer absolument des amis dans les conseils d'administration. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Monsieur le député, je vous indique - je regrette d'avoir à vous l'apprendre et je tiens ici à prendre fermement leur défense - que les douze membres du conseil d'administration de la C.A.E.C.L. sont composés de quatre élus et de huit fonctionnaires,...

M. Guy Vadebled. Aujourd'hui, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... soit des fonctionnaires de l'Etat, soit des fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations.

M. Guy Vadebled. Aujourd'hui !

M. le ministre chargé des collectivités locales. En ce qui concerne l'évolution de la C.A.E.C.L., je sais bien que vous critiquez tout. Depuis 1966, rien n'avait été fait et il était temps de donner plus de souplesse à cet établissement fondamental pour les collectivités locales.

Nous ne voulons pas introduire une tutelle d'une collectivité sur une autre à l'occasion de la prise de contrôle de la C.A.E.C.L. Seule, c'est clair, l'association des maires de France, qui représente l'ensemble des collectivités locales, pourrait souscrire, si elle le désire. Seulement, autre erreur que vous avez commise, le capital n'appartient pas aux collectivités locales. Il appartient à l'Etat. Il faudra bien, dans ces conditions que, si les élus veulent souscrire, ils puissent racheter la valeur de la C.A.E.C.L. devenue Crédit local de France, d'autant plus que vous avez souhaité que l'on ne touche pas aux réserves, et nous ne les avons pas touchées.

Alors, monsieur le député, le nouveau Crédit local de France aura un certain nombre de mérites. J'ai annoncé aujourd'hui le premier d'entre eux : simplification des procédures de prêt aux petites collectivités à hauteur de 200 000 francs pratiquement sur simple appel téléphonique. Voilà ce qu'est la souplesse des formules simplifiées, avec de surcroît des taux d'intérêt légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient précédemment. Continuez à vous y opposer ! Nous continuerons à avancer.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, je m'interroge sur l'avenir de la décentralisation. Je vois réapparaître beaucoup d'éléments caractéristiques de la tutelle et j'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur ce point. Il y a une amélioration de la décentralisation, dites-vous, mais, dans le même temps, vous réintroduisez dans le projet de loi de finances, une disposition tendant à créer un lien entre l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation. Ainsi, il ne restera plus aux élus que l'injuste taxe d'habitation comme marge de manœuvre.

Par ailleurs, le Gouvernement a limité le budget de la jeunesse et des sports et celui de l'action sociale et des collectivités locales. Je citerai le FONJEP - le fonds de coopération pour la jeunesse et de l'éducation populaire - les T.U.C. ou encore les P.I.L. - programmes d'insertion locale. Et les collectivités locales vont être obligées de pallier le désengagement de l'Etat.

Dans un autre ordre d'idée, le ministre des P. et T. propose la suppression des recettes dans les communes rurales en liant leur remplacement par des agences postales à un financement des communes. Nouvelle charge pour les communes !

Dans le projet de loi d'amélioration de la décentralisation, vous allez revenir sur le contrôle des budgets communaux des communes de moins de 2 000 habitants par la chambre régionale des comptes en les ramenant sous la tutelle de l'Etat.

N'y a-t-il pas incohérence avec les propos que M. Chirac a tenus récemment aux maires en leur demandant d'être responsables ? Comment peut-on l'être si, parallèlement, on vous ligote les mains de tous les côtés ?

Voici deux autres exemples de remise en cause de l'esprit de la décentralisation : la réforme du statut des personnels, avec la création des cadres d'emploi, ou l'article 70 de ce projet de loi de finances.

Alors, monsieur le ministre, ma question, essentielle, est donc la suivante : que va-t-il advenir de l'esprit des lois de décentralisation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Madame le député, Dieu merci, l'esprit souffle (*sourires*) et nous faisons tout ce qu'il faut pour que la décentralisation réussisse parce que, croyez-moi, elle était bien menacée !

A propos du lieu auquel vous avez fait allusion entre la taxe d'habitation et le foncier non bâti, madame le député, j'observe qu'on ne peut pas, dans le même temps, gémir à l'unisson en parlant des grandes difficultés du monde rural et refuser une décision - au demeurant transitoire - sur le foncier non bâti.

En effet, et nous l'avons clairement indiqué, à l'occasion de la révision des bases, ces liens devront disparaître pour le temps de la révision. C'est la condition *sine qua non* de sa réussite.

Vous parlez de « l'injuste taxe d'habitation ». Mais, madame le député, un peu de mémoire ! M. Bérézgovoy - vous connaissez ? - avait fait faire un travail de qualité sur cette question. Il s'était ensuivi vingt-sept simulations pour intégrer la notion de revenus dans le calcul du montant de cette taxe. Et si, en définitive, le gouvernement précédent n'a mis en œuvre aucun de ces simulations, c'est sans doute parce qu'il a estimé que, toutes choses étant égales par ailleurs, c'est encore la taxe d'habitation d'aujourd'hui qui reste le meilleur système. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous dites aussi que nous voulons en revenir au contrôle par l'Etat des budgets communaux. Vous faites allusion au contrôle des comptes des petites communes qu'entend mettre en œuvre le projet de loi d'amélioration de la décentralisation. Madame, je vois là la marque d'une confusion qui se produit dans les esprits, et je voudrais essayer de vous éclairer : aux termes d'un décret de 1982 - je ne parle pas d'un décret de 1962 - les trésoriers-payeurs généraux, dans l'exercice de leurs fonctions et pour l'apurement des comptes, ne sont pas sous l'autorité des préfets ni sous celle du gouvernement, ils sont sous la seule autorité des chambres régionales des comptes.

Puis-je vous rappeler un autre décret, celui du 10 janvier 1985, signé de M. Joxe et de M. Fabius, et qui, on l'ignore trop souvent, donnait pour mission aux trésoriers-payeurs généraux l'apurement administratif des comptes ? Dans l'intérêt des communes rurales, nous sommes allés plus loin que la logique de ce décret. Il est bon, en effet, que le contrôle administratif s'exerce à un niveau humain qui soit adapté aux communes rurales, communes dont l'égalité, au demeurant, est assurée par le droit d'évocation et par la transmission, par les trésoriers-payeurs généraux, de tous les comptes aux chambres régionales.

Par conséquent, madame, il n'y a pas de différence de nature entre les comptes et je puis vous assurer qu'il n'y aura aucune recentralisation en la matière. Au contraire est introduit un avantage considérable : c'est qu'une fois que les trésoriers-payeurs généraux auront transmis aux chambres régionales des comptes les comptes de l'ensemble des collectivités qu'ils auront contrôlés, ces comptes seront apurés au bout d'un délai de six mois. Voilà pour l'avantage à la fois humain et matériel que vont retirer nos collectivités locales par rapport au système antérieur, et sur lequel d'ailleurs j'ai entendu beaucoup d'affirmations erronées.

Quant aux cadres d'emplois, madame, savez-vous pourquoi nous les avons créés ? Un système de corps de fonctionnaires ne peut s'adapter dans une immense pyramide que s'il y a au sommet un employeur unique, l'Etat, en l'occurrence. Dans un tel cas, en effet, on peut faire avancer les fonctionnaires au mérite par le biais des quotas, d'indices en indice et de grade en grade.

Vouloir appliquer pareil système aux 40 000 employeurs que sont les collectivités locales, c'était vouloir condamner leurs fonctionnaires au plus grand arbitraire, à des blocages de carrière et à la non-prise en compte de leur situation individuelle. Nous l'avons évité. Bien plus : nous avons fait l'inverse. L'esprit souffle, madame, et nous réussirons la décentralisation, soyez-en convaincue !

Mme Jacqueline Osselin. Non !

M. Bernard Derozier. Mieux vaut entendre ça que d'être sourd !

M. le président. la parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai écouté avec attention les réponses que vous avez faites cet après-midi, notamment à Mme d'Harcourt, à

propos de la défense civile. J'ai bien noté votre réponse : « Cela fait partie désormais de nos préoccupations ». « Désormais ! »

Les exercices Vosges 83, Gymont 84 et Gymont 86 ont confirmé la nécessité de maîtriser pleinement l'organisation de la sécurité et de la défense civiles.

En 1985, vous le savez, à l'initiative de Pierre Joxe, votre prédécesseur, la commission permanente de défense civile, qui ne s'était jamais réunie depuis sa création, a mis à plat un certain nombre de dossiers. La circulaire Fabius a précisé les compétences des préfets, commissaires de la République, en matière de défense non militaire et si, dès le 16 juillet 1986, vous avez pu présenter un plan de réorganisation de la sécurité civile, c'est sans doute que les travaux et projets avaient été largement engagés avant le 16 mars 1986.

Le sujet est vaste. Je voudrais appeler votre attention sur la gestion des situations de crise et, notamment, sur ce que l'on appelle la « phase réflexe » qui concerne le diagnostic, l'alerte, les liaisons entre tous les partenaires et à tous les échelons et, enfin, l'information préalable des populations concernant les risques encourus.

D'abord, l'alerte. L'incident du dépôt de nitrate d'ammonium à Nantes a confirmé les carences. Peu de moyens pour prévenir la population, des maires ont dû se procurer - voire réquisitionner - des systèmes de sono, comme les haut-parleurs. Bref, le système d'alerte est déficient.

Où en est donc, monsieur le ministre, le système téléphonique d'alerte aux risques, appelé S.T.A.R., expérimenté en 1983 et qui permettrait par l'utilisation du téléphone public d'informer les abonnés ?

Concernant l'information, ne pensez-vous pas que les premiers intéressés, à savoir les maires, doivent être en contact permanent avec le centre opérationnel ? Or, à Nantes, comme en Bretagne il y a quelques semaines, il leur était impossible d'obtenir une communication avec la préfecture. S'il faut poursuivre l'interopérabilité des moyens de communication, ne pensez-vous pas qu'il faudrait mettre en place un système Régis bis départemental donnant aux maires et aux responsables locaux une information permanente sur l'évolution de la situation ?

J'avais regretté que l'exercice Gymont 86 n'eût pas fait appel aux maires qui connaissent mieux les réalités locales. Quelles initiatives entendez-vous prendre pour combler cette lacune ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vos questions sont naturellement très pertinentes, et il est évidemment impossible d'y répondre en deux minutes, tout le monde le comprendra.

Il est vrai qu'à l'occasion du sinistre constaté en Bretagne et en Normandie ou de l'accident de Nantes, nous avons constaté un certain nombre de difficultés. Ce constat doit nous amener à repenser un certain nombre de choses.

En ce qui concerne la Bretagne et le Cotentin, je rappelle ce que je disais ce matin. A partir du moment où tout le réseau électrique est pratiquement hors d'usage, il n'y a, en fait, plus aucun moyen de communication digne de ce nom, d'autant que, dans le même temps, vous le savez, le réseau téléphonique subit les mêmes dégâts. En fait, les liaisons ont pu être assurées pendant les premières heures qui ont suivi la catastrophe grâce aux circuits radios des forces de police et de gendarmerie.

A cette occasion, je dois d'ailleurs rendre hommage à la coopération et à la collaboration excellentes des autorités locales grâce auxquelles nous avons pu, dès les premières heures, établir les constats et mobiliser les moyens.

En ce qui concerne la catastrophe de Nantes, nous avons, effectivement un problème concernant l'alerte et nous nous en préoccupons. Je vous ferai d'ailleurs une proposition précise à la fin de mon propos.

En cas de catastrophe, nous devons utiliser tous les moyens disponibles : la télévision lorsqu'elle est en état de fonctionner, les radios locales, le téléphone. Lorsqu'il s'agit d'évacuer d'urgence des populations, il faut bien avoir également recours au mégaphone et autres appareils portables qui sont les seuls dont nous disposons.

La défense civile est une préoccupation constante des gouvernements de la République et vous savez aussi bien que moi que des bases ont été jetées depuis 1959. Des efforts nombreux ont déjà été accomplis, mais beaucoup reste à faire.

Quant à moi, je ne serai nullement hostile à un débat au Parlement relatif à la défense civile et, à cette occasion, je suis tout à fait disposé à venir répondre à vos questions et à faire part de l'état d'avancement des propositions et des travaux du Gouvernement. Comme le rappelait ce matin Mme d'Harcourt, rapporteur sur les problèmes de défense civile, le ministère dispose maintenant d'une cellule spécialisée qui est placée sous l'autorité d'un haut fonctionnaire seul responsable. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Guy Ducloné. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais je vous en prie, monsieur Ducloné.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, vous venez de rendre hommage aux services de police et de gendarmerie qui ont aidé aux liaisons diverses, mais peut-être aurait-il été bien de rendre également hommage à tous les agents des P. et T. et de l'E.D.F. qui, pendant et après cette catastrophe, se sont dévoués corps et âme pour rétablir le plus rapidement possible les liaisons dans ce département sinistré de la Bretagne.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Ducloné, je suis d'autant plus porté à m'associer à l'hommage que vous venez de leur rendre que c'est ce que j'avais dit moi-même à l'Assemblée nationale, dès le mercredi qui a suivi cette catastrophe, en associant aux catégories que vous venez d'énoncer, lesquelles effectivement, ont joué un rôle extrêmement important dans l'organisation des secours, le rétablissement des moyens et des conditions de vie des populations, les agents des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le ministre, ma question a trait à la situation en Corse.

Soyons clairs : je ne viens pas ici polémique sur la persistance d'actes terroristes d'inspiration politique ou prétendue telle. Les parlementaires corses ont eu pour attitude constante, dès lors que c'est la République qui est visée, de ne rien faire qui puisse entraver l'action des pouvoirs publics, et vous me donnerez acte que ceux de l'actuelle opposition ont fait, à cet égard, tout leur devoir. L'intérêt général commande de ne pas tenter, sur certains sujets, ou sur certaines affaires, de récupération électorale.

Le conseil général de la Haute-Corse constatait ceci, il y a un an : « Le terrorisme, le banditisme et autres formes de la violence et de la délinquance sont indissociables et se nourrissent les uns des autres. » En tout cas, l'ensemble est insupportable et rien, même pas l'existence d'un terrorisme, ne saurait justifier que les populations aient à subir durablement une situation qui s'améliore sur certains points, mais s'aggrave sur d'autres.

La presse a relaté les tristes exploits de bandits organisés mais il y a aussi les innombrables braquages par de petits malfaiteurs, les attaques de fourgons postaux - autant que dans tout le reste du pays. Nos routes sont, comme ailleurs, trop meurtrières et l'on se noie trop au large de nos plages. Et si, en matière d'incendie, la prévention et la lutte ont marqué des progrès, la rage des incendiaires s'accroît : 851 mises à feu cette année, deux fois plus que l'an passé.

Monsieur le ministre, la protection d'une banque, la surveillance d'une plage, d'une route, d'un espace de maquis ou de forêt, cela demande du monde. Les forces de l'ordre font leur devoir en dépit des menaces et des agressions parfois sanglantes dont elles sont l'objet. J'y vois une raison de plus d'en renforcer le nombre.

Le cas de la gendarmerie est significatif. Dans une île où la criminalité a augmenté de manière vertigineuse depuis dix ans, ses effectifs sont restés stables. Les besoins sont évidents, je l'ai rappelé à plusieurs reprises en citant par exemple la commune de Rogliano et son nouveau port de plaisance.

Pour la gendarmerie, certes, il vous appartient, monsieur le ministre, de décider votre collègue, ministre de la défense, mais l'ordre, il est de votre responsabilité. Si les effectifs des forces de police et de gendarmerie ne sont pas suffisants, vous devez à la population de les accroître. Allez-vous le faire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je vous remercie de la façon dont vous avez formulé votre question, car il est vrai que sur un tel sujet il n'y a pas lieu de polémiquer.

Je me suis rendu en Corse moi-même, vous le savez, et j'ai rencontré les membres de votre assemblée départementale ainsi que ceux de l'assemblée départementale de la Corse du Sud.

Dès notre prise de fonctions, nous avons clairement indiqué, M. Pandraud et moi-même, que nous entendions lutter à la fois contre la délinquance et contre le terrorisme. J'ai également eu l'occasion de rappeler que la lutte contre la délinquance et le terrorisme requiert un certain nombre de conditions. La première, c'est la détermination de l'ensemble du Gouvernement ; la seconde, c'est la ténacité, parce qu'il faut le temps ; la troisième, c'est une certaine sérénité, parce que nous savons bien que nous passerons forcément par des périodes de succès et par des phases d'échec.

Notre ambition est que l'ordre soit définitivement rétabli en Corse comme ailleurs. Nous y mettrons le temps qu'il faudra, nous y consacrerons les moyens qu'il faudra, mais nous y parviendrons, n'en doutez pas.

Ne doutez pas de notre détermination, pas plus que des instructions que nous avons données aux forces de police ainsi qu'aux forces de gendarmerie, de conduire de front la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la délinquance et la criminalité sous toutes ses formes.

Dernièrement - vous le savez probablement - s'est tenue au ministère, sous ma présidence, une réunion qui a rassemblé non seulement les responsables des services de sécurité en Corse, mais également ceux des administrations centrales et des principaux ministères chargés de ce problème. J'espère que nous verrons les résultats des décisions prises dans les semaines et les mois qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la sécurité. N'étant pas encore totalement convaincu, tout au moins pour l'instant, je la ferai porter sur l'état d'avancement du plan de modernisation de la police.

L'article 3 de la loi du 7 août 1985 prévoit qu'un compte rendu d'exécution de ce plan doit être remis chaque année au Parlement par le Gouvernement, lors de la première session ordinaire. Ce document devrait permettre de dresser un bilan de l'année écoulée et d'évaluer les crédits pour le prochain exercice budgétaire mais, comme nous l'avons déjà indiqué, il n'existe pas. Pourtant, il permettrait à la représentation nationale de comprendre pour quelles raisons certaines priorités du plan sont défaillantes.

Ainsi, s'agissant des crédits immobiliers, je rappellerai que plus de 60 p. 100 des locaux de police ont plus de vingt ans d'âge, que la plupart sont vétustes ou en mauvais état. La loi de modernisation avait défini un schéma directeur et prévu des moyens budgétaires exceptionnels, puisqu'ils étaient échelonnés dans le cadre d'un plan décennal. En 1986, ces moyens nouveaux s'étaient traduits par une augmentation des crédits immobiliers de 150 p. 100 qui aurait dû permettre d'améliorer les conditions de travail des policiers. Or, dès 1986, les opérations nouvelles engagées, loin de se multiplier, ont été réduites. Pour les seules polices urbaines, par exemple, elles sont passées de 73 prévues à 23 réalisées. Puis, en août 1987, les chapitres « Informatique, Logement et parc automobile », faute d'être consommés, ont été amputés de 65 millions de francs reversés au ministère des finances. Pour 1988, vous prévoyez une baisse de 31 p. 100 par rapport à 1987 des crédits réservés aux constructions neuves et à la rénovation des commissariats.

En outre - c'est une question qui peut paraître subsidiaire mais qui ne l'est qu'en apparence - je constate, au chapitre 36-51, article 10, que la dotation budgétaire pour les loyers des locaux de la police augmente de 150 p. 100. En 1987, elle

était de 5,4 millions de francs. En 1988, elle sera de 13,9 millions de francs. A quoi correspond cette augmentation ? Est-ce à un accroissement des surfaces louées ? Est-ce un effet de la loi Méhaignerie ? Ou bien doit-on comprendre que le budget de la ville de Paris est vraiment insuffisant ?

A propos de l'informatique, monsieur le ministre, vous avez déclaré, le 5 novembre dernier, à Gif-sur-Yvette, devant des commissaires de police en fin de stage, que nous obtenons « de bons résultats même si, notamment en matière informatique, nous avons plusieurs années de retard que nous allons rattraper ». Les 15 millions de francs prévus pour 1988 viendront tout juste compenser les 11 millions de francs auxquels vous avez été contraint de renoncer par le ministère du budget en août 1987. Est-ce avec ces méthodes que vous allez rattraper le retard pour lequel le plan de modernisation avait prévu 651 millions de francs en cinq ans ?

En conclusion, alors qu'une enquête récente de la fédération autonome des syndicats de police, publiée le 8 juillet dernier, a révélé que pour 93 p. 100 des fonctionnaires interrogés le plan de modernisation est en panne, comptez-vous tenir les engagements de l'Etat en la matière ou avez-vous l'intention de ne pas appliquer ce plan ? En un mot, êtes-vous en mesure de dissiper les inquiétudes qui sont les nôtres à ce sujet depuis ce matin ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, je croyais avoir indiqué - mais sans doute ai-je été trop peu précis - que le compte rendu d'exécution du plan dit « de modernisation de la police » serait déposé sur le bureau de l'Assemblée dans les quinze jours. Vous serez alors informé dans le détail de l'application de ce programme. Je vous ai dit et redit également que, dans le domaine immobilier comme dans tous les autres, il serait plus qu'appliqué.

Les autorisations de programme seront toutes consommées. Il est vrai que pour la consommation des crédits de paiement nous avons pris du retard l'année dernière et que ce retard se répercute cette année. Mais vous savez mieux que personne qu'il ne suffit pas de faire voter des crédits, surtout quand il s'agit d'opérations très difficiles à réaliser en pleine zone d'urbanisation. Il faut aussi libérer les terrains et procéder à des études. Nous nous y sommes employés et je suis maintenant persuadé que les crédits seront intégralement consommés l'année prochaine.

Il est exact également que nous avons notablement accru la dotation des loyers. Nous considérons en effet qu'il est préférable de louer les locaux de police aux collectivités locales parce qu'elles sont plus aptes à construire que l'Etat, dont ce n'est pas la vocation, ou qui, du moins, a besoin de délais plus longs. A Paris, une construction confiée aux services de l'Etat exige aisément dix-huit mois ou deux ans de plus que si elle est réalisée par la ville et il en est de même dans la plupart des grandes villes de France.

En ce qui concerne l'informatique, j'ai pris effectivement un peu de retard, notamment pour les terminaux embarqués. Mais je pensais qu'ils étaient déjà en service lorsque j'ai pris mes fonctions. J'avais vu en effet une émission de télévision où mon prédécesseur - c'était à Epinay, je crois - était filmé en train de manipuler un appareil de ce type. Mais ce matériel n'était pas opérationnel. L'année prochaine il sera véritablement opérationnel et ce ne sera pas un simple effet médiatique ! Voilà aussi ce que je voulais dire, monsieur le député. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, la répartition des effectifs de police entre les départements de la région parisienne suscite de nombreuses interrogations de la part des élus des départements de la grande couronne. En effet, par rapport à la population habitant en zone étatisée, les départements des Yvelines, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et de l'Essonne étaient, en 1980, nettement sous-dotés en effectifs de police. De 1981 à 1986, l'augmentation importante des effectifs dans toute la région parisienne a permis, en affectant prioritairement les postes aux départements de la grande couronne, de rattraper une partie de ce déficit. Mais l'équilibre est loin d'être rétabli.

Ainsi, dans le Val-de-Marne, département de la petite couronne, il y a un policier pour 343 habitants, alors que, pour les seules zones étatisées de l'Essonne, on en compte un pour 615 habitants. Proportionnellement à la situation du Val-de-Marne, il manque donc 2 300 policiers dans l'Essonne. Or les récentes répartitions des effectifs de police font apparaître que la grande couronne est de nouveau délaissée. Au mieux, vous l'avez vous-même avoué en répondant à l'une de mes questions écrites, les arrivées prévues compenseront tout juste les départs dans ce département. J'en veux pour preuve qu'aujourd'hui, dans le seul secteur d'Evry-Corbeil, un quart des postes de fonctionnaires en tenue n'est pas pourvu, et il en est ainsi dans l'ensemble du département.

Cette situation n'est admissible ni pour les élus ni pour les habitants ; elle l'est d'autant moins que les policiers de l'Essonne sont constamment accaparés par la centrale de Fleury-Mérogis, le palais de justice d'Evry et l'aéroport d'Orly.

Comment allez-vous pourvoir les postes budgétaires vacants ? Quand allez-vous poursuivre le rattrapage engagé par vos prédécesseurs depuis 1981 ? Allez-vous affecter prioritairement les effectifs de police dans la grande couronne de la région parisienne et non à Paris ou dans la petite couronne ?

Monsieur le ministre, ces questions sont importantes. Les élus et les populations y sont très sensibles. Je souhaiterais donc obtenir des réponses précises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Bien sûr, monsieur le député, les problèmes de la grande couronne sont sérieux, et je n'en ignore pas l'importance puisque j'en ai entretenu plusieurs fois. Bien sûr, les créations d'emplois effectuées de 1981 à 1986 n'ont pas compensé le passage à la cinquième section dans les polices urbaines et c'est à nous qu'il revient de le faire.

En revanche, c'est d'ailleurs la seule erreur que j'ai relevée dans votre propos, l'aéroport d'Orly est sous l'autorité du préfet du Val-de-Marne et non du préfet de l'Essonne. Ce n'est que dans certaines circonstances graves et heureusement peu fréquentes...

M. Michel Berson. De plus en plus fréquentes !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... que les policiers de l'Essonne y sont requis.

Il est aussi de fait que pour les premières créations d'emplois - celles que nous avons fait voter dans le collectif des que nous sommes arrivés au Gouvernement, car elles n'étaient pas prévues dans le projet de budget pour 1986 - il a fallu recruter des jeunes et les former. C'est donc maintenant seulement qu'ont lieu les premières sorties des écoles de police.

Ces créations d'emplois, dans un premier temps, nous serviront à combler les postes budgétaires vacants. Car je ne fais pas de promesses en l'air. Nous vous avons dit que les postes budgétaires seraient pourvus : ils le seront grâce aux sorties d'école. Nous essaierons d'ailleurs de faire en sorte que les mouvements de personnel correspondent plus fréquemment au calendrier des sorties d'école, pour éviter des discordances entre les effectifs implantés et les effectifs réels. En effet, dans la grande couronne notamment, trop de fonctionnaires « nomades » viennent prendre leur poste d'avancement, pour regagner ensuite leur affectation d'origine. Nous cherchons les moyens de remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre chargé des collectivités locales, nous avons noté votre réponse au sujet de la C.A.E.C.L. Mais puisque la commission des privatisations s'est réunie, vous auriez pu nous en dire plus, notamment sur ce qu'elle avait décidé pour le montant de l'action.

Mais ma question concerne les appelés dans la police et s'adresse donc à M. Pandraud.

Le service national dans la police doit s'inscrire, selon nous, dans le cadre d'une lutte contre la criminalité et la délinquance équilibrée, globale, cohérente, où prévention, répression et solidarité s'interactivent pour un meilleur service de l'intérêt public. L'apport de policiers auxiliaires doit

donc permettre le développement des missions à caractère préventif, notamment l'ilotage et la protection de la sortie des écoles. Or il semble, d'après certaines informations, qu'il y ait aujourd'hui moins de policiers sur la voie publique que naguère. Qu'en est-il ?

Au mois de juin, nous vous avons interpellé car, pour nous, l'emploi de policiers auxiliaires ne doit pas dissimuler la diminution des effectifs.

Aussi vous poserai-je quatre questions :

Estimez-vous que la formation de deux mois des policiers auxiliaires soit suffisante ?

Pouvez-vous nous indiquer quelles missions leur sont confiées actuellement ?

La formation et l'encadrement nécessitent un prélèvement de cadres. Quel est aujourd'hui l'importance de ce prélèvement ?

Enfin, vous aviez introduit dans le texte de loi, malgré notre opposition, la notion de réserve. A ce jour, aucun décret d'organisation de la réserve de la police n'a été publié. Qu'en est-il ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, tout le monde le constate, il y a aujourd'hui plus de policiers dans la rue, qu'il s'agisse de policiers professionnels ou de policiers du contingent, dans les villes qui nous ont demandé et qui ont obtenu des attributions d'appelés.

Compte tenu de la mission confiée aux policiers auxiliaires, c'est-à-dire une mission de prévention sur la voie publique, une formation de deux mois me paraît suffisante, d'autant qu'ils ont déjà reçu la formation de base du service militaire. Les rapports très fréquents et réguliers que je demande aux chefs de service me permettent de dire que leur comportement est exemplaire. Je n'ai eu aucune difficulté avec les jeunes gens du contingent. Je leur rends hommage, ainsi qu'à leurs formateurs qui, compte tenu du laps de temps de deux mois qui leur est imparti, leur donnent, à Fos, une très bonne formation.

Et puis n'oubliez pas que nous avons également créé 1 440 emplois de policiers actifs. Mais j'ai déjà dit qu'il fallait d'abord les recruter et les former.

Sans vouloir engager de polémique, je vous rappelle aussi que, quand je suis arrivé au ministère, 400 emplois budgétaires d'enquêteur étaient vacants depuis plusieurs mois. J'ai donc organisé à nouveau des concours. Mais obtenir des créations de postes auprès de la direction du budget alors que tant d'emplois restent vacants, ce n'est pas facile. Nous y sommes pourtant arrivés, et ces enquêteurs, nous les affectons à des missions sur la voie publique.

Pour mieux assurer la présence de la police sur la voie publique, j'ai dit que nous allions renforcer l'encadrement en nommant des brigadiers et brigadiers-chefs. Mais le plan quinquennal de renforcement de l'encadrement décidé par le Premier ministre ne produira tous ses effets que dans la mesure où les titulaires des emplois de cadres créés ne resteront pas dans les bureaux. Car la tâche des fonctionnaires de police est d'aller sur la voie publique. Sur ce plan, je vous rejoins, mais j'ai le sentiment que l'effort que nous avons accompli est incomparable.

Enfin, s'agissant du service long, le projet de décret est en instance de parution.

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Cette seconde question s'adresse aussi à M. le ministre chargé de la sécurité. Elle porte sur les statistiques de la délinquance et le taux d'élucidation.

J'ai sous les yeux *La lettre de Matignon* du 10 octobre 1987.

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est une bonne lecture ! *(Sourires.)*

M. Philippe Marchand. Certes, et d'autant que les services du premier ministre y rendent compte de l'évolution de la criminalité et de la délinquance. On y trouve en particulier un graphique très significatif qui montre que la courbe ascendante s'est inversée à partir de 1984, et nous sommes heureux que le Gouvernement reconnaisse ce fait. La forte baisse constatée en 1984 s'est poursuivie en 1985 : 4 p. 100, et en 1986 : 8 p. 100.

Ces progrès d'ensemble doivent être appréciés sur tous les bancs de l'Assemblée, mais ils recouvrent des évolutions dissemblables. Je ne citerai pas l'exemple de mon département où la délinquance existe mais pas plus qu'ailleurs. En revanche, monsieur le ministre, j'ai sous les yeux les chiffres d'un département que vous connaissez bien : la Seine-Saint-Denis.

En Seine-Saint-Denis, selon les statistiques publiées et communiquées notamment au conseil départemental de la délinquance, il y a eu 1 p. 100 d'augmentation pour les six premiers mois de l'année, mais la progression a atteint 14 p. 100 pour les dégradations et 16,56 p. 100 pour les vols simples. Dans quatorze circonscriptions de police du département, on peut observer une hausse de la criminalité comprise entre 0,32 et 38,56 p. 100 et, vous avez indiqué vous-même que le nombre des vols à main armée, autrement dit des hold-up, a considérablement augmenté. Il a même quintuplé dans certaines circonscriptions, comme Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois et Stains.

Plus grave encore, cette forte poussée de la criminalité s'accompagne d'une diminution sensible des taux d'élucidation des affaires, c'est-à-dire de l'efficacité des services de police. En Seine-Saint-Denis, pour les trois premiers mois de l'année, l'évolution comparée est la suivante : 1986, 4 910 faits élucidés ; 1987, 4 471, c'est-à-dire moins 9 p. 100.

Cette double évolution marque un véritable renversement de tendance par rapport à 1986 et laisse mal augurer de l'évolution de la situation dans le domaine de la sécurité pour les mois à venir...

M. le président. Monsieur Marchand, voulez-vous poser votre question ? Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Philippe Marchand. Laissez-moi terminer, monsieur le président, et je serai extrêmement bref, trois ou quatre secondes, pour ma troisième question.

J'ai là un document très intéressant... (*Protestations sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Vous le communiquerez au ministre. Posez votre question maintenant.

M. Philippe Marchand. Il s'agit d'une note du directeur départemental de Seine-Saint-Denis à l'intention de ses chefs de service. Il leur demande de faire sortir les fonctionnaires, de multiplier les patrouilles et leur indique en conclusion qu'ils seront responsables des résultats car, dans ce département, les vols à main armée, notamment, sont en nette progression.

Comment interprétez-vous, monsieur le ministre, ces statistiques et leur évolution ? Pensez-vous pouvoir continuer à privilégier les contrôles d'identité des étrangers alors que le nombre de présentations au parquet diminue, alors que la criminalité progresse, alors que le budget du conseil national de prévention de la délinquance a diminué cette année de 20 p. 100, alors que vous multipliez les opérations « coup de poing », qui se font parfois en votre présence, au détriment d'une police proche des citoyens ? Bref, quels sont les objectifs que vous vous assignez pour l'année 1988 ?

Voilà. Je vous présente mes excuses, monsieur le président, et vous donne l'assurance que ma prochaine question n'excèdera pas quatre lignes.

M. le président. J'en accepte l'augure, monsieur Marchand.

La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, même si je le regrette...

M. Philippe Marchand. Ce n'est pas un reproche !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... car je ne vois pas pourquoi je n'y assisterais pas, je dois vous indiquer que je n'ai jamais participé à une opération « coup de poing ». J'en suis désolé, mais c'est une fausse information.

Les chiffres que vous avez cités constituent aussi une fausse information. J'ai d'ailleurs déjà indiqué tout à l'heure, mais vous deviez être absent parce que vous me posez deux questions auxquelles j'ai déjà répondu, que, heureusement et sans doute à la suite des circulaires du chef de service et des instructions qui ont été données, nous assistons à un nouveau renversement de la tendance : la criminalité a régressé de

1,9 p. 100 depuis le début de l'année. Je vous donne là les statistiques les plus récentes dont dispose le directeur départemental des polices urbaines.

En ce qui concerne le taux d'élucidation, je vous ai dit ce qu'il fallait penser de cette statistique. Ma remarque à ce propos est encore beaucoup plus vraie pour le département de la Seine-Saint-Denis, comme dans toute la petite et grande couronne, et ce n'est pas M. Berson qui me démentira ; cependant cela ne vaut peut-être pas pour la Charente-Maritime. On arrête, en effet, à Paris ou dans d'autres départements ceux qui ont commis des actes délictueux ailleurs. On a ainsi arrêté en Seine-Saint-Denis les auteurs d'agressions contre des personnes isolées commises dans le 20^e arrondissement.

J'essaie d'établir une meilleure liaison entre la préfecture de police et nos services départementaux, afin que ces enquêtes soient menées simultanément dans toute la région parisienne. Nous pouvons ainsi obtenir des taux d'élucidation plus élevés. Pour autant, ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Je ne prends réellement en compte le taux d'élucidation que lorsque les intéressés ont été condamnés par la justice. C'est cela la véritable séparation de la police et de la justice. Vous avez une conception un peu différente.

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Je vais tenir mon engagement, monsieur le président, en posant cette question qui est liée à celle posée tout à l'heure par mon collègue Emile Zuccarelli.

Après la décision de M. Balladur, annoncée jeudi 29 octobre dernier, de réduire le montant de la contribution financière des assurés servant à financer le fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'attentats, « justifiée », a-t-il indiqué, « par les résultats obtenus par le Gouvernement dans sa lutte contre le terrorisme »...

M. Jean-Guy Branger. C'est vrai !

M. Philippe Marchand. ... je souhaiterais connaître avec précision les statistiques relatives aux actes terroristes en Corse pour les dix premiers mois de cette année 1987. Je voudrais également que vous établissiez la comparaison avec les chiffres des années 1985 et 1986.

Est-il vrai que le nombre d'attentats par explosifs ou par coups de feu en Corse a atteint le chiffre de 107 pour 1986 et, malheureusement, celui de 309 pour les six premiers mois de l'année 1987, soit près de trois fois plus, alors que l'année n'est pas terminée ?

Avez-vous les mêmes commentaires optimistes, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre délégué, à faire que ceux de M. Balladur ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire face à cette situation en ce qui concerne, notamment, l'indemnisation des victimes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, les chiffres que vous avez cités doivent être exacts et cela est bien dommage pour la Corse. Cependant, l'an dernier, le nombre d'attentats a été très inférieur à ce qu'il avait été lors de la reprise des actes terroristes en 1983 et 1984. Vous savez, en effet, que le phénomène est très cyclique.

En 1981, de nombreux terroristes, que nous recherchons d'ailleurs pour la plupart aujourd'hui, ont été libérés dont très peu avaient purgé leur peine. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais si ! Il y a eu une amnistie générale, puis est intervenue une réforme qui devait tout régler. Malheureusement, après une petite trêve, le terrorisme a repris de plus belle et les attentats se sont multipliés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En la matière, je partage plutôt la position de M. Zuccarelli : sur un sujet aussi grave qui menace la République et l'Etat, il faut éviter de faire de la politique.

M. Bernard Derozier. C'est quoi qui commencez !

M. le ministre chargé de la sécurité. Nous avons arrêté beaucoup plus de terroristes depuis quelques mois qu'au cours des années précédentes. Nous continuerons. Le problème est certes extrêmement compliqué, mais tous les moyens légaux seront mis en œuvre. Vous savez bien qu'il est difficile de mettre un terme au terrorisme lorsque l'on veut le régler dans le cadre d'un Etat de droit.

Ainsi que M. le ministre de l'intérieur l'a indiqué, nous avons identifié beaucoup de terroristes, ce qui est d'autant plus facile que certains ont séjourné dans les maisons d'arrêt. Mais pour pouvoir les condamner il faut qu'ils soient pris en flagrant délit ou qu'il y ait des témoins. C'est pourquoi nous lançons tant d'appels à témoin, tout en demandant aux forces de police et de gendarmerie d'être de plus en plus présentes sur le terrain, afin d'accroître les chances de réaliser des flagrants délits ou d'obtenir des renseignements officieux. Même si cela est quelquefois regrettable pour l'efficacité de la lutte contre le terrorisme - mais c'est une garantie essentielle de la démocratie - nous ne pouvons déferer personne à la justice sans avoir de preuves suffisantes pour obtenir une condamnation.

Depuis un an, quarante-six terroristes corses ont été écroués. Le nombre est sans doute insuffisant puisqu'il continue à y avoir des attentats, mais nous continuons.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, je veux tout de suite vous rassurer. Les crédits prévus seront, je pense, suffisants, mais, si besoin était, ils seraient abondés. Le nombre des attentats n'est pas forcément représentatif de l'ampleur des dégâts car les attentats sont d'inégale importance. Je vous rappelle qu'il n'y a pas lieu à indemnisation pour les dégâts aux bâtiments publics qui sont nombreux alors que les dommages aux biens privés sont couverts par des assurances.

Heureusement, nous n'avons pas eu en Corse d'attentats comparables à ceux de la rue de Rennes ou des Champs-Élysées qui ont frappé très durement la collectivité nationale.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre chargé des collectivités locales, je voudrais vous demander de faire le point pour l'Assemblée et, au-delà, pour les élus des collectivités locales sur la transition d'un régime de dotation globale de fonctionnement à l'autre.

En application de la loi de 1985, un nouveau système de calcul de la dotation globale des communes, fondé sur des critères renouvelés et d'ailleurs concertés avec les élus locaux et entre les deux assemblées, a été adopté. Il devait entrer en vigueur à raison de 20 p. 100 en 1986, 40 p. 100 en 1987, 60 p. 100 en 1988 et ainsi de suite. L'année dernière, à la suite d'une initiative sénatoriale soutenue par le Gouvernement, la transition pour la deuxième année, - c'est-à-dire le passage de 20 à 40 p. 100 - a d'abord été bloquée puis reprise partiellement puisque l'on avait affecté le surplus de dotation globale en fonction des nouveaux critères, ce qui a représenté, en gros, une application à 27 p. 100.

Cette année, nous n'entendons parler de rien, mais il est vrai que, l'année dernière, à pareille époque, nous n'avions entendu parler de rien non plus. Pouvez-vous nous donner le sentiment du Gouvernement sur la poursuite de cette transition pour l'année 1988 et nous indiquer si, à l'occasion, vous souhaitez, par exemple dans les dernières discussions relatives au projet de loi d'amélioration de la décentralisation, modifier le taux d'application de la nouvelle D.G.F. ou continuer la progression suivant la loi de 1985 ?

Pour la dotation globale de décentralisation, le système prend également sa vitesse de croisière. Cependant, la loi de 1983 avait établi une procédure d'indexation, peut-être brute et sommaire, mais qui donne une garantie d'évolution aux collectivités. Ce système devra nécessairement être nuancé sur la longue période puisque, d'une part, certaines des charges augmentent plus ou moins rapidement - je pense au contraste entre les collèges et les lycées par exemple - ; d'autre part, parce que des charges des départements ou des régions sont affectées de facteurs démographiques. Ainsi un département à faible croissance démographique subira une progression des aides sociales moins forte. En revanche, une région à forte croissance démographique aura des charges de formation professionnelle plus fortes.

Le Gouvernement a-t-il déjà réfléchi à ces évolutions à plus long terme ? Aura-t-il, le moment venu, des propositions à faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le député, rien n'est statué dans les deux problèmes que vous avez évoqués. Les évolutions toucheront tant la

population scolaire que les charges sociales. Ce qui a été vrai à un moment donné, ne le sera plus nécessairement à l'avenir.

En ce qui concerne la dotation globale de décentralisation, il existe une commission d'évaluation des charges qui étudiera ces évolutions. On a actuellement transféré - je pense que vous en êtes d'accord - des charges qui, au moment de la décentralisation, relevaient de l'Etat. Aujourd'hui, à une exception près, nous appliquons la politique de décentralisation menée par le gouvernement précédent en abondant les crédits pour les lycées, au-delà même de ce que proposait la commission d'évaluation des charges.

En ce qui concerne la D.G.F., il est vrai qu'une réforme de ses critères a été votée en 1985. Cependant, par la volonté du Parlement qui a adopté l'amendement Descours Desacres, un décalage d'un an a été instauré dans la progression vers l'application des nouveaux critères, d'où les 27 p. 100 auxquels vous avez fait allusion.

Concrètement, vous demandez si le Gouvernement a l'intention de continuer vers l'application de la loi de 1985 ou s'il y aura un nouvel amendement pour interrompre encore la progression.

Ainsi que vous l'avez indiqué, les augmentations d'indexation de D.G.F. sont venues abonder les nouveaux critères. Je puis vous indiquer qu'il n'entre dans les intentions de personne au Gouvernement - cela a été très clairement affirmé - de surseoir à statuer à nouveau ou de ralentir l'application des nouveaux critères de la D.G.F. Cela m'amène à vous dire que la répartition interviendra cette année sur la base de 52 p. 100 selon les anciens critères et 48 p. 100 selon les nouveaux critères. Nous reprenons donc la progression qui était prévue par la loi.

Je crois, monsieur le député, avoir répondu à vos deux questions.

M. Alain Richard. C'est très clair, merci !

M. le président. Nous avons terminé les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur » et l'article 70 rattaché à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 442 038 580 francs ;
« Titre IV : 1 529 680 449 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 148 791 000 francs ;
« Crédits de paiement : 597 351 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 8 041 909 000 francs ;
« Crédits de paiement : 3 184 255 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Ducloné, Asensi, Barthe, Le Meur, Moutoussamy et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 306, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 19 millions de francs. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Préalablement à la présentation de cet amendement, je tiens à m'étonner de ce qu'un seul des trois amendements présentés par le groupe communiste sur le budget de l'intérieur soit mis en discussion.

Au travers de ces trois amendements, nous souhaitons aborder d'abord les difficultés rencontrées par le service des transmissions du ministre de l'intérieur qui connaît un déficit de 600 emplois au regard de ses besoins, service que le ministère sacrifie pour mieux laisser le champ libre au secteur privé.

Nous voulions également traiter de la situation de la police scientifique et technique qui ne dispose du concours que de 120 scientifiques alors qu'en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne plus de 1 000 scientifiques en sont chargés. Là encore, le manque de moyens de ce service public profite au secteur privé ainsi qu'à la concurrence étrangère, alors même que ce service de police touche au plus près aux libertés individuelles, la longueur des expertises s'imputant fréquemment sur celle de la détention provisoire.

Il nous est donc interdit d'aborder ces problèmes, nous le regrettons, mais nous entendons protester contre les restrictions ainsi apportées à la liberté de parole des députés communistes.

Cela étant, l'amendement mis en discussion nous sert de prétexte pour évoquer la situation statutaire faite aux policiers.

La situation des personnels administratifs et techniques de la police nationale nous préoccupe au premier chef. Il est indispensable d'assurer la revalorisation du statut des conditions de rémunération de ces corps, ainsi que les possibilités de promotion interne dans le corps supérieur. Alors que ces recommandations élémentaires ont été formulées dès 1982, il est choquant que rien n'ait encore été entrepris pour ces personnels et notamment pour les agents de service, ainsi que pour les agents de surveillance de voie publique.

La situation des gardiens de la paix n'est pas meilleure, ni même celle des enquêteurs et inspecteurs.

Les revendications de ces catégories vous sont connues, monsieur le ministre. Il est vrai que leur satisfaction entraînerait quelques dépenses supplémentaires, mais, en les satisfaisant, vous apporteriez la preuve que le Gouvernement attache autant d'importance qu'il le dit à la situation des policiers et s'en préoccupe. A défaut, vous nous autoriseriez à penser que la sollicitude que vous affirmez porter à ces fonctionnaires ne dépasse pas le stade des promesses.

Il est un autre point sur lequel je souhaite revenir, celui des pensions et retraites.

Si les policiers retraités subissent, comme tous les fonctionnaires, la baisse du niveau de vie, ils sont toutefois dans une situation particulière pour les pensions de réversion.

L'exercice du métier de policier interdit à de nombreuses femmes de travailler. Or, au décès de leur mari, elle ne perçoivent que 50 p. 100 du traitement. Il est grand temps de porter ce taux à 60 p. 100.

Enfin, s'agissant de la pension de réversion à 100 p. 100 pour les veuves et orphelins de policiers tués en service, vous m'avez indiqué en commission, monsieur le ministre, que vous étiez partisan de voir cette mesure étendue à l'ensemble des familles concernées et non pas seulement à celle endeuillées depuis le 10 mai 1981.

Le budget est le moment où il vous est possible de satisfaire cette demande d'élémentaire équité.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre afin de satisfaire l'ensemble des revendications que je viens d'évoquer.

Cet amendement, formalisé pour nous permettre d'aborder ces quelques questions, est bien entendu aussitôt retiré.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. La commission des lois n'a pas été saisie de cet amendement de suppression de crédits, mais elle l'aurait repoussé dans la mesure où elle juge incohérent qu'à la fois on estime les crédits insuffisants et que l'on demande leur suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Ma position est la même.

Je veux cependant indiquer, à propos du dernier point traité par M. Asensi, que je me propose de demander au ministre de l'économie et des finances ce qu'avait obtenu M. Franceschi du ministre des finances de l'époque. Alors qu'avait été votée une loi qui, en principe, n'était pas rétroactive, il avait obtenu de son collègue qu'elle le devienne à partir du 10 mai 1981.

Comme il me semble évident que tous les morts en service représentent, hélas ! la même douleur pour leur famille, qu'ils soient morts avant ou après le 10 mai 1981, je pense que le ministre des finances admettra une rétroactivité plus importante que celle qu'avait obtenue M. Franceschi.

M. le président. La parole est à M. Jacques Féron, rapporteur spécial.

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. François Asensi. Je rappelle que je l'ai retiré.

M. le président. L'amendement n° 306 est retiré.

Sur le titre III de l'état B, M. Bompard et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 312, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 3 millions de francs. »

La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objectif de l'amendement que je vous présente, au nom de mon groupe, a un but éminemment constructif.

Nous avons une bonne, voire une excellente police. Si une certaine justice déstructurée par l'envahissement de juges rouges issus de 1968 n'avait pour premier souci de motiver, en instaurant un contexte de laxisme généralisé, les ennemis, les marginaux, les étrangers de notre société, la France ne vivrait pas dans l'insécurité chronique que nous connaissons.

M. Gilbert Bonnemaison. Stupide !

M. Jacques Bompard. Je vous propose donc, monsieur le ministre, quelques petits moyens pour améliorer encore l'efficacité de notre police nationale.

Nos fonctionnaires de police sont écrasés par l'immense travail administratif qui pèse sur ce corps de haute qualité professionnelle : enregistrement en tous genres - plaintes, vols... -, tâches administratives des plus variées, contrôles d'un nombre presque sans fin d'autorisations, de cartes, de permis ; toutes tâches pouvant être réalisées par des secrétaires, voire par des handicapés.

C'est là notre première proposition : les tâches administratives n'ont pas à être faites par des policiers de haute technicité.

Il faut, monsieur le ministre, que vos services embauchent des secrétaires pour assurer le secrétariat et les permanences téléphoniques. Cela permettra à nos officiers de police nationale de faire le vrai travail pour lequel ils ont été formés. Les enquêtes, la connaissance du terrain, la prévention, la lutte contre la drogue ne peuvent être assurées parfaitement que si les enquêteurs, les inspecteurs, les commissaires sont à leur place dans la ville. Cela augmenterait leur rentabilité, leur efficacité et, par conséquent, la sécurité de nos concitoyens. Cela éviterait une certaine lassitude, un certain découragement qui, si nous n'y prenons garde, vont gagner l'organisme essentiel de la défense intérieure de la nation.

Il convient également que des notes de frais décentes soient octroyées à ceux qui, dans la rue ou lors de déplacements, réalisent le travail effectif pour lequel ils ont été formés et dont ils assument les risques.

De la même manière il serait nécessaire que la progression dans la hiérarchie ne se fasse pas seulement à l'ancienneté mais que la notion essentielle de réussite, de résultat vienne amodier les habitudes quelquefois routinières qui régissent la vie de bien des grands corps de l'Etat.

Telles sont, monsieur le ministre, les propositions raisonnables, souhaitées par les hommes qui risquent leur vie sur le terrain pour assurer la sécurité du pays. Le Front national, une fois de plus, apporte des idées et des solutions aux problèmes de notre temps dans le sens exclusif de l'intérêt commun. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Même remarque !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Même remarque également !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Même remarque !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 312.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle enfin l'article 70, rattaché à ce budget.

Article 70

M. le président. « Art. 70. - Le troisième alinéa de l'article 20 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 est abrogé. »

M. Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 70. »

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. L'article 70 de la loi de finances, que la commission des lois vous demande de supprimer, abroge le dernier alinéa de l'article 20 de la loi du 11 octobre 1985, qui dispose que les crédits inscrits au budget de l'Etat pour le fonctionnement des préfectures « évoluent comme la dotation globale de fonctionnement ». Il s'agit en quelque sorte de ramener de 4,73 p. 100 à 2 p. 100 le taux de progression de ces mêmes crédits et de réaliser ainsi une économie de 45 millions de francs.

Même s'il est tout à fait légitime de rechercher les meilleurs moyens de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat, il est à notre sens regrettable de réduire ainsi les moyens déjà bien insuffisants des préfectures en prenant d'ailleurs le risque de compromettre le rôle et la place de l'Etat et de ses représentants dans les départements et les régions.

On doit souligner que l'adoption de cet amendement ne coûterait rien aux collectivités locales. En effet, lorsque l'Etat a pris en charge les dépenses des préfectures, qui étaient jusqu'alors financées par les mêmes départements et par les régions, une réduction a bien été effectuée sur la dotation générale de décentralisation. Mais cette réduction a été calculée à titre définitif en 1986. Il était donc logique que les crédits des préfectures soient indexés sur la D.G.F. puisque la réduction effectuée sur la D.G.D. évolue elle-même comme la D.G.F.

Il doit être tout à fait clair qu'en supprimant cette indexation, l'Etat, s'il réalise une économie, n'augmentera en aucune manière les recettes des collectivités locales.

Je me tourne vers vous, messieurs les ministres, pour souhaiter que vous ne vous opposiez pas à cet amendement. Il s'agit en effet des représentants de l'Etat, je veux parler des préfets dont on a parfois tendance à oublier le rôle à la suite des textes sur la décentralisation.

J'ajoute enfin, mes chers collègues, qu'il est, me semble-t-il, de mauvaise technique législative de revenir sur des dispositions que nous avons votées il y a déjà deux ans et qui ont prévu la limite dans le temps de leur propre application. En quelque sorte, l'article 70 de la loi de finances nous contraindrait à nous déjuger d'un vote que nous avons émis il y a deux ans et que nous avons renouvelé l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. André Rossi, rapporteur spécial.

M. André Rossi, rapporteur général. Il m'appartient d'indiquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles la commission des finances, à l'inverse de la commission des lois, a voté l'article 70.

Il est apparu en effet difficile, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1988, d'exempter les services préfectoraux de l'effort de rigueur budgétaire décidé par le Premier ministre pour l'ensemble des administrations civiles de l'Etat.

Par ailleurs, la commission des finances a constaté que, pour maintenir à un niveau significatif le mouvement de modernisation des préfectures, le Gouvernement avait décidé que les crédits de fonctionnement de celles-ci seraient revalorisés non pas de 1 p. 100, comme l'ensemble des services civils de l'Etat, mais de 2 p. 100. La commission a donc considéré que les préfets pourraient ainsi continuer d'améliorer la gestion des dépenses courantes, en gageant la modernisation des équipements administratifs par des économies sur les dépenses de fonctionnement et par des redéploiements.

M. le président. La parole est à M. Ronald Perdomo, contre l'amendement.

M. Ronald Perdomo. Nous partons d'une situation de fait qui est la suivante : les crédits pour les dépenses des préfectures évoluent comme la dotation globale de fonctionnement des départements.

A cette situation la commission des lois oppose une volonté différente de la part de l'Etat. Or, lors de son audition devant la commission des lois, M. le ministre de l'intérieur a affirmé qu'il entendait poursuivre la décentralisation et la réussir.

Dès lors se pose la question de savoir si cet amendement va dans le sens de la philosophie du Gouvernement. Je ne suis certes pas ici pour le défendre, mais nous devons tout de même savoir dans quel sens on nous demande de nous prononcer.

La réponse dépend des effets que l'on attribue à la déconcentration générale des pouvoirs de l'Etat vers ses agents locaux ou départementaux et, en l'occurrence, au profit des préfets.

Si l'on estime que le rapprochement géographique améliore le fonctionnement et facilite les rapports entre le pouvoir central, les populations et les élus locaux, on peut penser que cet amendement favorise en effet la simplification et le raccourcissement de certains délais. Il faut donc l'adopter.

Si, au contraire, on pense que le renforcement des pouvoirs locaux de l'Etat, par l'intermédiaire de ses agents déconcentrés, est la conséquence de l'augmentation de leurs moyens, comme vous le souhaitez indirectement, dès lors il faut voter contre cet amendement qui augmente les forces de l'Etat dans les départements et qui donc réduit celles des collectivités locales.

Vous savez que la philosophie de mon mouvement, le Front national, est d'être favorable, à la fois par tradition et par principe de subsidiarité, à la décentralisation. C'est donc pour cette raison et dans cet esprit que notre groupe votera contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Sensible aux paroles de M. Mazeaud, qui a souligné que les préfets avaient bien disposé des crédits qui leur avaient été alloués et qui leur avaient permis, grâce à des efforts de rationalisation, d'assurer dans de bonnes conditions leur mission essentielle pour la décentralisation et la déconcentration, je n'en suis que plus à l'aise pour estimer que les représentants de l'Etat doivent, eux aussi, donner l'exemple d'une gestion économe. Je partage l'avis de la commission des finances.

C'est pourquoi je serais très heureux - ce serait d'ailleurs dans la logique de la politique qu'il défend lui aussi - si le président de la commission des lois, à défaut de pouvoir retirer cet amendement, se rangeait à nos arguments.

Le Gouvernement rejette cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le président de la commission des lois ?

M. Bernard Derosier. Il ne peut pas le retirer !

M. Pierre Mazaud, président de la commission des lois. L'amendement a été voté par la commission, je ne peux le retirer, monsieur le président.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est un bon président de commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70.

(L'article 70 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, du ministère délégué chargé de la sécurité et du ministère délégué chargé des collectivités locales.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André-Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Défense :

Annexe n° 33. - Titre III, M. Yves Guéna, rapporteur spécial ;

Annexe n° 39. - Titres V et VI, M. Arthur Paecht, rapporteur spécial ; avis n° 962, tome VIII, de M. Alain Peyrefitte, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 963, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; tome IV. - Air, de M. Gérard Fusch ; tome V. - Espace et forces nucléaires, de M. Jacques Baumel ; tome VI. - Gendarmerie, de M. Robert Poujade ; tome VII. - Forces terrestres, de M. Jean Briane ; tome VIII. - Marine, de M. Jean Brocard ; tome IX. - Personnel militaire et service national, de M. Guy-Michel Chauveau ; tome X. - Recherche et industrie d'armement, de M. Jean-Pierre Bechter ; tome XI. - Soutien général des forces, de M. Jacques Peyrat.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN